2005

New Nouveau Brunswick
CANADA

Public Accounts

for the fiscal year ended 31 March, 2005

Volume 4
Trust Funds

Printed by
Authority of the Legislature
Fredericton, N.B.

4

106-04640/

New Nouveau Brunswick
CANADA

Public Accounts

for the fiscal year ended 31 March, 2005

Volume 4
Trust Funds

Printed by
Authority of the Legislature
Fredericton, N.B.
ISSN 0382-1277

TABLE OF CONTENTS

Trust Fund No. 4 -	Public Service Superannuation Plan	1
Trust Fund No. 7 -	Teachers' Pension Plan	15
Trust Fund No. 9 -	Mental Health Trust Fund	31
Trust Fund No. 10 -	Provincial Court Judges' Pension Plans	35
Trust Fund No. 16 -	Margaret R. Lynds Bequest	53
Trust Fund No. 19 -	The New Brunswick Electric Finance Corporation Sinking Fund	57
Trust Fund No. 20 -	Viscount Bennett Bequest	61
Trust Fund No. 23 -	Arts Development Trust Fund	65
Trust Fund No. 24 -	Sport Development Trust Fund	69
Trust Fund No. 25 -	New Brunswick Public Libraries Trust Fund	73
Trust Fund No. 29 -	Environmental Trust Fund	77
Trust Fund No. 30 -	Pension Plan for Management Employees of New Brunswick School Districts	81
Trust Fund No. 31 -	Pension Plan for General Labour, Trades and Services Employees of New Brunswick School Districts	89
Trust Fund No. 32 -	Pension Plan for Full-Time CUPE 2745 Employees of New Brunswick School Districts	97

INTRODUCTION
VOLUME IV

The Public Accounts of the Province of New Brunswick are presented in five volumes.

Volume I contains the audited financial statements of the Provincial Reporting Entity as described in note 1 to the financial statements. They include a Statement of Financial Position, a Statement of Operations, a Statement of Cash Flow and a Statement of Change in Net Debt. This volume also contains the Auditor's Report, Statement of Responsibility, management's comments on the results of the year and a variance analysis.

Volume II contains unaudited supplementary information to the Financial Statements presented in Volume I. It presents summary statements for revenue and expenditure as well as five-year comparative statements. This volume also contains detailed information on Supplementary Appropriations, Funded Debt, statements of the General Sinking Fund, Securities Held, and revenue and expenditure by government department (this includes salary, travel, supplier, grant and contribution, and loan disbursement listings).

Volume III contains the financial statements of those corporations, boards and commissions which are accountable for the administration of their financial affairs and resources to the Government or the Legislature of the Province. The Government or Legislature also has the power to control these organizations either through ownership or through legislative provisions.

This volume contains the financial statements of various trust funds which the Province administers as Trustee.

Volume V contains salary listings of certain government organizations, including Regional Health Authorities, New Brunswick Power Corporation and New Brunswick Liquor Corporation. The salary listings are for employees who received earnings during the year ended 31 December 2004 in excess of $40,000.

FINANCIAL STATEMENTS

PUBLIC SERVICE SUPERANNUATION PLAN

31 MARCH 2005

Office of the Auditor General | Bureau du vérificateur général

New Nouveau Brunswick

AUDITOR'S REPORT

To the Honourable Jeannot Volpé
Minister of Finance
Province of New Brunswick

I have audited the statement of net assets available for benefits of the Public Service Superannuation Plan as at 31 March 2005 and the statement of changes in net assets available for benefits for the year then ended. These financial statements are the responsibility of the Plan's trustee. My responsibility is to express an opinion on these financial statements based on my audit.

I conducted my audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Those standards require that I plan and perform an audit to obtain reasonable assurance whether the financial statements are free of material misstatement. An audit includes examining, on a test basis, evidence supporting the amounts and disclosures in the financial statements. An audit also includes assessing the accounting principles used and significant estimates made by the Plan's trustee, as well as evaluating the overall financial statement presentation.

In my opinion, these financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Plan as at 31 March 2005 and the results of its activities for the year then ended in accordance with Canadian generally accepted accounting principles.

K D Robinson

K. D. Robinson, CA
Deputy Auditor General

Fredericton, N. B.
1 December 2005

TRUST FUND NO. 4
PUBLIC SERVICE SUPERANNUATION PLAN
STATEMENT OF NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS
31 MARCH 2005

	Thousands	
	2005	2004
ASSETS		
Investments (note 3)	$ 3,745,383	$ 3,456,048
Receivables		
Employee contributions	5,746	6,740
Employer contributions	5,341	4,629
Other	687	-
	11,774	11,369
Total assets	3,757,157	3,467,417
LIABILITIES		
Accounts payable	1,960	1,429
Total liabilities	1,960	1,429
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS	$ 3,755,197	$ 3,465,988

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

John Mallory
Deputy Minister of Finance

TRUST FUND NO. 4
PUBLIC SERVICE SUPERANNUATION PLAN
STATEMENT OF CHANGES IN NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS
FOR THE YEAR ENDED 31 MARCH 2005

	Thousands	
	2005	2004
INCREASE IN ASSETS		
Investment income (note 4)	$ 293,333	$ 700,928
Securities lending	144	101
Pension contributions		
Employee	56,895	53,505
Employer - normal (note 5)	66,048	65,191
- special payment re unfunded liability (note 6)	49,968	47,453
Transfers under reciprocal agreements	672	229
Total increase in assets	467,060	867,407
DECREASE IN ASSETS		
Pensions	161,478	150,423
Refunds	4,914	3,588
Transfers under reciprocal agreements	4,444	2,793
Administrative expenses	2,346	2,106
Investment management fees	4,669	5,184
Total decrease in assets	177,851	164,094
INCREASE IN NET ASSETS	289,209	703,313
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS AT BEGINNING OF YEAR	3,465,988	2,762,675
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS AT END OF YEAR	$ 3,755,197	$ 3,465,988

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

TRUST FUND NO. 4
PUBLIC SERVICE SUPERANNUATION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2005

1. Description of Plan

The following description of the Public Service Superannuation Plan is a summary only. For more information, reference should be made to the Public Service Superannuation Act.

(a) General

The Plan is a contributory defined benefit pension plan covering certain government employees and employees of certain boards, commissions, corporations and educational institutions as defined by the Act and its regulations. The Office of Human Resources administers the Plan.

(b) Funding Policy

Under the Plan, the Plan members and the Plan sponsor make contributions. The determination of the value of benefits owed by the Plan is made on the basis of a triennial actuarial valuation (see note 6).

(c) Service Pensions

For pensionable service after 31 August 1966, the basic pension benefit is 1.3% of the average annual salary during the highest paid continuous 5 year period up to the year's maximum pensionable earnings (YMPE) and 2% of the average annual salary above the YMPE multiplied by the number of years of pensionable service. Pension benefits are integrated in accordance with the average YMPE when the member attains age 65 regardless of when pension benefits commenced being paid. For pensionable service before 1 September 1966, the pension benefit is 2% of the average annual salary multiplied by the number of years of pensionable service. Pension benefits are indexed annually to a maximum of 5%.

Normal retirement age is 65. Unreduced pension benefits are available upon reaching age 60 with 5 years of pensionable service. Reduced benefits are available at age 55 with 5 years of pensionable service. The early reduction factor of 3% per year pro-rated is applied if retirement occurs at age 55 and before age 60.

(d) Death Benefits

On the death of a member prior to completing 5 years of pensionable service, the benefit payable is a refund of the member's contributions with interest. An immediate pension equal to 50% of the member's pension, had they attained age 65, is payable to the surviving spouse / common law partner or dependent children in the event of death of a member who has completed at least 5 years of pensionable service.

(e) Benefits on Termination

In the event of termination of employment for reasons other than retirement, death or disability a member may receive either a refund of his/her own contributions to the Plan with interest or a deferred annuity commencing when the member attains retirement age. To be eligible for a deferred annuity the member must have 5 or more years of pensionable service to his/her credit at his/her date of termination of employment.

(f) Income Taxes

The Plan is a Registered Pension Plan as defined in the Income Tax Act and is not subject to income taxes for contributions or investment income.

TRUST FUND NO. 4
PUBLIC SERVICE SUPERANNUATION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2005

2. Summary of Significant Accounting Policies

(a) Basis of Presentation

These financial statements are prepared on the going concern basis and present the aggregate financial position of the Plan as a financial reporting entity independent of the plan sponsors and plan members. These statements are prepared to assist plan members and others in reviewing the activities of the Plan for the fiscal period, but they do not portray the funding requirements of the Plan or the benefit security of individual plan members.

(b) Investments

On 1 April 1998, the assets of the Public Service Superannuation Fund were transferred to unit trust funds established by the New Brunswick Investment Management Corporation (NBIMC).

All investments of the Plan are represented by holdings of units of the unit trust funds. The total value is based on the calculated net asset value multiplied by the number of units held.

Investments are valued at their fair value as of the date of the financial statements. For securities listed on an exchange, fair value is the closing price listed on the exchange. If no closing price is available, the average of the latest bid and ask prices is used. Securities not listed on an exchange are valued based on a quotation service from a recognized dealer. Investments in money market instruments are reported at cost, which approximates market value. Investments denominated in a foreign currency are translated into their Canadian dollar equivalents at the year-end exchange rate.

(c) Revenue Recognition

All investment transactions are recognized as of their trade date. Interest income and dividend income have been accrued at year-end. Transactions denominated in a foreign currency are translated at the exchange rate prevailing at the time of the transaction.

Derivative products such as foreign exchange contracts, futures and swaps are recorded at the value the unit trust funds would have paid or received had the contract been terminated at the year-end date. The resulting gain or loss is included in investment income.

Both realized and unrealized gains and losses are included in investment income.

3. Investments

(a) Trustee

The assets of the Public Service Superannuation Plan are held in trust by NBIMC. NBIMC was appointed as trustee on 11 March 1996 by an Act of the New Brunswick Legislature which bears its name (NBIMC Act) and assumed responsibility for the management of the Plan's assets effective 1 April 1996.

TRUST FUND NO. 4
PUBLIC SERVICE SUPERANNUATION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2005

3. Investments (continued)

(b) Investments

There are currently 17 unit trust funds, each with a specific investment mandate. The unit trust funds are established pursuant to a Unit Trust Declaration made by the NBIMC on 1 April 1998. Each fund is an open-end, unincorporated trust, governed by the laws of the Province of New Brunswick.

Following is a description of each unit trust fund in existence during the year ended March 31, 2005:

Nominal Bond:

Invests primarily in investment grade bonds (a minimum of triple-B rated by a major rating agency) of G-7 countries and Canadian provinces paying a nominal rate of interest. The return objective is to add 20 basis points to its benchmark, the Scotia Capital All Government Index, over a four-year moving average.

New Brunswick Fixed Income Opportunity:

Invests primarily in fixed income issues to finance economic activity in New Brunswick. The return objective is to add 20 basis points to its benchmark, the Scotia Capital All Government Index, over a four-year moving average.

Inflation Linked Securities:

Invests primarily in fixed income instruments that are adjusted for inflation of G-7 countries. The return objective is to add 10 basis points to its benchmark, the Scotia Capital Real Return Bond Index, over a four-year moving average.

Money Market:

Invests primarily in fixed income securities having a maturity of less than one year. The return objective is to add 20 basis points to its benchmark. Prior to November 9, 2004, the benchmark was calculated at 80% of the Scotia Capital 91-Day Treasury Bill Index and 20% of the Call Loan Rate and effective November 9, 2004 it is calculated as 93% of the Scotia Capital 91-Day Treasury Bill Index and 7% of the Call Loan Rate.

Canadian Equity:

This fund uses derivative products such as swaps and futures to gain exposure to various segments of the S&P/TSX Composite. Leverage on derivative products is avoided by ensuring each derivative product is supported by an appropriate value of short-term investments. Exposure is primarily to the S&P/TSX Large-Cap Index and the S&P/TSX Mid-Cap Index and to a lesser extent, to the S&P/TSX Small-Cap Index. The performance objective is to exceed or match the return of the various segments which the fund attempts to replicate.

External Canadian Equity

This fund is managed by external managers and invests in publicly traded Canadian equities. The return objective is to add 100 basis points to its benchmark, the S&P/TSX Total Return Composite, over a four-year moving average.

TRUST FUND NO. 4
PUBLIC SERVICE SUPERANNUATION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2005

3. Investments (continued)

TSE Small-Cap:

Managed by an external manager, this fund invests primarily in the companies of the S&P/TSX Small-Cap Index. The return objective is to exceed the performance of its benchmark, the S&P/TSX Small-Cap Index, by 100 basis points.

Allocation Equity Domestic:

This fund is used to implement asset allocation decisions by investing in the Canadian equity market. Its primary investments are derivative products such as futures, options and swaps. Leverage is avoided by ensuring each derivative product is supported by an appropriate value of short-term investments. The benchmark is the S&P/TSX Total Return Composite. All units of this fund were redeemed as of September 8, 2003.

Allocation Equity International:

This fund is used to implement asset allocation decisions and diversify equity investments by participating in the equity markets of the U.S., Japan and developed European countries. It gains exposure to these markets by investing in equities, derivative products such as futures, options and swaps, as well as investing in pooled funds of index products managed by an external manager. Leverage on derivative products is avoided by ensuring each derivative product is supported by an appropriate value of short-term investments. This fund is also used to implement quantitative strategies on the U.S. equity markets. The benchmark is a weighting of the respective country or regional indices.

Public Equity:

This fund is managed by external managers and invests in publicly traded equities in developed European and United States markets. The return objective is to exceed the performance of the benchmark, which is a weighting of the respective country or regional indices, by 200 basis points over a four-year moving average.

North American Market Neutral:

This fund focuses on adding value through security selection within its universe of the S&P/TSX60 and S&P TSX Mid-cap stocks as well as certain publicly traded US-listed stocks. Favored securities are purchased and offset by a corresponding short position in another security within the same sector. The portfolio is supported by a cash underlay and its return objective is to add 500 basis points annually over a four-year moving average basis to its benchmark. Prior to November 9, 2004, the benchmark was calculated as 80% of the Scotia Capital 91-Day Treasury Bill Index and 20% of the Call Loan Rate. Effective November 9, 2004, the benchmark is calculated as 93% of the Scotia Capital 91-Day Treasury Bill Index and 7% of the Call Loan Rate.

New Brunswick and Atlantic Canada Equity Opportunity:

This fund invests in public and private equities or instruments convertible into equities of New Brunswick and Atlantic Canada companies. The return objective is to add 80 basis points to its benchmark, the S&P/TSX Total Return Composite, over a four-year moving average.

TRUST FUND NO. 4
PUBLIC SERVICE SUPERANNUATION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2005

3. Investments (continued)

Private Equity:

This fund is managed by external managers that invest primarily in non-publicly traded securities of U.S. and European companies. The return objective is to exceed the performance of its benchmark, a blend of the S&P 500 and the MSCI Europe Net total return indices.

Canadian Real Estate:

This fund is managed by an external manager and invests in Canadian real estate investments through limited partnerships or similar investment vehicles. The benchmark is inflation, as measured by the percentage change in the twelve-month CPI-Canada All Items Index, plus four percent.

Quantitative Market Neutral:

This fund implements equal dollar amount of long and short U.S. equity positions while maintaining market and sector neutrality. The stock selection is based on a quantitative multivariate factor model. The portfolio is supported by a cash underlay and its return objective is to add 500 basis points annually over a four-year moving average to its benchmark. Prior to November 9, 2004, the benchmark was calculated at 80% of the Scotia Capital 91-Day Treasury Bill Index and 20% of the Call Loan Rate and effective November 9, 2004 the benchmark is calculated as 93% of the Scotia Capital 91-Day Treasury Bill Index and 7% of the Call Loan Rate. Initial investment activity for this fund occurred on April 1, 2004.

U.S. Real Estate:

This fund is managed by an external manager that invests primarily in publicly traded securities of U.S. Real Estate Investment Trusts. The return objective is to add 150 basis points to the NAREIT® Equity Index.

Commodity:

This fund is used to implement asset allocation decisions and diversify client investment portfolios by participating in the commodity markets. It gains exposure to the commodity markets by using derivative products such as futures and swaps. Leverage on derivative products is avoided by ensuring each derivative product is supported by an appropriate value of short-term investments. The benchmark is the Goldman Sachs Commodity Total Return Index (US$). The return objective is to match the benchmark index. Initial investment activity for this fund occurred on December 14, 2004.

Student Investment:

This fund is managed by students at the University of New Brunswick who are registered in the Student Investment Fund Program. Its initial base was $1 million and is to be invested using the same philosophy as that used by NBIMC. The overall benchmark for this fund is composed of 50% S&P/TSX 60, 45% Scotia Capital All Government Index and 5% Scotia Capital 91-Day Treasury Bill Index. The activities of this fund are closely monitored by NBIMC staff who execute and process all transactions on behalf of the students.

TRUST FUND NO. 4
PUBLIC SERVICE SUPERANNUATION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2005

3. Investments (continued)

The following table reflects the holdings of the Public Service Superannuation Plan in the unit trust funds for which NBIMC is trustee.

			Thousands	
	Units	Unit Value	2005 Amount	2004 Amount
Fixed Income:				
Nominal Bond	730,772	$ 1,479	$ 1,081,061	$ 886,850
New Brunswick Fixed Income Opportunity	11,956	1,674	20,015	28,298
			1,101,076	915,148
Inflation Linked Securities	221,276	1,965	434,799	397,831
Money Market	189,322	1,265	239,587	126,357
			1,775,462	1,439,336
Equities:				
Canadian Equity	394,796	1,432	565,483	732,214
External Canadian Equity	102,004	1,609	164,100	204,913
TSE Small-Cap	32,077	1,629	52,261	71,576
Allocation Equity International	661,366	1,141	754,866	659,486
Public Equity	76,859	1,025	78,779	110,481
			1,615,489	1,778,670
Alternative Investments:				
North American Market Neutral	151,977	1,105	168,006	120,122
New Brunswick and Atlantic Canada Equity Opportunity	9,300	962	8,943	9,086
Private Equity	46,833	769	36,004	32,249
Canadian Real Estate	9,113	1,061	9,665	1,605
Quantitative Market Neutral	39,850	960	38,240	-
U.S. Real Estate	37,670	2,053	77,319	74,255
Commodity	12,635	1,224	15,459	-
			353,636	237,317
Balanced:				
Student Investment	485	1,639	796	725
			$ 3,745,383	$ 3,456,048

TRUST FUND NO. 4
PUBLIC SERVICE SUPERANNUATION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2005

3. Investments (continued)

(c) Risk Management

Rates of return vary based on the degree of uncertainty. The fundamental sources of uncertainty to which investments are exposed are credit risk and price risk. Credit risk is the risk that one party to a financial instrument will fail to discharge an obligation and cause the other party to incur a financial loss. Price risk is comprised of currency risk, interest rate risk and market risk. Currency risk is the risk that the value of an investment will fluctuate due to future changes in foreign exchange rates. Interest rate risk is the risk that the value of an investment will fluctuate due to future changes in market interest rates. Market risk is the risk that the value of a financial instrument will fluctuate as a result of future changes in market prices, whether those changes are caused by factors specific to the individual security or its issuer or factors affecting all securities traded in the market.

Risk is reduced through asset class diversification, diversification within each asset class, quality constraints on fixed income instruments and restrictions by limiting most investments to G-7 countries. Borrowing or leveraging is not allowed. Controls are in place respecting the use of derivatives. Forward foreign exchange contracts are used to manage currency exposure in connection with securities purchased in foreign currency.

4. Investment Income

The following table reflects the investment income of the Public Service Superannuation Fund in each of the unit trust funds for which NBIMC is trustee for the year ended 31 March 2005.

TRUST FUND NO. 4
PUBLIC SERVICE SUPERANNUATION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2005

4. Investment Income (continued)

	Thousands			
	Interest	Dividends	Current Period Increase/ (Decrease) in Market Value	Total
Fixed Income:				
Nominal Bond	$ 47,478	$ -	$ 4,897	$ 52,375
New Brunswick Fixed Income Opportunity	1,466	-	(87)	1,379
	48,944	-	4,810	53,754
Inflation Linked Securities	11,403	-	32,774	44,177
Money Market	5,171	-	(12)	5,159
	65,518	-	37,572	103,090
Equities:				
Canadian Equity	1,910	-	75,167	77,077
External Canadian Equity	-	-	20,286	20,286
TSE Small-Cap	4	322	1,653	1,979
Allocation Equity International	9,966	762	47,946	58,674
Public Equity	28	581	12,813	13,422
	11,908	1,665	157,865	171,438
Alternative Investments:				
North American Market Neutral	2,975	(90)	3,988	6,873
New Brunswick and Atlantic Canada Equity Opportunity	29	760	(1,196)	(407)
Private Equity	(22)	-	2,981	2,959
Canadian Real Estate	-	321	236	557
Quantitative Market Neutral	724	1	(2,030)	(1,305)
U.S. Real Estate	15	3,453	4,147	7,615
Commodity	92	-	2,350	2,442
	3,813	4,445	10,476	18,734
Balanced:				
Student Investment	22	7	42	71
Total - 2005	**$ 81,261**	**$ 6,117**	**$ 205,955**	**$ 293,333**
Total - 2004	**$ 74,158**	**$ 6,987**	**$ 619,783**	**$ 700,928**

TRUST FUND NO. 4
PUBLIC SERVICE SUPERANNUATION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2005

5. Pension Contributions from Employers

Pension contributions from employers are as follows:

	Thousands	
	2005	2004
Province of New Brunswick	$ 36,814	$ 37,195
New Brunswick Power Corporation	13,174	12,939
Regional Health Authorities	7,415	6,762
University of New Brunswick	3,167	2,959
Service New Brunswick	1,743	1,734
Workplace Health, Safety and Compensation Commission	1,618	1,636
New Brunswick Liquor Corporation	1,088	1,046
Other	1,029	920
	$ 66,048	$ 65,191

6. Funding Policy

Employees are required to contribute 5.8% of their earnings, up to the year's maximum pensionable earnings (YMPE) under the Canada Pension Plan Act, plus 7.5% on earnings above the YMPE. The employer is required to contribute an amount necessary in the opinion of an actuary, which when combined with employee contributions will fund current service costs.

The most recent actuarial valuation for funding purposes was prepared by Morneau Sobeco, a firm of consulting actuaries, as of 1 April 2005. This valuation disclosed an unfunded liability of $324,200,000.

Pursuant to the Public Service Superannuation Act, the Consolidated Fund and certain government agencies will, in each fiscal year until the benefits under the Act are fully funded as determined by an actuarial valuation, pay an amount into the Public Service Superannuation Fund that is in addition to the employer contribution for current service cost. The additional amount paid during the fiscal year ended 31 March 2005 was $50.0 million. In each subsequent fiscal year, the additional amount to be paid will be the amount paid in the previous fiscal year increased (or decreased) by the aggregate of 2% plus the average percentage change in the Consumer Price Index.

7. Obligation for Pension Benefits

The present value of accrued benefits was determined using the projected unit credit method pro-rated on service and actuarial assumptions which reflect management's best estimate for the future. An actuarial valuation was made as of 1 April 2005 by Morneau Sobeco.

TRUST FUND NO. 4
PUBLIC SERVICE SUPERANNUATION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2005

7. Obligation for Pension Benefits (continued)

Significant long-term assumptions and the range of short-term assumptions used in the valuation are:

	Long-term Assumptions	Short-term Assumptions
Rate of return on assets	7.12%	7.12%
Annual wage and salary increase	3.25% plus promotional increase between 0.2% and 1.0%	3.25%
Inflation	2.75%	2.75%
Rate of pension escalation after retirement (Actives and pensioners who retired on or after May 1, 1995)	2.55%	2.55%
(Pensioners who retired prior to May 1, 1995 and for UNB faculty)	2.65%	2.65%

The actuarial present value of benefits as at 31 March and the principal components of changes in actuarial present values during the year were as follows:

	(in millions) 2005	2004
Actuarial present value of accrued pension benefits at beginning of year	$ 3,512.11	$ 3,297.61
Interest accrued on benefits	275.63	258.81
Benefits accrued	124.65	113.63
Benefits paid	(170.84)	(156.80)
Change in assumptions	106.27	(52.44)
Experience loss (gain)	106.59	51.30
Actuarial present value of accrued pension benefits at end of year	$ 3,954.41	$ 3,512.11
Net assets available for benefits	$ 3,755.20	$ 3,465.99

8. Investments in Plan Sponsor

As at 31 March 2005, the Public Service Superannuation Plan held 52% of the total nominal bond unit trust fund of $2,065,096,236. Of this total, $88,207,551 consisted of Province of New Brunswick guaranteed securities.

As at 31 March 2004, the Public Service Superannuation Plan held 52% of the total nominal bond unit trust fund of $1,712,488,704. Of this total, $53,602,883 consisted of Province of New Brunswick guaranteed securities.

FINANCIAL STATEMENTS

TEACHERS' PENSION PLAN

31 MARCH 2005

Office of the Auditor General | Bureau du vérificateur général

New Nouveau Brunswick

AUDITOR'S REPORT

To the Honourable Jeannot Volpé
Minister of Finance
Province of New Brunswick

I have audited the statement of net assets available for benefits of the Teachers' Pension Plan as at 31 March 2005 and the statement of changes in net assets available for benefits for the year then ended. These financial statements are the responsibility of the Plan's trustee. My responsibility is to express an opinion on these financial statements based on my audit.

I conducted my audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Those standards require that I plan and perform an audit to obtain reasonable assurance whether the financial statements are free of material misstatement. An audit includes examining, on a test basis, evidence supporting the amounts and disclosures in the financial statements. An audit also includes assessing the accounting principles used and significant estimates made by the Plan's trustee, as well as evaluating the overall financial statement presentation.

In my opinion, these financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Plan as at 31 March 2005 and the results of its activities for the year then ended in accordance with Canadian generally accepted accounting principles.

K D Robinson

K. D. Robinson, CA
Deputy Auditor General

Fredericton, N. B.
1 December 2005

TRUST FUND NO. 7
TEACHERS' PENSION PLAN
STATEMENT OF NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS
31 MARCH 2005

	Thousands	
	2005	2004
ASSETS		
Investments (note 3)	$ 3,276,129	$ 3,076,388
Receivables		
Employee contributions	3,198	3,507
Employer contributions	3,397	2,565
Other	470	-
	7,065	6,072
Total assets	3,283,194	3,082,460
LIABILITIES		
Accounts payable	1,316	1,183
Total liabilities	1,316	1,183
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS	$ 3,281,878	$ 3,081,277

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

John Mallory
Deputy Minister of Finance

TRUST FUND NO. 7
TEACHERS' PENSION PLAN
STATEMENT OF CHANGES IN NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS
FOR THE YEAR ENDED 31 MARCH 2005

	Thousands	
	2005	2004
INCREASE IN ASSETS		
Investment income (note 4)	$ 256,618	$ 615,502
Securities lending	131	91
Pension contributions		
Employee	34,805	34,780
Employer - normal	31,648	31,583
- special payment re unfunded liability (note 5)	72,630	68,975
Transfers under reciprocal agreements	1,484	984
Total increase in assets	397,316	751,915
DECREASE IN ASSETS		
Pensions	188,237	174,329
Refunds	1,484	1,726
Transfers under reciprocal agreements	1,454	1,642
Administrative expenses	1,279	1,195
Investment management fees	4,261	4,638
Total decrease in assets	196,715	183,530
INCREASE IN NET ASSETS	200,601	568,385
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS AT BEGINNING OF YEAR	3,081,277	2,512,892
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS AT END OF YEAR	$ 3,281,878	$ 3,081,277

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

TRUST FUND NO. 7
TEACHERS' PENSION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2005

1. Description of Plan

The following description of the Teachers' Pension Plan is a summary only. For more information, reference should be made to the Teachers' Pension Act.

(a) General

The Plan is a contributory defined benefit pension plan covering teachers as defined by the Act and its regulations. The Office of Human Resources administers the Plan.

(b) Funding Policy

Under the Plan, the Plan members and the Plan sponsor make contributions. The determination of the value of benefits owed by the Plan is made on the basis of a triennial actuarial valuation (see note 5).

(c) Service Pensions

For pensionable service after 31 August 1966, the basic pension benefit is 1.3% of the average annual salary during the highest paid continuous 5 year period up to the year's maximum pensionable earnings (YMPE) and 2% of the average annual salary above the YMPE multiplied by the number of years of pensionable service. Pension benefits are integrated in accordance with the average YMPE when the member attains age 65 regardless of when pension benefits commenced being paid. Pension benefits are indexed annually to a maximum of 4.75%.

For pensionable service before 1 September 1966, the pension benefit is 2.14% of the average annual salary during the highest paid continuous 5 year period multiplied by the number of years of pensionable service.

Employees are eligible for pension benefits when the sum of their age and completed years of pensionable service is 87 or more, they have a minimum of 35 years of pensionable service, or at age 65 with 5 years of pensionable service, or at age 60 with 20 years of pensionable service. Reduced benefits are available when the age and service total is 80, or at age 60 with 5 years of service.

(d) Disability Pensions

A member who has at least 5 years of pensionable service at the date of becoming disabled is entitled to an immediate pension on retirement because of disability.

(e) Death Benefits

On the death of an active member prior to completing 5 years of pensionable service, the benefit payable is a refund of the member's contributions with interest. In the event of death of an active member who has completed at least 5 years of pensionable service, the normal form of pension, equal to 50% of what the member would have received had they attained age 65, is payable to the surviving spouse ("spouse" refers also to common law partner). If there is no spouse but there is a child who is under 19 years of age and will not attain the age of 19 in the calendar year, a pension is paid in respect of the child until age 19. If the child is in full-time attendance at an educational institution, a pension is paid in respect of the child until age 25 or when the child ceases to be in full-time attendance at the educational institution, whichever occurs first.

TRUST FUND NO. 7
TEACHERS' PENSION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2005

1. Description of Plan (continued)

If a member dies after retirement, and the member had a surviving spouse at the time of retirement and elected a higher spousal benefit, the amount payable is in accordance with the option chosen at retirement (e.g. 60%, 66 2/3%, 75% or 100%). These options are only available to the spouse who is a spouse at the date the annual pension commences to be paid at the time of the members' retirement. If there is no spouse but there is a child who is under 19 years of age and will not attain the age of 19 in the calendar year, the normal form of survivor pension (50% of benefit payable at members age 65) is paid in respect of the child until age 19. If the child is in full-time attendance at an educational institution, a pension is paid in respect of the child until age 25 or when the child ceases to be in full-time attendance at the educational institution, whichever occurs first.

(f) Benefits on Termination

In the event of termination of employment for reasons other than retirement, death or disability, a member may receive either a refund of his/her own contributions to the Plan with interest or a deferred pension if vested.

(g) Income Taxes

The Plan is a Registered Pension Plan as defined in the Income Tax Act and is not subject to income taxes for contributions and investment income.

2. Summary of Significant Accounting Policies

(a) Basis of Presentation

These financial statements are prepared on the going concern basis and present the aggregate financial position of the Plan as a financial reporting entity independent of the plan sponsors and plan members. These statements are prepared to assist plan members and others in reviewing the activities of the Plan for the fiscal period, but they do not portray the funding requirements of the Plan or the benefit security of individual plan members.

(b) Investments

On 1 April 1998, the assets of the Teachers' Pension Fund were transferred to unit trust funds established by the New Brunswick Investment Management Corporation (NBIMC).

All investments of the Plan are represented by holdings of units of the unit trust funds. The total value is based on the calculated net asset value multiplied by the number of units held.

Investments are valued at their fair value as of the date of the financial statements. For securities listed on an exchange, fair value is the closing price listed on the exchange. If no closing price is available, the average of the latest bid and ask prices is used. Securities not listed on an exchange are valued based on a quotation service from a recognized dealer. Investments in money market instruments are reported at cost, which approximates market value. Investments denominated in a foreign currency are translated into their Canadian dollar equivalents at the year-end exchange rate.

TRUST FUND NO. 7
TEACHERS' PENSION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2005

2. Summary of Significant Accounting Policies (continued)

(c) Revenue Recognition

All investment transactions are recognized as of their trade date. Interest income and dividend income have been accrued at year-end. Transactions denominated in a foreign currency are translated at the exchange rate prevailing at the time of the transaction.

Derivative products such as foreign exchange contracts, futures and swaps are recorded at the value the unit trust funds would have paid or received had the contract been terminated at the year-end date. The resulting gain or loss is included in investment income.

Both realized and unrealized gains and losses are included in investment income.

3. Investments

(a) Trustee

The assets of the Teachers' Pension Plan are held in trust by NBIMC. NBIMC was appointed as trustee on 11 March 1996 by an Act of the New Brunswick Legislature which bears its name (NBIMC Act) and assumed responsibility for the management of the Plan's assets effective 1 April 1996.

(b) Investments

There are currently 17 unit trust funds, each with a specific investment mandate. The unit trust funds are established pursuant to a Unit Trust Declaration made by the NBIMC on 1 April 1998. Each fund is an open-end, unincorporated trust, governed by the laws of the Province of New Brunswick.

Following is a description of each unit trust fund in existence during the year ended March 31, 2005:

Nominal Bond:

Invests primarily in investment grade bonds (a minimum of triple-B rated by a major rating agency) of G-7 countries and Canadian provinces paying a nominal rate of interest. The return objective is to add 20 basis points to its benchmark, the Scotia Capital All Government Index, over a four-year moving average.

New Brunswick Fixed Income Opportunity:

Invests primarily in fixed income issues to finance economic activity in New Brunswick. The return objective is to add 20 basis points to its benchmark, the Scotia Capital All Government Index, over a four-year moving average.

Inflation Linked Securities:

Invests primarily in fixed income instruments that are adjusted for inflation of G-7 countries. The return objective is to add 10 basis points to its benchmark, the Scotia Capital Real Return Bond Index, over a four-year moving average.

TRUST FUND NO. 7
TEACHERS' PENSION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2005

3. Investments (continued)

Money Market:

Invests primarily in fixed income securities having a maturity of less than one year. The return objective is to add 20 basis points to its benchmark. Prior to November 9, 2004, the benchmark was calculated at 80% of the Scotia Capital 91-Day Treasury Bill Index and 20% of the Call Loan Rate and effective November 9, 2004 it is calculated as 93% of the Scotia Capital 91-Day Treasury Bill Index and 7% of the Call Loan Rate.

Canadian Equity:

This fund uses derivative products such as swaps and futures to gain exposure to various segments of the S&P/TSX Composite. Leverage on derivative products is avoided by ensuring each derivative product is supported by an appropriate value of short-term investments. Exposure is primarily to the S&P/TSX Large-Cap Index and the S&P/TSX Mid-Cap Index and to a lesser extent, to the S&P/TSX Small-Cap Index. The performance objective is to exceed or match the return of the various segments which the fund attempts to replicate.

External Canadian Equity

This fund is managed by external managers and invests in publicly traded Canadian equities. The return objective is to add 100 basis points to its benchmark, the S&P/TSX Total Return Composite, over a four-year moving average.

TSE Small-Cap:

Managed by an external manager, this fund invests primarily in the companies of the S&P/TSX Small-Cap Index. The return objective is to exceed the performance of its benchmark, the S&P/TSX Small-Cap Index, by 100 basis points.

Allocation Equity Domestic:

This fund is used to implement asset allocation decisions by investing in the Canadian equity market. Its primary investments are derivative products such as futures, options and swaps. Leverage is avoided by ensuring each derivative product is supported by an appropriate value of short-term investments. The benchmark is the S&P/TSX Total Return Composite. All units of this fund were redeemed as of September 8, 2003.

Allocation Equity International:

This fund is used to implement asset allocation decisions and diversify equity investments by participating in the equity markets of the U.S., Japan and developed European countries. It gains exposure to these markets by investing in equities, derivative products such as futures, options and swaps, as well as investing in pooled funds of index products managed by an external manager. Leverage on derivative products is avoided by ensuring each derivative product is supported by an appropriate value of short-term investments. This fund is also used to implement quantitative strategies on the U.S. equity markets. The benchmark is a weighting of the respective country or regional indices.

TRUST FUND NO. 7
TEACHERS' PENSION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2005

3. Investments (continued)

Public Equity:

This fund is managed by external managers and invests in publicly traded equities in developed European and United States markets. The return objective is to exceed the performance of the benchmark, which is a weighting of the respective country or regional indices, by 200 basis points over a four-year moving average.

North American Market Neutral:

This fund focuses on adding value through security selection within its universe of the S&P/TSX60 and S&P TSX Mid-cap stocks as well as certain publicly traded US-listed stocks. Favored securities are purchased and offset by a corresponding short position in another security within the same sector. The portfolio is supported by a cash underlay and its return objective is to add 500 basis points annually over a four-year moving average basis to its benchmark. Prior to November 9, 2004, the benchmark was calculated as 80% of the Scotia Capital 91-Day Treasury Bill Index and 20% of the Call Loan Rate. Effective November 9, 2004, the benchmark is calculated as 93% of the Scotia Capital 91-Day Treasury Bill Index and 7% of the Call Loan Rate.

New Brunswick and Atlantic Canada Equity Opportunity:

This fund invests in public and private equities or instruments convertible into equities of New Brunswick and Atlantic Canada companies. The return objective is to add 80 basis points to its benchmark, the S&P/TSX Total Return Composite, over a four-year moving average.

Private Equity:

This fund is managed by external managers that invest primarily in non-publicly traded securities of U.S. and European companies. The return objective is to exceed the performance of its benchmark, a blend of the S&P 500 and the MSCI Europe Net total return indices.

Canadian Real Estate:

This fund is managed by an external manager and invests in Canadian real estate investments through limited partnerships or similar investment vehicles. The benchmark is inflation, as measured by the percentage change in the twelve-month CPI-Canada All Items Index, plus four percent.

Quantitative Market Neutral:

This fund implements equal dollar amount of long and short U.S. equity positions while maintaining market and sector neutrality. The stock selection is based on a quantitative multivariate factor model. The portfolio is supported by a cash underlay and its return objective is to add 500 basis points annually over a four-year moving average to its benchmark. Prior to November 9, 2004, the benchmark was calculated at 80% of the Scotia Capital 91-Day Treasury Bill Index and 20% of the Call Loan Rate and effective November 9, 2004 the benchmark is calculated as 93% of the Scotia Capital 91-Day Treasury Bill Index and 7% of the Call Loan Rate. Initial investment activity for this fund occurred on April 1, 2004.

TRUST FUND NO. 7
TEACHERS' PENSION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2005

3. Investments (continued)

U.S. Real Estate:

This fund is managed by an external manager that invests primarily in publicly traded securities of U.S. Real Estate Investment Trusts. The return objective is to add 150 basis points to the NAREIT® Equity Index.

Commodity:

This fund is used to implement asset allocation decisions and diversify client investment portfolios by participating in the commodity markets. It gains exposure to the commodity markets by using derivative products such as futures and swaps. Leverage on derivative products is avoided by ensuring each derivative product is supported by an appropriate value of short-term investments. The benchmark is the Goldman Sachs Commodity Total Return Index (US$). The return objective is to match the benchmark index. Initial investment activity for this fund occurred on December 14, 2004.

Student Investment:

This fund is managed by students at the University of New Brunswick who are registered in the Student Investment Fund Program. Its initial base was $1 million and is to be invested using the same philosophy as that used by NBIMC. The overall benchmark for this fund is composed of 50% S&P/TSX 60, 45% Scotia Capital All Government Index and 5% Scotia Capital 91-Day Treasury Bill Index. The activities of this fund are closely monitored by NBIMC staff who execute and process all transactions on behalf of the students.

TRUST FUND NO. 7
TEACHERS' PENSION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2005

3. Investments (continued)

The following table reflects the holdings of the Teachers' Pension Plan in the unit trust funds for which NBIMC is trustee.

			Thousands	
	Units	Unit Value	2005 Amount	2004 Amount
Fixed Income:				
Nominal Bond	661,299	$ 1,479	$ 978,289	$ 820,882
New Brunswick Fixed Income Opportunity	10,457	1,674	17,506	25,211
			995,795	846,093
Inflation Linked Securities	210,309	1,965	413,250	385,232
Money Market	165,456	1,265	209,385	109,571
			1,618,430	1,340,896
Equities:				
Canadian Equity	322,456	1,432	461,869	623,846
External Canadian Equity	89,218	1,609	143,530	182,864
TSE Small-Cap	28,056	1,629	45,710	61,302
Allocation Equity International	549,786	1,141	627,511	556,836
Public Equity	67,225	1,025	68,904	98,428
			1,347,524	1,523,276
Alternative Investments:				
North American Market Neutral	132,927	1,105	146,948	107,017
New Brunswick and Atlantic Canada Equity Opportunity	8,134	962	7,822	8,095
Private Equity	40,963	769	31,491	28,731
Canadian Real Estate	7,971	1,061	8,453	1,430
Quantitative Market Neutral	34,855	960	33,447	-
U.S. Real Estate	32,948	2,053	67,627	66,154
Commodity	11,051	1,224	13,521	-
			309,309	211,427
Balanced:				
Student Investment	528	1,639	866	789
			$ 3,276,129	$ 3,076,388

TRUST FUND NO. 7
TEACHERS' PENSION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2005

3. Investments (continued)

(c) Risk Management

Rates of return vary based on the degree of uncertainty. The fundamental sources of uncertainty to which investments are exposed are credit risk and price risk. Credit risk is the risk that one party to a financial instrument will fail to discharge an obligation and cause the other party to incur a financial loss. Price risk is comprised of currency risk, interest rate risk and market risk. Currency risk is the risk that the value of an investment will fluctuate due to future changes in foreign exchange rates. Interest rate risk is the risk that the value of an investment will fluctuate due to future changes in market interest rates. Market risk is the risk that the value of a financial instrument will fluctuate as a result of future changes in market prices, whether those changes are caused by factors specific to the individual security or its issuer or factors affecting all securities traded in the market. Risk is reduced through asset class diversification, diversification within each asset class, quality constraints on fixed income instruments and restrictions by limiting most investments to G-7 countries.

Borrowing or leveraging is not allowed. Controls are in place respecting the use of derivatives. Forward foreign exchange contracts are used to manage currency exposure in connection with securities purchased in foreign currency.

4. Investment Income

The following table reflects the investment income of the Teachers' Pension Plan in each of the unit trust funds for which NBIMC is trustee for the year ended 31 March 2005.

TRUST FUND NO. 7
TEACHERS' PENSION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2005

4. Investment Income (continued)

	Thousands			
	Interest	Dividends	Current Period Increase/ (Decrease) in Market Value	Total
Fixed Income:				
Nominal Bond	$ 43,301	$ -	$ 4,466	$ 47,767
New Brunswick Fixed Income Opportunity	1,292	-	(77)	1,215
	44,593	-	4,389	48,982
Inflation Linked Securities	10,944	-	31,453	42,397
Money Market	4,547	-	(10)	4,537
	60,084	-	35,832	95,916
Equities:				
Canadian Equity	1,572	-	61,871	63,443
External Canadian Equity	-	-	17,848	17,848
TSE Small-Cap	4	302	1,550	1,856
Allocation Equity International	8,347	638	40,160	49,145
Public Equity	25	513	11,314	11,852
	9,948	1,453	132,743	144,144
Alternative Investments:				
North American Market Neutral	2,628	(80)	3,523	6,071
New Brunswick and Atlantic Canada Equity Opportunity	26	678	(1,067)	(363)
Private Equity	(20)	-	2,633	2,613
Canadian Real Estate	-	282	208	490
Quantitative Market Neutral	646	1	(1,812)	(1,165)
U.S. Real Estate	13	3,038	3,648	6,699
Commodity	81	-	2,055	2,136
	3,374	3,919	9,188	16,481
Balanced:				
Student Investment	24	8	45	77
Total - 2005	$ 73,430	$ 5,380	$ 177,808	$ 256,618
Total - 2004	$ 67,949	$ 6,248	$ 541,305	$ 615,502

TRUST FUND NO. 7
TEACHERS' PENSION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2005

5. Funding Policy

Employees are required to contribute 7.3% of their earnings to YMPE plus 9% of earnings above the YMPE. The employer makes contributions equal to the employee contributions.

The most recent actuarial valuation for funding purposes was prepared by Morneau Sobeco, a firm of consulting actuaries, as of 1 April 2003. This valuation disclosed an unfunded liability of $748,029,000.

Pursuant to the Teachers' Pension Act, the Province will, in each fiscal year until the benefits under the Act are fully funded as determined by an actuarial valuation, pay an amount into the Teachers' Pension Fund that is in addition to the employer contribution for current service costs. The additional amount paid during the fiscal year ended 31 March 2005 was $72.6 million. In each subsequent fiscal year the additional amount to be paid will be the amount paid in the previous fiscal year increased (or decreased) by the aggregate of 2% plus the average percentage change in the Consumer Price Index.

6. Obligation for Pension Benefits

The present value of accrued benefits was determined using the projected unit credit method pro-rated on service and actuarial assumptions which reflect management's best estimate for the future. An actuarial valuation was made as of 1 April 2005 by Morneau Sobeco.

Significant long-term assumptions and the range of short-term assumptions used in the valuation are:

	Long-term Assumptions	Short-term Assumptions
Rate of return on assets	7.12%	7.12%
Annual wage and salary increase	3.25% plus promotional increase between 0.25% to 1.5%	3.25%
Inflation	2.75%	2.75%
Rate of pension escalation after retirement		
(Actives and pensioners who retired on or after May 1, 1995)	2.45%	2.45%
(Pensioners who retired prior to May 1, 1995)	2.65%	2.65%

The actuarial present value of benefits as at 31 March and the principal components of changes in actuarial present values during the year were as follows:

TRUST FUND NO. 7
TEACHERS' PENSION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2005

6. Obligation for Pension Benefits (continued)

	(in millions) 2005	2004
Actuarial present value of accrued pension benefits at beginning of year	$ 3,224.30	$ 3,118.73
Interest accrued on benefits	249.95	242.14
Benefits accrued	70.43	70.33
Benefits paid	(191.20)	(177.70)
Change in assumptions	68.43	(63.96)
Experience loss (gain)	59.91	34.76
Actuarial present value of accrued pension benefits at end of year	$ 3,481.82	$ 3,224.30
Net assets available for benefits	$ 3,281.88	$ 3,081.28

7. Investments in Plan Sponsor

As at 31 March 2005, the Teachers' Pension Plan held 47% of the total nominal bond unit trust fund of $2,065,096,236. Of this total, $88,207,551 consisted of Province of New Brunswick guaranteed securities.

As at 31 March 2004, the Teachers' Pension Plan held 48% of the total nominal bond unit trust fund of $1,712,488,704. Of this total, $53,602,883 consisted of Province of New Brunswick guaranteed securities.

TRUST FUND NO. 9

MENTAL HEALTH TRUST FUND

FINANCIAL STATEMENTS

(unaudited)

31 MARCH 2005

TRUST FUND NO. 9
MENTAL HEALTH TRUST FUND
STATEMENT OF FINANCIAL POSITION
(unaudited)
as at 31 March 2005

ASSETS	2005	2004
Current:		
Cash	$ 154,857	$ 48,223
Accrued interest receivable	12,289	14,513
	167,146	62,736
Investments (market value $749,561) (Note 3)	683,000	738,000
Unamortized premiums less discounts	34,015	37,042
	$ 884,161	$ 837,778

LIABILITIES AND FUND EQUITY		
Fund equity	$ 884,161	$ 837,778
	$ 884,161	$ 837,778

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements.

STATEMENT OF ACTIVITY
(unaudited)
for the year ended 31 March 2005

	2005	2004
Fund equity at beginning of year	$ 837,778	$ 793,397
Add:		
Bank interest	1,613	2,399
Interest earned on investments	51,000	47,419
	52,613	49,818
Deduct:		
Amortization of premiums less discounts	6,230	5,437
Fund equity at end of year	$ 884,161	$ 837,778

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements.

TRUST FUND NO. 9
MENTAL HEALTH TRUST FUND
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
(unaudited)
31 MARCH 2004

1. General

Treasury Board Minute 77-140 directed that the bequest to the Province from the Estate of Caroline deLancy Torrie be held in a Trust Fund to be administered by the Department of Finance. As stipulated in the will, the funds are to be used for the treatment, by psychoanalysis, of deserving New Brunswickers.

2. Summary of Significant Accounting Policies

a) Basis of Accounting

Bank interest and interest earned on investments are reported on the statement of activity on the accrual basis.

b) Investments

Investments in bonds and debentures are reported on the statement of financial position at par value. Unamortized premiums less discounts are reported separately on the statement as deferred charges. Short term deposits are recorded on the statement of financial position at cost.

c) Discounts and Premiums

Discounts and premiums are deferred and amortized to income on a constant yield basis over the remaining life of the related security.

3. Investments

Value of the investments at 31 March 2005 is as follows:

	Par Value	Net Book Value	Market Value
Bonds and debentures issued or guaranteed by New Brunswick	$263,000	$281,278	$291,884
Bonds and debentures issued or guaranteed by other Provinces	420,000	435,697	457,677
	$683,000	$717,015	$749,561

FINANCIAL STATEMENTS

PROVINCIAL COURT JUDGES' PENSION PLANS

31 MARCH 2005

Office of the Auditor General | Bureau du vérificateur général

New Nouveau Brunswick

AUDITOR'S REPORT

To the Honourable Jeannot Volpé
Minister of Finance
Province of New Brunswick

I have audited the statement of net assets available for benefits of the Provincial Court Judges' Pension Plans as at 31 March 2005 and the statement of changes in net assets available for benefits for the year then ended. These financial statements are the responsibility of the Plans' trustee. My responsibility is to express an opinion on these financial statements based on my audit.

I conducted my audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Those standards require that I plan and perform an audit to obtain reasonable assurance whether the financial statements are free of material misstatement. An audit includes examining, on a test basis, evidence supporting the amounts and disclosures in the financial statements. An audit also includes assessing the accounting principles used and significant estimates made by the Plans' trustee, as well as evaluating the overall financial statement presentation.

In my opinion, these financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Plans as at 31 March 2005 and the results of its activities for the year then ended in accordance with Canadian generally accepted accounting principles.

K D Robinson

K. D. Robinson, CA
Deputy Auditor General

Fredericton, N. B.
1 December 2005

TRUST FUND NO. 10
PROVINCIAL COURT JUDGES' PENSION PLANS
STATEMENT OF NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS
31 MARCH 2005

	Thousands	
	2005	2004
ASSETS		
Investments (note 3)	$ 24,588	$ 23,568
Employee contributions receivable	8	33
Total assets	24,596	23,601
LIABILITIES		
Accounts payable	14	9
Deferred employer contributions	531	864
Total liabilities	545	873
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS	$ 24,051	$ 22,728

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

John Mallory
Deputy Minister of Finance

TRUST FUND NO. 10
PROVINCIAL COURT JUDGES' PENSION PLANS
STATEMENT OF CHANGES IN NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS
FOR THE YEAR ENDED 31 MARCH 2005

	Thousands	
	2005	2004
INCREASE IN ASSETS		
Investment income (note 4)	$ 2,033	$ 5,146
Securities lending	1	1
Pension contributions		
Employee	251	257
Province of New Brunswick	333	156
Total increase in assets	2,618	5,560
DECREASE IN ASSETS		
Pensions	1,226	1,082
Administrative expenses	29	13
Investment management fees	40	35
Total decrease in assets	1,295	1,130
INCREASE IN NET ASSETS	1,323	4,430
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS AT BEGINNING OF YEAR	22,728	18,298
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS AT END OF YEAR	$ 24,051	$ 22,728

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

TRUST FUND NO. 10
PROVINCIAL COURT JUDGES' PENSION PLANS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2005

1. Description of Plans

Judges appointed prior to 18 February 2000 may choose a pension plan under either the Provincial Court Act (PCA) or the Provincial Court Judges' Pension Act (PCJPA). Judges appointed on or after that date fall under the Provincial Court Judges' Pension Act.

All transactions related to these plans are made through this Trust Fund except those related to the Supplementary benefits available under the Provincial Court Judges' Pension Act. These Supplementary benefits exceed the maximum benefits allowed under the Income Tax Act. The Consolidated Fund of the Province pays these Supplementary benefits.

The following description of the Provincial Court Judges' Pension Plans is a summary only. For more information, reference should be made to the Provincial Court Act or the Provincial Court Judges' Pension Act.

(a) Judges' Pension Plan under the Provincial Court Act (PCA)

i. General

The Plan is a contributory defined benefit pension plan covering Provincial Court Judges appointed prior to 18 February 2000 who did not elect a pension under the PCJPA. The plan is established under the authority of the Provincial Court Act and its regulations.

ii. Funding Policy

Under the Plan, the Plan members and the Plan sponsor make contributions. The determination of the value of benefits owed by the Plan is made on the basis of an actuarial valuation (see note 5).

iii. Service Pensions

Under the Plan, eligible members are to be paid an annuity equal to 60% of the final salary less 0.7% of the 3 year average of the year's maximum pensionable earnings (YMPE) for each year of pensionable service after 31 August 1966. The annuities are integrated with the Canada Pension Plan at age 65 and are indexed annually to a maximum of 6%.

Mandatory retirement is at age 75. Unreduced benefits are available at age 60 with 25 years of service or at age 65 with 10 years of service.

iv. Disability Benefits

An annuity is available in the amount of 60% of the salary being paid on the date of the Judges' removal or resignation with a minimum of 2 years of pensionable service.

TRUST FUND NO. 10
PROVINCIAL COURT JUDGES' PENSION PLANS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2005

1. Description of Plans (continued)

v. Death Benefits

In the event of death in service and if less than 2 years of service, the member's contributions with interest to the date of death will be refunded to the spouse ("spouse" refers also to common law partner) or estate. However, if the member was entitled to an annuity, the surviving spouse shall be paid an annuity equal to 50% of the annuity payable to the judge. If there is no spouse but there is a child, an annuity equal to that payable to a surviving spouse is paid in respect of the child until age 18.

If a member dies after retirement, payments will be continued to the member's spouse for the balance of his/her lifetime at 50% of the amount payable to the judge. Under the Plan, alternate options are available for increasing the surviving spousal annuity.

vi. Benefits on Termination

On termination of employment, with less than 10 years of pensionable service, a member will receive a refund of his/her own contributions, accumulated with interest, to the date of termination. A judge who is not eligible for an unreduced annuity because he/she has not attained the age of 65 years or does not have 25 years of service may be eligible for a reduced annuity.

vii. Income Taxes

The Plan is a Registered Pension Plan as defined in the Income Tax Act and is not subject to income taxes for contributions and investment income.

(b) Judges' Pension Plan under the Provincial Court Judges' Pension Act (PCJPA)

i. General

The Plan is a contributory defined benefit pension plan covering all Provincial Court Judges appointed on or after 18 February 2000. Judges appointed prior to 18 February 2000 may choose a pension under the PCA or the PCJPA. The plan is established under the authority of the Provincial Court Judges' Pension Act and its regulations.

ii. Funding Policy

Under the Plan, the Plan members and the Plan sponsor make contributions. The determination of the value of benefits owed by the Plan is made on the basis of an actuarial valuation (see note 5).

iii. Service Pensions

Pension benefits are 2.75% per year of service up to a maximum years of service of 23.63 years calculated on average salary. Average salary is the highest average annual salary of an active judge for any period of 36 successive months.

TRUST FUND NO. 10
PROVINCIAL COURT JUDGES' PENSION PLANS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2005

1. Description of Plans (continued)

There is no integration with the Canada Pension Plan and pension benefits are indexed annually to a maximum of 5%. A judge with 2 years on the bench can retire without reduction at age 60. A judge with 2 years of pensionable service can retire early with a 3% reduction for each year before the age 60. There are options for judges to choose alternate survivor pensions and guarantee periods.

Mandatory retirement is at age 75, although contributions are to cease when the judge has to his/her credit 23.63 years of service or after the day following the last day of the year in which the member attains age 69, whichever occurs first. Payment of pension benefits must commence on the day following the last day of the year in which the member attains age 69.

iv. Disability Benefits

A judge with 2 years of pensionable service who becomes disabled and ceases to be an active judge is eligible for a disability benefit equal to 60% of the salary at the date of the disability and is payable to age 65. At age 65, the disability benefit ceases and the judge must retire and be paid a disability pension equal to 2.75% times the number of years projected to age 65 times the average salary at the date of disability.

v. Death Benefits

In the event of death in service where the judge had at least two years of pensionable service and was under age 65, a spousal pension is payable in the amount of 50% of the annual pension that would have been payable if the judge had continued in service as a judge to the age of 65 based on the average salary at the time of death. If there is no spouse ("spouse" refers also to common law partner) but there is a child, a pension is paid in respect of the child until age 19. If the child is in full-time attendance at an educational institution, a pension is paid in respect of the child until the age of 25 or when the child ceases to be in full-time attendance at the educational institution, whichever occurs first.

In the event of death in service where the judge had at least two years of pensionable service and was age 65 but not yet 69, a spousal pension is payable in the amount of 50% of the annual pension that would have been payable to the judge if the judge had retired on the date of his/her death. If there is no spouse but there is a child, a pension is paid in respect of the child until age 19. If the child is in full-time attendance at an educational institution, a pension is paid in respect of the child until the age of 25 or when the child ceases to be in full-time attendance at the educational institution, whichever occurs first.

The normal form of pension for a surviving spouse if the member dies after retirement is payable in the amount of 50% of the annual pension being paid to the judge on the date of the judges' death. The surviving spouse must have been the spouse of the judge on the date when the annual pension began to be paid to the judge. If there is no spouse but there is a child, a pension is paid in respect of the child until age 19. If the child is in full-time attendance at an educational institution, a pension is paid in respect of the child until the age of 25 or when the child ceases to be in full-time attendance at the educational institution, whichever occurs first.

TRUST FUND NO. 10
PROVINCIAL COURT JUDGES' PENSION PLANS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2005

1. Description of Plans (continued)

Alternate provisions include:

If a member dies after retirement, and the judge had a surviving spouse at the time of retirement and elected a higher spousal benefit in exchange for a reduced pension, the spousal benefit is payable in accordance with the option chosen at retirement (e.g. 60%, 66 2/3%, 75% or 100%). A member may also elect at the same time to have guaranteed payments made to the surviving spouse and estate for a period of 5, 10, or 15 years after pension benefits have commenced being paid to the member. These options are only available to the spouse who is a spouse at the date the annual pension commences to be paid at the time of the judges' retirement.

A judge with no spouse or dependent child may elect to be paid a reduced pension with guaranteed payment to the judge's estate for the period of 5, 10, or 15 years.

vi. Benefits on Termination

On termination of employment, with less than 2 years of pensionable service, prior to entitlement to a pension, a member will receive a refund of his/her own contributions, accumulated with interest, to the date of termination. On termination of employment, with 2 years of pensionable service and who is less than 60 years of age, the member is eligible for a deferred pension at age 60 or reduced benefits prior to age 60.

vii. Income Taxes

The Plan is a Registered Pension Plan as defined in the Income Tax Act and is not subject to income taxes for contributions and investment income.

Transitional Provisions (Judges appointed prior to 18 February 2000)

A judge who ceases to make contributions when the maximum pension has been reached or when reaching 69 years, or has elected a reduced pension, guaranteed payments, early retirement, or deferred pension under the PCJPA, shall be deemed to have elected to be paid benefits only under the PCJPA and the election is irrevocable.

2. Summary of Significant Accounting Policies

(a) Basis of Presentation

These financial statements are prepared on the going concern basis and present the aggregate financial position of the Plans as a financial reporting entity independent of the plan sponsors and plan members. These statements are prepared to assist plan members and others in reviewing the activities of the Plans for the fiscal period, but they do not portray the funding requirements of the Plans or the benefit security of individual plan members.

TRUST FUND NO. 10
PROVINCIAL COURT JUDGES' PENSION PLANS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2005

2. Summary of Significant Accounting Policies (continued)

(b) Investments

On 1 April 1998, the assets of the Provincial Court Judges' Pension Plans were transferred to unit trust funds established by the New Brunswick Investment Management Corporation (NBIMC).

All investments of the Plans are represented by holdings of units of the unit trust funds. The total value is based on the calculated net asset value multiplied by the number of units held.

Investments are valued at their fair value as of the date of the financial statements. For securities listed on an exchange, fair value is the closing price listed on the exchange. If no closing price is available, the average of the latest bid and ask prices is used. Securities not listed on an exchange are valued based on a quotation service from a recognized dealer. Investments in money market instruments are reported at cost, which approximates market value. Investments denominated in a foreign currency are translated into their Canadian dollar equivalents at the year-end exchange rate.

(c) Revenue Recognition

All investment transactions are recognized as of their trade date. Interest income and dividend income have been accrued at year-end. Transactions denominated in a foreign currency are translated at the exchange rate prevailing at the time of the transaction.

Derivative products such as foreign exchange contracts, futures and swaps are recorded at the value the unit trust funds would have paid or received had the contract been terminated at the year-end date. The resulting gain or loss is included in investment income.

Both realized and unrealized gains and losses are included in investment income.

3. Investments

(a) Trustee

The assets of the Provincial Court Judges' Pension Plans are held in trust by NBIMC. NBIMC was appointed as trustee on 11 March 1996 by an Act of the New Brunswick Legislature which bears its name (NBIMC Act) and assumed responsibility for the management of the Fund's assets effective 1 April 1996.

(b) Investments

There are currently 17 unit trust funds, each with a specific investment mandate. The unit trust funds are established pursuant to a Unit Trust Declaration made by the NBIMC on 1 April 1998. Each fund is an open-end, unincorporated trust, governed by the laws of the Province of New Brunswick.

TRUST FUND NO. 10
PROVINCIAL COURT JUDGES' PENSION PLANS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2005

3. Investments (continued)

Following is a description of each unit trust fund in existence during the year ended March 31, 2005:

Nominal Bond:

Invests primarily in investment grade bonds (a minimum of triple-B rated by a major rating agency) of G-7 countries and Canadian provinces paying a nominal rate of interest. The return objective is to add 20 basis points to its benchmark, the Scotia Capital All Government Index, over a four-year moving average.

New Brunswick Fixed Income Opportunity:

Invests primarily in fixed income issues to finance economic activity in New Brunswick. The return objective is to add 20 basis points to its benchmark, the Scotia Capital All Government Index, over a four-year moving average.

Inflation Linked Securities:

Invests primarily in fixed income instruments that are adjusted for inflation of G-7 countries. The return objective is to add 10 basis points to its benchmark, the Scotia Capital Real Return Bond Index, over a four-year moving average.

Money Market:

Invests primarily in fixed income securities having a maturity of less than one year. The return objective is to add 20 basis points to its benchmark. Prior to November 9, 2004, the benchmark was calculated at 80% of the Scotia Capital 91-Day Treasury Bill Index and 20% of the Call Loan Rate and effective November 9, 2004 it is calculated as 93% of the Scotia Capital 91-Day Treasury Bill Index and 7% of the Call Loan Rate.

Canadian Equity:

This fund uses derivative products such as swaps and futures to gain exposure to various segments of the S&P/TSX Composite. Leverage on derivative products is avoided by ensuring each derivative product is supported by an appropriate value of short-term investments. Exposure is primarily to the S&P/TSX Large-Cap Index and the S&P/TSX Mid-Cap Index and to a lesser extent, to the S&P/TSX Small-Cap Index. The performance objective is to exceed or match the return of the various segments which the fund attempts to replicate.

External Canadian Equity

This fund is managed by external managers and invests in publicly traded Canadian equities. The return objective is to add 100 basis points to its benchmark, the S&P/TSX Total Return Composite, over a four-year moving average.

TRUST FUND NO. 10
PROVINCIAL COURT JUDGES' PENSION PLANS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2005

3. Investments (continued)

TSE Small-Cap:

Managed by an external manager, this fund invests primarily in the companies of the S&P/TSX Small-Cap Index. The return objective is to exceed the performance of its benchmark, the S&P/TSX Small-Cap Index, by 100 basis points.

Allocation Equity Domestic:

This fund is used to implement asset allocation decisions by investing in the Canadian equity market. Its primary investments are derivative products such as futures, options and swaps. Leverage is avoided by ensuring each derivative product is supported by an appropriate value of short-term investments. The benchmark is the S&P/TSX Total Return Composite. All units of this fund were redeemed as of September 8, 2003.

Allocation Equity International:

This fund is used to implement asset allocation decisions and diversify equity investments by participating in the equity markets of the U.S., Japan and developed European countries. It gains exposure to these markets by investing in equities, derivative products such as futures, options and swaps, as well as investing in pooled funds of index products managed by an external manager. Leverage on derivative products is avoided by ensuring each derivative product is supported by an appropriate value of short-term investments. This fund is also used to implement quantitative strategies on the U.S. equity markets. The benchmark is a weighting of the respective country or regional indices.

Public Equity:

This fund is managed by external managers and invests in publicly traded equities in developed European and United States markets. The return objective is to exceed the performance of the benchmark, which is a weighting of the respective country or regional indices, by 200 basis points over a four-year moving average.

North American Market Neutral:

This fund focuses on adding value through security selection within its universe of the S&P/TSX60 and S&P TSX Mid-cap stocks as well as certain publicly traded US-listed stocks. Favored securities are purchased and offset by a corresponding short position in another security within the same sector. The portfolio is supported by a cash underlay and its return objective is to add 500 basis points annually over a four-year moving average basis to its benchmark. Prior to November 9, 2004, the benchmark was calculated as 80% of the Scotia Capital 91-Day Treasury Bill Index and 20% of the Call Loan Rate. Effective November 9, 2004, the benchmark is calculated as 93% of the Scotia Capital 91-Day Treasury Bill Index and 7% of the Call Loan Rate.

New Brunswick and Atlantic Canada Equity Opportunity:

This fund invests in public and private equities or instruments convertible into equities of New Brunswick and Atlantic Canada companies. The return objective is to add 80 basis points to its benchmark, the S&P/TSX Total Return Composite, over a four-year moving average.

TRUST FUND NO. 10
PROVINCIAL COURT JUDGES' PENSION PLANS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2005

3. Investments (continued)

Private Equity:

This fund is managed by external managers that invest primarily in non-publicly traded securities of U.S. and European companies. The return objective is to exceed the performance of its benchmark, a blend of the S&P 500 and the MSCI Europe Net total return indices.

Canadian Real Estate:

This fund is managed by an external manager and invests in Canadian real estate investments through limited partnerships or similar investment vehicles. The benchmark is inflation, as measured by the percentage change in the twelve-month CPI-Canada All Items Index, plus four percent.

Quantitative Market Neutral:

This fund implements equal dollar amount of long and short U.S. equity positions while maintaining market and sector neutrality. The stock selection is based on a quantitative multivariate factor model. The portfolio is supported by a cash underlay and its return objective is to add 500 basis points annually over a four-year moving average to its benchmark. Prior to November 9, 2004, the benchmark was calculated at 80% of the Scotia Capital 91-Day Treasury Bill Index and 20% of the Call Loan Rate. Effective November 9, 2004, the benchmark is calculated as 93% of the Scotia Capital 91-Day Treasury Bill Index and 7% of the Call Loan Rate. Initial investment activity for this fund occurred on April 1, 2004.

U.S. Real Estate:

This fund is managed by an external manager that invests primarily in publicly traded securities of U.S. Real Estate Investment Trusts. The return objective is to add 150 basis points to the NAREIT® Equity Index.

Commodity:

This fund is used to implement asset allocation decisions and diversify client investment portfolios by participating in the commodity markets. It gains exposure to the commodity markets by using derivative products such as futures and swaps. Leverage on derivative products is avoided by ensuring each derivative product is supported by an appropriate value of short-term investments. The benchmark is the Goldman Sachs Commodity Total Return Index (US$). The return objective is to match the benchmark index. Initial investment activity for this fund occurred on December 14, 2004.

Student Investment:

This fund is managed by students at the University of New Brunswick who are registered in the Student Investment Fund Program. Its initial base was $1 million and is to be invested using the same philosophy as that used by NBIMC. The overall benchmark for this fund is composed of 50% S&P/TSX 60, 45% Scotia Capital All Government Index and 5% Scotia Capital 91-Day Treasury Bill Index. The activities of this fund are closely monitored by NBIMC staff who execute and process all transactions on behalf of the students.

TRUST FUND NO. 10
PROVINCIAL COURT JUDGES' PENSION PLANS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2005

3. Investments (continued)

The following table reflects the holdings of the Provincial Court Judges' Pension Plans in the unit trust funds for which NBIMC is trustee.

			Thousands	
	Units	Unit Value	2005 Amount	2004 Amount
Fixed Income:				
Nominal Bond	3,884	$ 1,479	$ 5,747	$ 4,757
New Brunswick Fixed Income Opportunity	78	1,674	131	193
			5,878	4,950
Inflation Linked Securities	1,516	1,965	2,978	2,834
Money Market	1,242	1,265	1,572	840
			10,428	8,624
Equities:				
Canadian Equity	3,021	1,432	4,326	5,642
External Canadian Equity	670	1,609	1,077	1,401
TSE Small-Cap	211	1,629	343	548
Allocation Equity International	4,880	1,141	5,571	4,974
Public Equity	505	1,025	517	754
			11,834	13,319
Alternative Investments:				
North American Market Neutral	998	1,105	1,102	820
New Brunswick and Atlantic Canada Equity Opportunity	61	962	59	62
Private Equity	307	769	236	220
Canadian Real Estate	60	1,061	63	11
Quantitative Market Neutral	262	960	251	-
U.S. Real Estate	247	2,053	508	507
Commodity	83	1,224	101	-
			2,320	1,620
Balanced:				
Student Investment	4	1,639	6	5
			$ 24,588	$ 23,568

TRUST FUND NO. 10
PROVINCIAL COURT JUDGES' PENSION PLANS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2005

3. Investments (continued)

(c) Risk Management

Rates of return vary based on the degree of uncertainty. The fundamental sources of uncertainty to which investments are exposed are credit risk and price risk. Credit risk is the risk that one party to a financial instrument will fail to discharge an obligation and cause the other party to incur a financial loss. Price risk is comprised of currency risk, interest rate risk and market risk. Currency risk is the risk that the value of an investment will fluctuate due to future changes in foreign exchange rates. Interest rate risk is the risk that the value of an investment will fluctuate due to future changes in market interest rates. Market risk is the risk that the value of a financial instrument will fluctuate as a result of future changes in market prices, whether those changes are caused by factors specific to the individual security or its issuer or factors affecting all securities traded in the market.

Risk is reduced through asset class diversification, diversification within each asset class, quality constraints on fixed income instruments and restrictions by limiting most investments to G-7 countries. Borrowing or leveraging is not allowed. Controls are in place respecting the use of derivatives. Forward foreign exchange contracts are used to manage currency exposure in connection with securities purchased in foreign currency.

4. Investment Income

The following table reflects the investment income of the Provincial Court Judges' Pension Plans in each of the unit trust plans for which NBIMC is trustee for the year ended 31 March 2005.

TRUST FUND NO. 10
PROVINCIAL COURT JUDGES' PENSION PLANS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2005

4. Investment Income (continued)

	Thousands			
	Interest	Dividends	Current Period Increase/ (Decrease) in Market Value	Total
Fixed Income:				
Nominal Bond	$ 256	$ -	$ 26	$ 282
New Brunswick Fixed Income Opportunity	10	-	(1)	9
	266	-	25	291
Inflation Linked Securities	80	-	229	309
Money Market	34	-	-	34
	380	-	254	634
Equities:				
Canadian Equity	15	-	584	599
External Canadian Equity	-	-	134	134
TSE Small-Cap	-	2	8	10
Allocation Equity International	75	6	360	441
Public Equity	-	4	85	89
	90	12	1,171	1,273
Alternative Investments:				
North American Market Neutral	20	(1)	27	46
New Brunswick and Atlantic Canada Equity Opportunity	-	5	(8)	(3)
Private Equity	-	-	20	20
Canadian Real Estate	-	2	2	4
Quantitative Market Neutral	5	-	(14)	(9)
U.S. Real Estate	-	23	28	51
Commodity	1	-	16	17
	26	29	71	126
Balanced:				
Student Investment	-	-	-	-
Total - 2005	$ 496	$ 41	$ 1,496	$ 2,033
Total - 2004	$ 471	$ 49	$ 4,626	$ 5,146

TRUST FUND NO. 10
PROVINCIAL COURT JUDGES' PENSION PLANS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2005

5. Funding Policy

Effective February 18, 2000 members are required to contribute 7% of salary. The employer contributes an amount determined by an actuarial valuation that together with judges' contributions is necessary to cover current service cost under the registered portion of the plan. Contributions must cease when the judge has to his/her credit 23.63 years of service or age 69 whichever occurs earlier.

If additional amounts are required to amortize any unfunded liability in relation to benefits payable under the registered portion of the plan as determined by an actuarial valuation, the Minister of Finance shall, at the request of Board of Management, pay equal annual installments over a period determined by the Minister out of the Consolidated Fund into the Trust Fund.

The most recent actuarial valuation for funding purposes was prepared by Morneau Sobeco, a firm of consulting actuaries, as of 1 April 2004. This valuation disclosed an unfunded liability at 1 April 2004.

6. Obligation for Pension Benefits

The present value of accrued pension benefits was determined using the accrued benefit actuarial cost method, prorated on service and actuarial assumptions which reflect management's best estimate for the future. An actuarial valuation was made as of 1 April 2005 by Morneau Sobeco.

Significant long-term assumptions used in the valuation are:

Rate of return on assets	7.9%
Annual wage and salary increase	4.5%
Inflation	3.5%
Rate of pension escalation after retirement	Subject to 5% maximum-3.3% Subject to 6% maximum-3.4%

TRUST FUND NO. 10
PROVINCIAL COURT JUDGES' PENSION PLANS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2005

6. Obligation for Pension Benefits (continued)

The actuarial present value of the total benefits as at 31 March and the principal components of changes in actuarial present values during the year were as follows:

	(in millions) 2005	2004
Actuarial present value of accrued pension benefits at beginning of year	$ 27.03	$ 26.15
Interest accrued on benefits	2.13	2.07
Benefits accrued	1.25	1.20
Benefits paid	(1.27)	(1.08)
Changes in assumption	-	(0.50)
Experience gains or losses	-	(0.81)
Actuarial present value of accrued pension benefits at end of year	$ 29.14	$ 27.03
Net assets available for benefits	$ 24.05	$ 22.73

Any benefits exceeding those allowed under the Income Tax Act are paid by the Consolidated Fund and not Trust Fund 10. For fiscal year ending 31 March 2005:

Actuarial present value of accrued pension benefits to be paid through the Consolidated Fund	$4,688,000
Actuarial present value of accrued pension benefits to be paid by this Fund	$24,448,400

7. Investments in Plan Sponsor

As at 31 March 2005, the Provincial Court Judges' Pension Plans held 0.3% of the total nominal bond unit trust fund of $2,065,096,236. Of this total, $88,207,551 consisted of Province of New Brunswick guaranteed securities.

As at 31 March 2004, the Provincial Court Judges' Pension Plans held 0.3% of the total nominal bond unit trust fund of $1,712,488,704. Of this total, $53,602,883 consisted of Province of New Brunswick guaranteed securities.

TRUST FUND NO. 16

MARGARET R. LYNDS BEQUEST

FINANCIAL STATEMENTS

(unaudited)

31 MARCH 2005

TRUST FUND NO. 16
MARGARET R. LYNDS BEQUEST
STATEMENT OF FINANCIAL POSITION
(unaudited)
as at 31 March 2005

ASSETS	2005	2004
Current:		
Cash	$ 34,889	$ 10,054
Accrued interest receivable	1,493	1,657
	36,382	11,711
Investments (market value $88,747) (Note 3)	86,000	111,000
Deferred Charges:		
Unamortized premiums less discounts	1,085	1,268
	$ 123,467	$ 123,979

LIABILITIES AND FUND EQUITY		
Current liabilities:		
Accounts payable	$ 2,258	$ 2,123
Fund equity	121,209	121,856
	$ 123,467	$ 123,979

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements.

STATEMENT OF ACTIVITY
(unaudited)
for the year ended 31 March 2005

	2005	2004
Fund equity at beginning of year	$ 121,856	$ 121,452
Add:		
Bank interest	518	265
Interest earned on investments	5,792	6,741
	6,310	7,006
Deduct:		
Payment of E. Belle Lynds Scholarships	6,774	6,369
Amortization of premiums less discounts	183	233
	6,957	6,602
Fund equity at end of year	$ 121,209	$ 121,856

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements.

TRUST FUND NO. 16
MARGARET R. LYNDS BEQUEST
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
(unaudited)
31 MARCH 2005

1. General

The Margaret R. Lynds Bequest Fund is held in trust by the Minister of Finance under the authority of the Last Will and Testament of Margaret R. Lynds, and a Decree Varying Trust issued by the Court of Queen's Bench of New Brunswick. Investment income from the Fund is used to award a maximum of three annual scholarships, of equal value, to students pursuing the study of communications at specified Universities. For the year ending 31 March 2005, three scholarships were awarded.

2. Summary of Significant Accounting Policies

a) Basis of Accounting

Bank interest and interest earned on investments are reported on the statement of activity on the accrual basis.

b) Investments

Investments in bonds and debentures are reported on the statement of financial position at par value. Unamortized premiums less discounts are reported separately on the statement as deferred charges.

c) Discounts and Premiums

Discounts and premiums are deferred and amortized to income on a constant yield basis over the remaining life of the related security.

3. Investments

Value of the investments at 31 March 2005 is as follows:

	Par Value	Net Book Value	Market Value
Bonds and debentures issued or guaranteed by New Brunswick	$ 46,000	$ 46,206	$ 46,903
Bonds and debentures issued or guaranteed by other Provinces	40,000	40,879	41,844
	$86,000	$87,085	$88,747

TRUST FUND NO. 19

THE NEW BRUNSWICK ELECTRIC FINANCE CORPORATION SINKING FUND

FINANCIAL STATEMENTS

(unaudited)

31 MARCH 2005

TRUST FUND NO. 19
THE NEW BRUNSWICK ELECTRIC FINANCE CORPORATION SINKING FUND
STATEMENT OF FINANCIAL POSITION
(unaudited)
as at 31 March 2005

ASSETS	2005	2004
Current:		
Cash	$ 2,304	$ 170,455
Accrued interest receivable	875,877	853,459
	878,181	1,023,914
Investments (market value $46,067,250) (Note 2)	45,696,000	42,129,190
Deferred charges:		
Unamortized premiums less discounts	(3,232,622)	(3,696,572)
	$ 43,341,559	$ 39,456,532

LIABILITIES AND FUND EQUITY		
Fund equity	$ 43,341,559	$ 39,456,532
	$ 43,341,559	$ 39,456,532

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements.

TRUST FUND NO. 19
THE NEW BRUNSWICK ELECTRIC FINANCE CORPORATION SINKING FUND
STATEMENT OF ACTIVITY
(unaudited)
for the year ended 31 March 2005

	2005	2004
Fund equity at beginning of year	$ 39,456,532	$ 35,730,777
Add:		
Bank interest	1,266	1,879
Interest earned on investments	1,844,094	1,827,016
Sinking fund installments	1,250,000	1,250,000
Amortization of discounts less premiums	789,667	646,860
	3,885,027	3,725,755
Deduct:		
Funds provided for redemption of debentures	-	-
Fund equity at end of year	$ 43,341,559	$ 39,456,532

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements.

TRUST FUND NO. 19
THE NEW BRUNSWICK ELECTRIC FINANCE CORPORATION SINKING FUND
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
(unaudited)
31 MARCH 2005

1. Summary of Significant Accounting Policies

a) The Accounting Entity

As a result of the restructuring of NB Power on October 1, 2004, the New Brunswick Power Corporation Sinking Fund was transferred to the New Brunswick Electric Finance Corporation ("NBEFC"). The Minister of Finance maintains the sinking fund for a debenture issued by the former NB Power and guaranteed by the Province of New Brunswick. NBEFC is required to contribute 1% of the debt outstanding on the anniversary date of the issue.

b) Accrual Accounting

Interest earned on investments is reported on the statement of activity on the accrual basis.

c) Foreign Currency Translation

Investments and accrued interest receivable on securities held in foreign currencies are translated at the rate of exchange prevailing at the statement of financial position date. Unrealized gains and losses arising on translation of long-term investments are deferred and amortized to income on a straight-line basis over the remaining life of the related security.

d) Valuation of Investments

Investments in bonds and debentures are reported on the statement of financial position at par value. Unamortized discounts less premiums and the unamortized balance of unrealized foreign exchange gains or losses are reported separately on the statement as deferred credits or charges. Short term deposits are reported on the statement of financial position at cost.

e) Discounts and Premiums

Discounts and premiums are deferred and amortized to income on a constant yield basis over the remaining life of the related security.

For investments in bonds and debentures in foreign currencies, the cost of investments is amortized to Canadian dollar par value, calculated as foreign currency par value at the exchange rate at the date the fund purchased the investment.

2. Investments

Value of the investments at 31 March 2005 is as follows:

	Par Value	Carrying Value	Market Value
Bonds and debentures issued or guaranteed by New Brunswick	$ 45,696,000	$ 42,463,378	$ 46,067,250
	$ 45,696,000	$ 42,463,378	$ 46,067,250

TRUST FUND NO. 20

VISCOUNT BENNETT BEQUEST

FINANCIAL STATEMENTS

(unaudited)

31 MARCH 2005

TRUST FUND NO. 20
VISCOUNT BENNETT BEQUEST
STATEMENT OF FINANCIAL POSITION
(unaudited)
as at March 31, 2005

ASSETS	2005	2004
Current:		
Cash	$ 48,848	$ 18,978
Accrued interest receivable	3,109	3,186
	51,957	22,164
Investments (market value $192,840) (Note 3)	172,693	203,000
Deferred Charges:		
Unamortized premiums less discounts	8,620	9,433
	$ 233,270	$ 234,597
LIABILITIES AND FUND EQUITY		
Current liabilities:		
Unexpended trust income (Note 4)	$ 15,240	$ 16,567
Fund equity	218,030	218,030
	$ 233,270	$ 234,597

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements.

STATEMENT OF ACTIVITY
(unaudited)
for the Year Ended 31 March 2005

	2005	2004
Fund equity at beginning of year	$ 218,030	$ 218,030
Add:		
Bank interest	760	587
Interest earned on investments	13,803	14,581
	14,563	15,168
Deduct:		
Amortization of premiums less discounts	1,119	746
Trust income available for expenditure (Note 4)	13,444	14,422
	14,563	15,168
Fund equity at end of year	$ 218,030	$ 218,030

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements.

TRUST FUND NO. 20
VISCOUNT BENNETT BEQUEST
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
(unaudited)
31 MARCH 2005

1. General

The Viscount Bennett Bequest is held in trust by the Minister of Finance under the authority of Board of Management Minute 88-0051. The income from the fund is used for the development of the Province's historic resources.

2. Summary of Significant Accounting Policies

a) Basis of Accounting

Bank interest and interest earned on investments are reported on the statement of activity on the accrual basis.

b) Investments

Investments in bonds and debentures are reported on the statement of financial position at par value. Unamortized premiums less discounts are reported separately on the statement as deferred charges.

c) Discounts and Premiums

Discounts and premiums are deferred and amortized to income on a constant yield basis over the remaining life of the related security.

3. Investments

Value of the investments at 31 March 2005 is as follows:

	Par Value	*Net Book* Value	*Market* Value
Bonds and debentures issued or guaranteed by New Brunswick	$128,000	$132,682	$141,745
Other bonds and debentures	45,000	48,631	51,095
	$173,000	$181,313	$192,840

4. Unexpended Trust Income

Unexpended trust income from the date of inception of the fund is recorded on the balance sheet as a current liability. This represents the amount available for expenditure for the purposes of the trust.

Changes in the balance of unexpended trust income during the year were as follows:

Unexpended trust income at beginning of year	$16,567
Add: Trust income for the year	13,444
	30,011
Less: Grants paid	14,770
Unexpended trust income at end of year	$15,241

TRUST FUND NO. 23

ARTS DEVELOPMENT TRUST FUND

FINANCIAL STATEMENTS

(unaudited)

31 MARCH 2005

TRUST FUND NO. 23
ARTS DEVELOPMENT TRUST FUND
STATEMENT OF FINANCIAL POSITION
(unaudited)
as at 31 March 2005

ASSETS	2005	2004
Current:		
Cash	$ 1,292	$ 1,267
Accrued interest receivable	3	2
	$ 1,295	$ 1,269

LIABILITIES AND FUND EQUITY		
Fund equity	$ 1,295	$ 1,269
	$ 1,295	$ 1,269

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements.

STATEMENT OF ACTIVITY
(unaudited)
for the Year Ended 31 March 2005

	2005	2004
Fund equity at beginning of year	$ 1,269	$ 79,421
Add:		
Lottery revenues	700,000	700,000
Bank interest	26	1,848
	700,026	701,848
Deduct:		
Arts development expenditures	700,000	780,000
Fund equity at end of year	$ 1,295	$ 1,269

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements.

TRUST FUND NO. 23
ARTS DEVELOPMENT TRUST FUND
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
(unaudited)
31 MARCH 2005

1. General

The Arts Development Trust Fund is established under the authority of the Arts Development Trust Fund Act. The Act provides that the net profits of the Lotteries Commission of New Brunswick from the lottery scheme designated under paragraph 11.1(a) of the Lotteries Act shall be paid into the Fund. In the event that the amount paid pursuant to paragraph 11.1(a) does not total seven hundred thousand dollars, an amount sufficient to ensure that the total amount paid equals seven hundred thousand dollars shall be paid into the Fund. The Fund is held in trust by the Minister of Finance and assets of the Fund are used to provide grants to individuals and arts organizations so as to promote artistic creation and excellence in the Arts.

2. Summary of Significant Accounting Policies

a) Basis of Accounting

Revenues and expenditures are reported on the accrual basis.

b) Short Term Deposits

Short term deposits are reported on the statement of financial position at cost.

TRUST FUND NO. 24

SPORT DEVELOPMENT TRUST FUND

FINANCIAL STATEMENTS

(unaudited)

31 MARCH 2005

TRUST FUND NO. 24
SPORT DEVELOPMENT TRUST FUND
STATEMENT OF FINANCIAL POSITION
(unaudited)
as at 31 March 2005

ASSETS	2005	2004
Current:		
Cash	$ 61,854	$ 7,298
Lottery revenue receivable	27,250	190,000
Accrued interest receivable	118	14
	$ 89,222	$ 197,312

LIABILITIES AND FUND EQUITY		
Current liabilities:		
Accounts payable	$ 33,209	$ 136,690
Fund equity	56,013	60,622
	$ 89,222	$ 197,312

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements.

STATEMENT OF ACTIVITY
(unaudited)
for the Year Ended 31 March 2005

	2005	2004
Fund equity at beginning of year	$ 60,622	$ 76,166
Add:		
Lottery revenues	500,000	500,000
Bank interest	1,351	1,746
	501,351	501,746
Deduct:		
Sport development expenditures	505,960	517,290
Fund equity at end of year	$ 56,013	$ 60,622

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements.

TRUST FUND NO. 24
SPORT DEVELOPMENT TRUST FUND
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
(unaudited)
31 MARCH 2005

1. General

The Sport Development Trust Fund is established under the authority of the Sport Development Trust Fund Act. The Act provides that the net profits of the Lotteries Commission of New Brunswick from the lottery scheme designated under paragraph 11.1(b) of the Lotteries Act shall be paid into the Fund. In the event that the amount paid pursuant to paragraph 11.1(b) does not total five hundred thousand dollars, an amount sufficient to ensure that the total amount paid equals five hundred thousand dollars shall be paid into the Fund. The Fund is held in trust by the Minister of Finance and assets of the Fund are used to provide grants to individual athletes and sport organizations to promote leadership and excellence in sport.

2. Summary of Significant Accounting Policies

a) Basis of Accounting

Revenues and expenditures are reported on the accrual basis.

b) Short Term Deposits

Short-term deposits are reported on the statement of financial position at cost.

TRUST FUND NO. 25

NEW BRUNSWICK PUBLIC LIBRARIES TRUST FUND

FINANCIAL STATEMENTS

(unaudited)

31 MARCH 2005

TRUST FUND NO. 25
NEW BRUNSWICK PUBLIC LIBRARIES TRUST FUND
STATEMENT OF FINANCIAL POSITION
(unaudited)
as at 31 March 2005

ASSETS	2005	2004
Current:		
Cash	$ 124,438	$ 121,978
Accrued interest receivable	237	233
	$ 124,675	$ 122,211

LIABILITIES AND FUND EQUITY

Fund equity	$ 124,675	$ 122,211
	$ 124,675	$ 122,211

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements.

STATEMENT OF ACTIVITY
(unaudited)
for the year ended 31 March 2005

	2005	2004
Fund equity at beginning of year	$ 122,211	$ 119,016
Add:		
Bank interest	2,464	3,195
Fund equity at end of year	$ 124,675	$ 122,211

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements.

TRUST FUND NO. 25
NEW BRUNSWICK PUBLIC LIBRARIES TRUST FUND
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
(unaudited)
31 MARCH 2005

1. General

The New Brunswick Public Libraries Trust Fund is established under the authority of the New Brunswick Public Libraries Foundation Act. The Fund is held in trust by the Minister of Finance. The purpose of the Foundation includes receiving gifts of real and personal property to support public libraries and public library services in the Province.

2. Summary of Significant Accounting Policies

a) Basis of Accounting

Revenues and expenditures are reported on the accrual basis.

TRUST FUND NO. 29

ENVIRONMENTAL TRUST FUND

FINANCIAL STATEMENTS

(unaudited)

31 MARCH 2005

TRUST FUND NO. 29
ENVIRONMENTAL TRUST FUND
STATEMENT OF FINANCIAL POSITION
(unaudited)
as at 31 March 2005

ASSETS	2005	2004
Current:		
Cash	$ 35,422	$ 216,978
Short term deposits (par value $6,700,000)	6,700,000	6,500,000
Environmental fees receivable	1,032,930	925,519
Accrued interest receivable	176	292
Accounts receivable	—	8,816
	$ 7,768,528	$ 7,651,605

LIABILITIES AND FUND EQUITY		
Current liabilities:		
Accounts payable	$ 3,351,460	$ 4,160,978
Fund equity	4,417,068	3,490,627
	$ 7,768,528	$ 7,651,605

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements.

STATEMENT OF ACTIVITY
(unaudited)
for the year ended 31 March 2005

	2005	2004
Fund equity at beginning of year	$ 3,490,627	$ 3,117,856
Add:		
Environmental fees	6,019,791	5,296,485
Interest earned on investments	126,766	136,202
Bank interest	2,814	4,384
	6,149,371	5,437,071
Deduct:		
Expenditures	5,222,930	5,064,300
Fund equity at end of year	$ 4,417,068	$ 3,490,627

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements.

TRUST FUND NO. 29
ENVIRONMENTAL TRUST FUND
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
(unaudited)
31 MARCH 2005

1. General

The Environmental Trust Fund is established under the authority of the Environmental Trust Fund Act. The Beverage Containers Act provides that fifty per cent of the environmental fees shall be paid into the Fund.

Under the Environmental Trust Fund Act, the Minister of Finance is the custodian and trustee of the Fund. The assets of the Fund are to be used to pay for costs incurred to provide for environmental protection and restoration, and to promote the sustainable development of natural resources within the Province.

2. Summary of Significant Accounting Policies

a) Basis of Accounting

Revenues and expenditures are recorded on the accrual basis.

b) Short Term Deposits

Short term deposits are reported on the statement of financial position at cost.

FINANCIAL STATEMENTS

PENSION PLAN FOR MANAGEMENT EMPLOYEES OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS

31 DECEMBER 2004

Office of the Auditor General | Bureau du vérificateur général

New Nouveau Brunswick

AUDITOR'S REPORT

To the Minister of Finance
Province of New Brunswick

I have audited the statement of net assets available for benefits of the Pension Plan for Management Employees of New Brunswick School Districts as at 31 December 2004 and the statement of changes in net assets available for benefits for the year then ended. These financial statements are the responsibility of the Plan's trustee. My responsibility is to express an opinion on these financial statements based on my audit.

I conducted my audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Those standards require that I plan and perform an audit to obtain reasonable assurance whether the financial statements are free of material misstatement. An audit includes examining, on a test basis, evidence supporting the amounts and disclosures in the financial statements. An audit also includes assessing the accounting principles used and significant estimates made by the Plan's trustee, as well as evaluating the overall financial statement presentation.

In my opinion, these financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Plan as at 31 December 2004 and the results of its activities for the year then ended in accordance with Canadian generally accepted accounting principles.

Daryl C. Wilson, FCA
Auditor General

Fredericton, N. B.
22 April 2005

TRUST FUND NO. 30
PENSION PLAN FOR MANAGEMENT EMPLOYEES OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS
STATEMENT OF NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS
31 DECEMBER 2004

	2004	2003
ASSETS		
Investments		
Money market instruments	$ 434,077	$ 782,997
Bonds and debentures	6,528,345	6,275,977
Canadian common stocks	4,230,205	3,802,095
Foreign pooled equities	1,854,884	1,941,910
	13,047,511	12,802,979
Receivables		
Accrued interest and dividends	63,808	68,518
Cash	16,283	13,616
Total assets	13,127,602	12,885,113
LIABILITIES		
Accounts payable	12,380	78,033
Total liabilities	12,380	78,033
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS	$ 13,115,222	$ 12,807,080

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

John Mallory
Deputy Minister of Finance

TRUST FUND NO. 30
PENSION PLAN FOR MANAGEMENT EMPLOYEES OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS
STATEMENT OF CHANGES IN NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS
FOR THE YEAR ENDED 31 DECEMBER 2004

	2004	2003
INCREASE IN ASSETS		
Investment income		
Interest	$ 342,930	$ 346,184
Dividends	144,545	143,429
Current period increase (decrease) in market value of investments	738,486	769,502
Total increase in assets	1,225,961	1,259,115
DECREASE IN ASSETS		
Pensions	867,776	800,037
Refunds	-	1,905
Investment management fees	42,489	38,635
Custodial fees	7,139	8,080
Administrative expenses	415	17,766
Total decrease in assets	917,819	866,423
INCREASE (DECREASE) IN NET ASSETS	308,142	392,692
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS AT BEGINNING OF YEAR	12,807,080	12,414,388
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS AT END OF YEAR	$ 13,115,222	$ 12,807,080

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

TRUST FUND NO. 30
PENSION PLAN FOR MANAGEMENT EMPLOYEES OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 DECEMBER 2004

1. Description of Plan

The following description of the Pension Plan for Management Employees of New Brunswick School Districts (the Plan) is a summary only. For more information, reference should be made to the Plan Document.

(a) General

The Plan is a contributory defined benefit pension plan which provides retirement benefits for Management Employees of New Brunswick School Districts and their dependents. The Plan is administered by the Office of Human Resources, with investment matters being advised on by the Department of Finance.

(b) Funding Policy

Prior to 1 September 1996, plan members contributed a percentage of their salaries and the employer was required to contribute the balance of the cost of providing accrued benefits under the Plan. The determination of the value of benefits is made on the basis of an actuarial valuation (see note 3).

Effective 1 September 1996, all active contributors to the plan ceased and those individuals still employed commenced membership in the Public Service Superannuation Plan.

(c) Service Pensions

Effective January 1996, normal retirement pension equals 2.0% (for service before 1990) and 1.5% (for service after 1989) of average annual salary during the highest paid consecutive 5 years up to the year's maximum pensionable earnings (YMPE) and 2% of the average salary above the YMPE multiplied by the number of years of pensionable service. Pension benefits are indexed annually according to the consumer price index increase to a maximum of 3%.

Normal retirement age is 65. Unreduced pension is available at age 60 with 5 years of pensionable service. Reduced benefits are available at age 55 with 5 years pensionable service.

A past service grant was provided for services rendered between 1 January 1967 and 1 March 1974 for individuals hired as management employees of NB School Boards prior to 1 March 1974 who have been continuously employed by a School Board and who were active contributors to the plan at 1 January 1996.

Individuals had until 31 December 1996 to decide on the following options with respect to accrued benefits under the said plan:

a) take advantage of the intra-provincial reciprocal pension transfer agreement,
b) transfer the value of their pension to the Public Service plan, or
c) obtain a refund of contributions with interest, which was only permitted if the individual was not successful in obtaining employment covered by the Public Service Superannuation Act.

TRUST FUND NO. 30
PENSION PLAN FOR MANAGEMENT EMPLOYEES OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 DECEMBER 2004

1. Description of Plan (Continued)

(d) Death Benefits

If a vested member dies after retirement and has a spouse or dependent children then an immediate 50% spouse's or dependent's pension is payable. If a member dies prior to retirement a refund of the member's required contributions with interest is payable to the deceased member's beneficiary.

(e) Benefits on Termination

Upon termination of employment, a member who has less than 5 years of pensionable service is entitled to a refund of contributions made to the Plan with accumulated interest. A member with more than 5 years pensionable service may elect to receive an annual pension payable commencing on his normal retirement date or earlier, or a refund of contributions made to the Plan with accumulated interest.

(f) Income Taxes

The Plan is a Registered Pension Plan as defined in the Income Tax Act and is not subject to taxes on income.

2. Summary of Significant Accounting Policies

(a) Basis of Presentation

These financial statements are prepared on the going concern basis and present the aggregate financial position of the Plan as a financial reporting entity independent of the plan sponsors and plan members. These statements are prepared to assist plan members and others in reviewing the activities of the Plan for the fiscal period but they do not portray the funding requirements of the Plan or the benefit security of individual plan members.

(b) Investments

All investments are recorded as of settlement date. Investments are carried at market value except for money market instruments, which are carried at cost.

(c) Foreign Currency Translation

Investments in equities denominated in foreign currencies are translated to Canadian dollars at the rate of exchange in effect at the date of the statement of net assets available for benefits.

3. Funding Policy

This Plan is being curtailed. All former members have been given the option to transfer their benefits to the Public Service plan or to take a deferred pension from this Plan. There are no current contributors to the Plan.

TRUST FUND NO. 30
PENSION PLAN FOR MANAGEMENT EMPLOYEES
OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 DECEMBER 2004

3. Funding Policy (Continued)

The most recent actuarial valuation for funding purposes was prepared by Morneau Sobeco as of 1 January 2002. This valuation disclosed an unfunded liability of $1,639,200 as of 1 January 2002.

4. Obligation for Pension Benefits

The present value of accrued pension benefits was determined using the projected unit credit method pro-rated on service and actuarial assumptions which reflect management's best estimate for the future. An actuarial valuation was made as of 1 January 2002 by Morneau Sobeco, a firm of consulting actuaries, and was then extrapolated to 31 December 2004.

Significant long-term assumptions and the range of short-term assumptions used in the valuation are:

	Long-term Assumptions	Short-term Assumptions
Rate of return on assets	7.9%	7.9%
Annual wage and salary increase	4.0%	2.0% to 4.0%
Inflation	3.5%	3.5%
Rate of pension escalation after retirement	2.75%	1.7% to 2.75%

The actuarial present value of benefits as at 31 December and the principal components of changes in actuarial present values during the year are presented below:

	(in millions) 2004	2003
Actuarial present value of accrued pension benefits at beginning of year	$ 14.11	$ 13.85
Interest accrued on benefits	1.08	1.06
Benefits paid	(0.87)	(0.80)
Actuarial present value of accrued pension benefits at end of year	$ 14.32	$ 14.11
Net assets available for benefits	$ 13.12	$ 12.81

5. Investments in Plan Sponsor

As at December 31, 2004, the Plan held $137,269 in securities issued by the Province of New Brunswick.

FINANCIAL STATEMENTS

PENSION PLAN FOR GENERAL LABOUR, TRADES AND SERVICES EMPLOYEES OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS

31 DECEMBER 2004

Office of the Auditor General
Bureau du vérificateur général

New Nouveau Brunswick

AUDITOR'S REPORT

To the Minister of Finance
Province of New Brunswick

I have audited the statement of net assets available for benefits of the Pension Plan for General Labour, Trades and Services Employees of New Brunswick School Districts as at 31 December 2004 and the statement of changes in net assets available for benefits for the year then ended. These financial statements are the responsibility of the Plan's trustee. My responsibility is to express an opinion on these financial statements based on my audit.

I conducted my audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Those standards require that I plan and perform an audit to obtain reasonable assurance whether the financial statements are free of material misstatement. An audit includes examining, on a test basis, evidence supporting the amounts and disclosures in the financial statements. An audit also includes assessing the accounting principles used and significant estimates made by the Plan's trustee, as well as evaluating the overall financial statement presentation.

In my opinion, these financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Plan as at 31 December 2004 and the results of its activities for the year then ended in accordance with Canadian generally accepted accounting principles.

Daryl C. Wilson, FCA
Auditor General

Fredericton, N. B.
22 April 2005

TRUST FUND NO. 31
PENSION PLAN FOR GENERAL LABOUR, TRADES AND SERVICES EMPLOYEES OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS
STATEMENT OF NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS
31 DECEMBER 2004

	2004	2003
ASSETS		
Investments		
Money market instruments	$ 3,038,845	$ 5,421,246
Bonds and debentures	75,396,205	68,414,670
Canadian equities	90,975,391	82,913,695
Foreign equities	38,712,130	37,380,535
	208,122,571	194,130,146
Receivables		
Employee contributions	109,627	54,268
Employer contributions	246,411	275,687
Accrued interest and dividends	579,379	536,367
Accounts receivable	390	390
	935,807	866,712
Cash	239,946	317,142
Total assets	209,298,324	195,314,000
LIABILITIES		
Accounts payable	174,586	1,028,979
Total liabilities	174,586	1,028,979
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS	$ 209,123,738	$ 194,285,021

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

John Mallory
Deputy Minister of Finance

TRUST FUND NO. 31
PENSION PLAN FOR GENERAL LABOUR, TRADES AND SERVICES EMPLOYEES OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS
STATEMENT OF CHANGES IN NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS
FOR THE YEAR ENDED 31 DECEMBER 2004

	2004	2003
INCREASE IN ASSETS		
Investment income		
Interest	$ 3,495,793	$ 4,056,925
Dividends	2,409,524	2,235,557
Current period increase (decrease) in market value of investments	14,557,518	20,638,751
Pension contributions		
Employee	2,571,795	2,441,029
Employer	2,388,577	2,321,003
Total increase in assets	25,423,207	31,693,265
DECREASE IN ASSETS		
Pensions	8,141,429	7,362,723
Refunds	1,514,475	1,974,023
Administrative expenses	381,496	376,696
Investment management fees	502,445	448,120
Custodial fees	20,580	17,536
Performance measurement fees	24,065	23,492
Total decrease in assets	10,584,490	10,202,590
INCREASE (DECREASE) IN NET ASSETS	14,838,717	21,490,675
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS AT BEGINNING OF YEAR	194,285,021	172,794,346
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS AT END OF YEAR	$ 209,123,738	$ 194,285,021

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

TRUST FUND NO. 31
PENSION PLAN FOR GENERAL LABOUR, TRADES AND SERVICES EMPLOYEES OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 DECEMBER 2004

1. Description of Plan

The following description of the Pension Plan for General Labour, Trades and Services Employees of New Brunswick School Districts (the Plan) is a summary only. For more information, reference should be made to the Collective Agreement and Plan Document.

(a) General

The Plan is a contributory defined benefit pension plan covering General Labour, Trades and Services Employees of New Brunswick School Districts. The Plan is administered by Morneau Sobeco, under the direction and with the assistance of the Office of Human Resources, with investment matters being advised on by the Department of Finance.

(b) Funding Policy

Contributions are made by the Plan members and the Plan sponsor to fund the benefits determined under the Plan. The determination of the value of benefits is made on the basis of an actuarial valuation (see note 3).

(c) Service Pensions

Effective 1 January 2001, normal retirement pension equals 1.9% (for service before 2000) of average annual salary during the highest paid consecutive 5 years up to the year's maximum pensionable earnings (YMPE) and 2% (for service before 2000) of the average salary above the YMPE multiplied by the number of years of pensionable service plus 1.4% (for service after 1999) of average annual salary during the highest paid consecutive 5 years multiplied by the number of years of pensionable service. Pension benefits are indexed annually according to the consumer price index increase to a maximum of 2%.

A member may elect from one of three optional forms of pensions being: 1) life pension with no guarantee period; 2) life pension with guarantee period of 10 years or 3) joint life and last survivor pension. There are also supplementary pension benefits available when the normal retirement pension is less than $1,500 per year.

Normal retirement age is 65. Unreduced pension benefits are available at age 60 with 5 years continuous employment. Reduced benefits are available on retirement as early as age 55 with 5 years of continuous employment. Bridging benefits are available for retirement commencing between the ages of 55 to 65 on an unreduced basis.

(d) Death Benefits

If a member dies prior to retirement and before completing 5 years continuous employment, the benefit payable to his beneficiary or estate is a refund of all contributions made by the member with accumulated interest.

TRUST FUND NO. 31
PENSION PLAN FOR GENERAL LABOUR, TRADES AND SERVICES EMPLOYEES OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 DECEMBER 2004

1. Description of Plan (Continued)

If a member dies after 31 December 1997 and prior to retirement and has completed 5 or more years of continuous employment, the beneficiary or estate shall be paid the Commuted Value of the deferred pension as at the date of the member's death. The Commuted Value is the deferred pension to which the member would have been entitled had the member's continuous employment terminated just prior to their death. In addition, excess contributions (if applicable) to which the member would have been entitled would be refunded to the designated beneficiary or estate.

If the member dies after 31 December 1997 and after retirement and was in receipt of a pension benefit, the death benefit payable is determined in accordance with the provisions of the form of pension selected by the member.

(e) Benefits on Termination

A member who has less than 5 years of continuous employment and is terminated is entitled to a refund of their contributions made to the Plan with accumulated interest.

A member with more than 5 years continuous employment who has terminated may elect to receive a deferred pension commencing on his normal retirement date or earlier, or an amount equal to the Commuted Value. The Commuted Value is, as at the date of the member's termination, the deferred pension to which the member would have been entitled. The Commuted Value of the deferred pension is to be transferred on a locked-in basis to any registered retirement savings arrangement where the transfer is allowed under the Pension Benefits Act.

(f) Income Taxes

The Plan is a Registered Pension Plan as defined in the Income Tax Act and is not subject to taxes on income.

2. Summary of Significant Accounting Policies

(a) Basis of Presentation

These financial statements are prepared on the going concern basis and present the aggregate financial position of the Plan as a financial reporting entity independent of the plan sponsors and plan members. These statements are prepared to assist plan members and others in reviewing the activities of the Plan for the fiscal period but they do not portray the funding requirements of the Plan or the benefit security of individual plan members.

b) Investments

All investments are recorded as of settlement date. Investments are carried at market value except for money market instruments, which are carried at cost.

TRUST FUND NO. 31
PENSION PLAN FOR GENERAL LABOUR, TRADES AND SERVICES EMPLOYEES OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 DECEMBER 2004

2. Summary of Significant Accounting Policies (Continued)

(c) Foreign Currency Translation

Investments in equities denominated in foreign currencies are translated to Canadian dollars at the rate of exchange in effect at the date of the statement of net assets available for benefits.

(d) Pension Contributions

Contributions are recorded in the period that the payroll deductions are made.

3. Funding Policy

In accordance with the Plan Agreement, employees are required to contribute 4.5% of their earnings up to the year's maximum pensionable earnings (YMPE) plus 6% of earnings above the YMPE. The employer is required to contribute an amount necessary in the opinion of an actuary based on an actuarial valuation, which when combined with employee contributions will provide for the benefits stipulated under the Plan. In no event shall employer-required contributions be less than 95% of employee contributions.

The most recent actuarial valuation for funding purposes was prepared by Morneau Sobeco as of 1 January 2003. This valuation disclosed that accrued benefits are fully funded.

4. Obligation for Pension Benefits

The present value of accrued benefits was determined using the projected unit credit method pro-rated on service and actuarial assumptions which reflect management's best estimate for the future. An actuarial valuation was made as of 1 January 2003 by Morneau Sobeco, a firm of consulting actuaries, and was then extrapolated to 31 December 2004.

Significant long-term assumptions and the range of short-term assumptions used in the valuation are:

	Long-term Assumptions	Short-term Assumptions
Rate of return on assets	7.9%	7.9%
Annual wage and salary increase	4.0%	2.0% to 4.0%
Inflation	3.5%	3.5%
Rate of pension escalation after retirement	2.0%	2.0%

TRUST FUND NO. 31
PENSION PLAN FOR GENERAL LABOUR, TRADES AND SERVICES EMPLOYEES OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 DECEMBER 2004

4. Obligation for Pension Benefits (Continued)

The actuarial present value of benefits as at 31 December and the principal components of changes in actuarial present values during the year, were as follows:

	(in millions) 2004	2003
Actuarial present value of accrued pension benefits at beginning of year	$ 172.25	$ 156.28
Effect of experience gains and losses		6.78
Restated actuarial present value of accrued pension benefits at beginning of year	172.25	163.06
Interest accrued on benefits	13.47	12.74
Benefits accrued	6.16	5.79
Benefits paid	(9.66)	(9.34)
Actuarial present value of accrued pension benefits at end of year	$ 182.22	$ 172.25
Net assets available for benefits	$ 209.12	$ 194.29

5. Investment in Plan Sponsor

As at December 31, 2004, $1,305,713 of the Plan's segregated assets consisted of Province of New Brunswick securities. The Plan also held 2.8% of a pooled bond fund of $504,625,200. Of this total, $5,892,165 consisted of Province of New Brunswick securities.

FINANCIAL STATEMENTS

PENSION PLAN FOR FULL-TIME CUPE 2745 EMPLOYEES OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS

31 DECEMBER 2004

Office of the Auditor General | Bureau du vérificateur général

New Nouveau Brunswick

AUDITOR'S REPORT

To the Minister of Finance
Province of New Brunswick

I have audited the statement of net assets available for benefits of the Pension Plan for Full Time CUPE 2745 Employees of New Brunswick School Districts as at 31 December 2004 and the statement of changes in net assets available for benefits for the year then ended. These financial statements are the responsibility of the Plan's trustee. My responsibility is to express an opinion on these financial statements based on my audit.

I conducted my audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Those standards require that I plan and perform an audit to obtain reasonable assurance whether the financial statements are free of material misstatement. An audit includes examining, on a test basis, evidence supporting the amounts and disclosures in the financial statements. An audit also includes assessing the accounting principles used and significant estimates made by the Plan's trustee, as well as evaluating the overall financial statement presentation.

In my opinion, these financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Plan as at 31 December 2004 and the results of its activities for the year then ended in accordance with Canadian generally accepted accounting principles.

Daryl C. Wilson, FCA
Auditor General

Fredericton, N. B.
22 April 2005

TRUST FUND NO. 32
PENSION PLAN FOR FULL-TIME CUPE 2745 EMPLOYEES OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS
STATEMENT OF NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS
31 DECEMBER 2004

	2004	2003
ASSETS		
Investments		
Money market instruments	$ 768,734	$ 1,264,781
Bonds and debentures	15,361,958	14,078,939
Canadian equities	18,622,190	16,573,588
Foreign equities	6,074,504	6,320,965
	40,827,386	38,238,273
Receivables		
Employee contributions	95,005	88,430
Employer contributions	51,808	54,015
Accrued interest and dividends	145,220	110,791
	292,033	253,236
Cash	15,393	38,198
Total assets	41,134,812	38,529,707
LIABILITIES		
Accounts payable	27,847	124,064
Total liabilities	27,847	124,064
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS	$ 41,106,965	$ 38,405,643

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

John Mallory
Deputy Minister of Finance

TRUST FUND NO. 32
PENSION PLAN FOR FULL-TIME CUPE 2745 EMPLOYEES OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS
STATEMENT OF CHANGES IN NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS
FOR THE YEAR ENDED 31 DECEMBER 2004

	2004	2003
INCREASE IN ASSETS		
Investment income		
Interest	$ 783,556	$ 789,661
Dividends	422,436	396,561
Current period increase (decrease) in market value of investments	1,526,080	3,588,086
Pension contributions		
Employee	657,702	678,098
Employer	566,931	543,698
Total increase (decrease) in assets	3,956,705	5,996,104
DECREASE IN ASSETS		
Pensions	753,122	612,762
Refunds	293,744	363,781
Administrative expenses	138,090	139,327
Investment management fees	65,052	58,947
Custodial fees	5,375	6,299
Total decrease in assets	1,255,383	1,181,116
INCREASE (DECREASE) IN NET ASSETS	2,701,322	4,814,988
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS AT BEGINNING OF YEAR	38,405,643	33,590,655
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS AT END OF YEAR	$ 41,106,965	$ 38,405,643

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

TRUST FUND NO. 32
PENSION PLAN FOR FULL-TIME CUPE 2745 EMPLOYEES
OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 DECEMBER 2004

1. Description of Plan

The following description of the Pension Plan for Full-Time CUPE 2745 Employees of New Brunswick School Districts (the Plan) is a summary only. For more information, reference should be made to the Collective Agreement and Plan Document.

(a) General

The Plan is a contributory defined benefit pension plan covering Full-Time CUPE 2745 Employees of New Brunswick School Districts. The Plan is administered by Morneau Sobeco, under the direction and with the assistance of the Office of Human Resources, with investment matters being advised on by the Department of Finance.

(b) Funding Policy

Contributions are made by the Plan members and the Plan sponsor to fund the benefits determined under the Plan. The determination of the value of benefits is made on the basis of an actuarial valuation (see note 3).

(c) Service Pensions

Effective 8 October 1998, normal retirement pension equals 2% (for service before January 1997) of average annual salary during the highest paid consecutive 5 years multiplied by the number of years of pensionable service plus 1.45% (for service between 1 January 1997 and 31 August 1997) of average annual salary during the highest paid consecutive 5 years multiplied by the number of years of pensionable service plus 1.3% (for service after 31 August 1997) of average annual salary during the highest paid consecutive 5 years multiplied by the number of years of pensionable service. Pension benefits are indexed annually according to the consumer price index increase to a maximum of 2%.

A member may elect from one of three optional forms of pensions being: 1) life pension with no guarantee period; 2) life pension with guarantee period of 10 years or 3) joint life and last survivor pension. There are also supplementary pension benefits available when the normal retirement pension is less than $1,500 per year.

Normal retirement age is 65. Unreduced pension benefits are available at age 60 with 5 years continuous employment. Reduced benefits are available on retirement at age 55 with 5 years continuous employment.

(d) Death Benefits

If a member dies prior to retirement and before completing 5 years continuous employment, the benefit payable to his beneficiary or estate is a refund of all contributions made by the member with accumulated interest.

TRUST FUND NO. 32
PENSION PLAN FOR FULL-TIME CUPE 2745 EMPLOYEES
OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 DECEMBER 2004

1. Description of Plan (Continued)

If a member dies after 31 December 1997 and prior to retirement and has completed 5 or more years of continuous employment, the beneficiary or estate shall be paid an amount equal to the Commuted Value. The Commuted Value is, as at the date of the member's death, the deferred pension to which the member would have been entitled had the member's continuous employment terminated just prior to their death. In addition, excess contributions (if applicable) to which the member would have been entitled would be refunded to the designated beneficiary or estate.

If the member dies after 31 December 1997 and after retirement and was in receipt of a pension benefit, the death benefit payable is determined in accordance with the provisions of the form of pension selected by the member.

(e) Benefits on Termination

A member who has less than 5 years of continuous employment and is terminated is entitled to a refund of their contributions made to the Plan with accumulated interest.

A member with more than 5 years continuous employment who has terminated may elect to receive a deferred pension commencing on his normal retirement date or earlier, or an amount equal to the Commuted Value. The Commuted Value is, as at the date of the member's termination, the deferred pension to which the member would have been entitled. The Commuted Value of the deferred pension is to be transferred on a locked-in basis to any registered retirement savings arrangement where the transfer is allowed under the Pension Benefits Act.

(f) Income Taxes

The Plan is a Registered Pension Plan as defined in the Income Tax Act and is not subject to taxes on income.

2. Summary of Significant Accounting Policies

(a) Basis of Presentation

These financial statements are prepared on the going concern basis and present the aggregate financial position of the Plan as a financial reporting entity independent of the plan sponsor and plan members. These statements are prepared to assist plan members and others in reviewing the activities of the Plan for the fiscal period but they do not portray the funding requirements of the Plan or the benefit security of individual plan members.

(b) Investments

All investments are recorded as of settlement date. Investments are carried at market value except for money market instruments which are carried at cost.

TRUST FUND NO. 32
PENSION PLAN FOR FULL-TIME CUPE 2745 EMPLOYEES
OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 DECEMBER 2004

2. Summary of Significant Accounting Policies (Continued)

(c) Foreign Currency Translation

Investments in equities denominated in foreign currencies are translated to Canadian dollars at the rate of exchange in effect at the date of the statement of net assets available for benefits.

(d) Pension Contributions

Contributions are recorded in the period that the payroll deductions are made.

3. Funding Policy

In accordance with the Plan Agreement, employees are required to contribute 4.5% of their earnings up to the year's maximum pensionable earnings (YMPE), plus 6% of earnings above YMPE. The employer is required to contribute an amount necessary, in the opinion of an actuary based on an actuarial valuation, which when combined with employee contributions will provide for the benefits stipulated under the Plan. Employer contributions will not exceed 95% of employee contributions.

The most recent actuarial valuation for funding purposes was prepared by Morneau Sobeco as of 1 January 2003. This valuation disclosed that accrued benefits are fully funded.

4. Obligation for Pension Benefits

The present value of accrued benefits was determined using the projected unit credit method pro-rated on service and actuarial assumptions which reflect management's best estimate for the future. An actuarial valuation was made as of 1 January 2003 by Morneau Sobeco, a firm of consulting actuaries, and was then extrapolated to 31 December 2004.

Significant long-term assumptions and the range of short-term assumptions used in the valuation are:

	Long-term Assumptions	Short-term Assumptions
Rate of return on assets	7.9%	7.9%
Annual wage and salary increase	4.0%	2.0% to 4.0%
Inflation	3.5%	3.5%
Rate of pension escalation after retirement	2.0%	2.0%

TRUST FUND NO. 32
PENSION PLAN FOR FULL-TIME CUPE 2745 EMPLOYEES
OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 DECEMBER 2004

4. Obligation for Pension Benefits (Continued)

The actuarial present value of benefits as at 31 December and the principal components of changes in actuarial present values during the year, were as follows:

	(in millions) 2004	2003
Actuarial present value of accrued pension benefits at beginning of year	$ 32.68	$ 28.77
Effect of plan amendments		0.46
Effect of experience gains and losses		0.71
Restated actuarial present value of accrued pension benefits at beginning of year	32.68	29.94
Interest accrued on benefits	2.59	2.38
Benefits accrued	1.33	1.34
Benefits paid	(1.05)	(0.98)
Actuarial present value of accrued pension benefits at end of year	$ 35.55	$ 32.68
Net assets available for benefits	$ 41.11	$ 38.41

New Nouveau
Brunswick
CANADA

Comptes publics

pour l'exercice terminé le 31 mars 2005

Volume 4
Fonds en fiducie

Impression
Autorisée par l'Assemblée législative
Fredericton, (N.-B.)

New Nouveau
Brunswick
CANADA

Comptes publics

pour l'exercice terminé le 31 mars 2005

Volume 4
Fonds en fiducie

Impression
Autorisée par l'Assemblée législative
Fredericton, (N.-B.)
ISSN 0382-1277

TABLE DES MATIÈRES

Fonds en fiducie No. 4 - Régime de pension de retraite dans les services publics	1
Fonds en fiducie No. 7 - Régime de pension de retraite des enseignants	17
Fonds en fiducie No. 9 - Fonds en fiducie de la santé mentale	33
Fonds en fiducie No. 10 - Régime de pension des juges de la Cour provinciale	37
Fonds en fiducie No. 16 - Legs de Margaret R. Lynds	55
Fonds en fiducie No. 19 - Fonds d'amortissement de la Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick	59
Fonds en fiducie No. 20 - Legs du Vicomte Bennett	63
Fonds en fiducie No. 23 - Fonds en fiducie pour l'avancement des arts	67
Fonds en fiducie No. 24 - Fonds en fiducie pour l'avancement du sport	71
Fonds en fiducie No. 25 - Fonds en fiducie pour des bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick	75
Fonds en fiducie No. 29 - Fonds en fiducie pour l'environnement	79
Fonds en fiducie No. 30 - Régime de pension du personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick	83
Fonds en fiducie No. 31 - Régime de retraite à l'intention du groupe manoeuvres, hommes de métier et de service des districts scolaires du Nouveau-Brunswick	91
Fonds en fiducie No. 32 - Régime de retraite des employés à temps plein des districts scolaires du Nouveau-Brunswick, membres de la section locale 2745 du SCFP	99

INTRODUCTION
VOLUME IV

Les comptes publics de la province du Nouveau-Brunswick sont présentés en cinq volumes.

Le volume I renferme les états financiers vérifiés de l'entité comptable provinciale de la façon décrite à la note 1 afférente aux états financiers. Ils comprennent un bilan, un état des résultats, un état des flux de trésorerie et un état de l'évolution de la nette dette. Le présent volume renferme aussi le rapport du vérificateur, la déclaration de responsabilité, les commentaires de la gestion sur les résultats de l'année et une analyse des principaux écarts.

Le volume II renferme des renseignements non vérifiés supplémentaires aux états financiers exposés dans le volume I. Il présente des états récapitulatifs des recettes et des dépenses ainsi que des états comparatifs de cinq ans. Le présent volume contient de plus des renseignements détaillés au sujet des crédits supplémentaires; de la dette consolidée; des états du fonds d'amortissement général; des valeurs détenues; ainsi que des recettes et des dépenses, par ministère (ceci comprend les listes des traitements, des frais de déplacement, des paiements aux fournisseurs, des subventions et contributions, et des versements de prêts).

Le volume III renferme les états financiers des sociétés, conseils et commissions qui doivent rendre compte de la gestion de leurs ressources et opérations financières au gouvernement ou à l'Assemblée législative de la province. Ces derniers exercent par ailleurs une autorité vis-à-vis de ces organisations du fait qu'ils en sont propriétaires ou en vertu de dispositions législatives.

Le présent volume renferme les états financiers de divers fonds en fiducie que la province administre à titre de fiduciaire.

Le volume V renferme les listes de traitements de certaines organisations gouvernementales, telles que les Régies régionales de la santé, la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick et la Société des alcools du Nouveau-Brunswick. Les listes de traitements comprennent les employés ayant reçu un traitement de plus de 40 000 $ durant l'année se terminant le 31 décembre 2004.

ÉTATS FINANCIERS

RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS

31 MARS 2005

Office of the Auditor General | Bureau du vérificateur général

New Nouveau Brunswick

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'honorable Jeannot Volpé
Ministre des Finances
Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible pour les prestations du Régime de pension de retraite dans les services publics au 31 mars 2005 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour les prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire du Régime. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le fiduciaire du Régime, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 mars 2005 ainsi que des résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Le vérificateur général adjoint,

K D Robinson

K. D. Robinson, c.a.

Fredericton (N.-B.)
le 1 décembre 2005

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS
31 MARS 2005

	Milliers	
	2005	2004
ACTIF		
Placements (note 3)	3 745 383 $	3 456 048 $
Débiteurs		
Cotisations des employés	5 746	6 740
Cotisations de l'employeur	5 341	4 629
Autres	687	-
	11 774	11 369
Total de l'actif	3 757 157	3 467 417
PASSIF		
Créditeurs	1 960	1 429
Total du passif	1 960	1 429
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS	3 755 197 $	3 465 988 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Le sous-ministre des Finances,

John Mallory

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2005

	Milliers	
	2005	**2004**
AUGMENTATION DE L'ACTIF		
Revenus de placements (note 4)	293 333 $	700 928 $
Prêts de titres	144	101
Cotisations au régime		
Employés	56 895	53 505
Employeur - normale (note 5)	66 048	65 191
- paiement spécial pour obligation non capitalisée (note 6)	49 968	47 453
Transferts en vertu d'ententes de réciprocité	672	229
Augmentation totale de l'actif	467 060	867 407
DIMINUTION DE L'ACTIF		
Pensions	161 478	150 423
Remboursements	4 914	3 588
Transferts en vertu d'ententes de réciprocité	4 444	2 793
Dépenses administratives	2 346	2 106
Frais de gestion des placements	4 669	5 184
Diminution totale de l'actif	177 851	164 094
AUGMENTATION DE L'ACTIF NET	289 209	703 313
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	3 465 988	2 762 675
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS À LA FIN DE L'EXERCICE	3 755 197 $	3 465 988 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2005

1. Description du Régime

La description suivante du Régime de pension de retraite dans les services publics n'est qu'un résumé. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la *Loi sur la pension de retraite dans les services publics.*

a) Renseignements généraux

Il s'agit d'un régime de retraite contributif à prestations déterminées visant certains employés du gouvernement et le personnel de certains conseils, commissions, sociétés et établissements d'enseignement précisés dans la Loi et les règlements établis en vertu de celle-ci. Ce Régime est administré par le Bureau des ressources humaines.

b) Politique de financement

Les participants et le promoteur du Régime versent des cotisations. La valeur des prestations de retraite que le Régime doit verser est déterminée dans le cadre d'une évaluation actuarielle triennale (se reporter à la note 6).

c) Pensions d'ancienneté

Dans le cas des années de service ouvrant droit à pension ultérieures au 31 août 1966, la pension de base est égale à 1,3 % du traitement annuel moyen des 5 années consécutives les mieux rémunérées, jusqu'à concurrence du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP), plus 2 % du traitement annuel moyen excédant le MGAP, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension. Il y a intégration des prestations de retraite en conformité avec le MGAP moyen lorsque le participant atteint l'âge de 65 ans, quel que soit le moment où le versement des prestations de retraite a débuté. Dans le cas des années de service ouvrant droit à pension antérieures au 1er septembre 1966, la pension correspond à 2 % du traitement annuel moyen multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension. Les prestations de retraite sont indexées annuellement jusqu'à concurrence de 5 %.

L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Les participants sont admissibles à des prestations de retraite non réduites lorsqu'ils atteignent 60 ans et qu'ils comptent 5 années de services ouvrant droit à pension. Ils ont droit à des prestations réduites à 55 ans, pourvu qu'ils comptent 5 années de service ouvrant droit à pension. S'ils prennent leur retraite entre 55 et 60 ans, le coefficient de réduction de 3 % par année est appliqué de façon proportionnelle.

d) Prestations de décès

En cas de décès d'un participant n'ayant pas accumulé cinq années de service ouvrant droit à pension, la pension payable correspond aux cotisations versées par le participant avec intérêts. Si le participant décédé comptait au moins 5 années de service ouvrant droit à pension, une pension immédiate équivalant à 50 % de la pension qu'il aurait reçu à 65 ans est versée au conjoint / conjoint de fait survivant ou aux enfants à charge.

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2005

1. Description du Régime (suite)

e) Prestations au moment de la cessation d'emploi

En cas de cessation d'emploi pour une raison autre qu'un départ à la retraite, un décès ou une invalidité, un participant peut obtenir le remboursement de ses cotisations au Régime avec intérêts ou une pension différée qui lui sera versée lorsqu'il atteindra l'âge de la retraite. Pour être admissible à une pension différée, le participant doit compter au moins cinq années de service ouvrant droit à pension à la date de la cessation d'emploi.

f) Impôt sur le revenu

Ce Régime est un régime de pension agréé tel que défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* et il n'est pas assujetti à l'impôt sur le revenu pour les cotisations ou les revenus de placements.

2. Résumé des principales politiques comptables

(a) Base de présentation

Ces états financiers sont préparés suivant le principe de la continuité de l'exploitation et présentent la situation financière globale du Régime en tant qu'entité publiante financière indépendante des promoteurs et des participants. Ces états financiers sont préparés pour aider les participants au Régime et les autres intéressés à examiner les opérations du Régime au cours de l'exercice financier, mais ils ne contiennent pas de renseignements quant aux besoins de financement du Régime ou quant à la sécurité des prestations constituées par les participants au Régime.

(b) Placements

Le 1er avril 1998, l'actif de la caisse de retraite des employés des services publics a été transféré dans des fiducies d'investissement à participation unitaire constitués par la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick (SGPNB).

Tous les placements du régime sont représentés par des unités détenues de la fiducie d'investissement à participation unitaire. La valeur totale est basée sur la valeur d'actif net calculée, multipliée par le nombre d'unités détenues.

Les placements sont évalués à leur juste valeur à la date des états financiers. Pour les titres énumérés dans une opération de change, la juste valeur correspond au cours de clôture figurant sur l'opération de change. Si le cours de clôture n'est pas disponible, la moyenne du dernier cours et de l'offre est utilisée. Les titres non énumérés dans une opération de change sont évalués au moyen d'un service de cotation offert par un courtier autorisé. Les placements en effets du marché monétaire sont indiqués au prix coûtant, ce qui équivaut environ à la valeur au marché. Les placements libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur en fin d'exercice.

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2005

2. Résumé des principales politiques comptables (suite)

(c) Constatation des revenus

Toutes les opérations de placement sont constatées à la date de transaction. Les revenus d'intérêts et de dividendes ont été enregistrés en fin d'exercice. Les opérations libellées en devises étrangères sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction.

Les produits dérivés, tels que contrats de change, contrats à terme et les swaps, sont inscrits à la valeur que la fiducie d'investissement à participation unitaire aurait payée ou reçue si le contrat s'était terminé à la fin de l'exercice. Le gain ou la perte obtenu est inclus dans les revenus de placement.

Les gains et les pertes réalisés de même que ceux non-réalisés sont inclus dans les revenus de placement.

3. Placements

(a) Fiduciaire

Les actifs du Régime de pension de retraite dans les services publics sont détenus en fiducie par SGPNB. La SGPNB a été désignée fiduciaire le 11 mars 1996 en vertu d'une loi de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick qui porte son nom (Loi sur la SGPNB) et elle assume la responsabilité de la gestion des actifs du Régime depuis le 1er avril 1996.

(b) Placements

Il existe présentement 17 fiducies d'investissement à participation unitaire, chacun avec un mandat de placement précis. Les fiducies d'investissement à participation unitaire sont établies conformément à une déclaration de fiducie effectuée par la SGPNB le 1er avril 1998. Chaque fonds est un fonds mutuel sans personnalité morale, régi par les lois du Nouveau-Brunswick.

Le texte qui suit décrit chacun des fonds en fiducie à participation unitaire qui existaient au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2005.

Obligations nominales:

Ce fonds investit essentiellement dans des obligations de bonne qualité (ayant une cote d'évaluation minimum de BBB accordée par une importante agence de cotation) des pays du G-7 et des provinces canadiennes, assorties d'un taux d'intérêt nominal. L'objectif de rendement est de dépasser de 20 points de base celui de son point de repère, l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick:

Ce fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe émis pour financer l'activité économique au Nouveau-Brunswick. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que son point de repère, l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital, sur une moyenne mobile de quatre ans.

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2005

3. Placements (suite)

Obligations à rendement réel:

Ce fonds investit principalement dans des instruments à revenu fixe des pays du G-7, instruments qui sont rajustés pour tenir compte de l'inflation. L'objectif de rendement est d'obtenir 10 points de base de plus que son point de repère, l'indice obligataire, rendement réel Scotia Capital, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Marché monétaire:

Ce fonds investit essentiellement dans des titres à revenu fixe échéant à moins d'un an. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que son point de repère. Avant le 9 novembre 2004, le point de repère correspondait à 80 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours de Scotia Capital et à 20 % du taux sur les prêts à vue. Depuis le 9 novembre, il correspond à 93% de l'indice des bons du Trésor à 91 jours de Scotia Capital et à 7 % du taux sur les prêts à vue.

Actions canadiennes:

Ce fonds utilise des produits dérivés comme des swaps et des contrats à terme pour s'implanter dans divers segments de l'indice composé S&P/TSX. L'effet de levier est contourné du fait que chaque produit dérivé est appuyé par des placements à court terme d'une valeur appropriée. L'implantation s'effectue principalement dans les indices S&P/TSX grande capitalisation et S&P/TSX moyenne capitalisation et, dans une moindre mesure, l'indice S&P/TSX petite capitalisation. L'objectif de rendement est de dépasser ou d'égaler le rendement de l'indice composé que le fonds tente de reproduire.

Actions canadiennes externes

Ce fonds, qui est géré par des gestionnaires indépendants, investit dans des actions de sociétés canadiennes cotées en bourse. L'objectif de rendement est d'obtenir 100 points de base de plus que son point de repère, l'indice composé de rendement global du S&P/TSX, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Petite capitalisation du TSE:

Ce fonds, qui est géré par des gestionnaires indépendants, investit essentiellement dans les sociétés de l'indice composé S&P/TSX petite capitalisation. L'objectif de rendement est de dépasser celui de son point de repère, l'indice S&P/TSX pour les sociétés à petite capitalisation, de 100 points de base.

Actions de répartition canadiennes:

Ce fonds a été créé pour mettre en application les décisions en matière de répartition de l'actif en investissant dans le marché des actions canadiennes. Ses principaux placements sont les produits dérivés tels les contrats à terme, les options et les swaps. L'effet de levier est contourné du fait que chaque produit dérivé est appuyé par des placements à court terme d'une valeur appropriée. Le point de repère est l'indice composé de rendement global du S&P/TSX. Toutes les parts de ce fonds avaient été rachetées au 8 septembre 2003.

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2005

3. Placements (suite)

Actions de répartition internationales:

Ce fonds a été créé pour mettre en application les décisions en matière de répartition de l'actif et pour diversifier les placements en actions en participant aux marchés des actions des États-Unis, du Japon et des pays européens développés. Il s'implantent progressivement dans ces marchés en investissant dans des titres, en utilisant des produits dérivés tels les contrats à terme, les options et les swaps, et en investissant dans des fonds en gestion commune de produits indiciels gérés par un gestionnaire indépendant. L'effet de levier est contourné du fait que chaque produit dérivé est appuyé par des placements à court terme d'une valeur appropriée. Ce fonds est également utilisé pour la mise en oeuvre de stratégies quantitatives sur les marchés des actions des Etats-Unis. Le point de repère est une pondération des indices respectifs du pays ou de la région concernée.

Actions de sociétés ouvertes :

Ce fonds, qui est géré par des gestionnaires indépendants, investit dans des actions de sociétés cotées en bourse dans les marchés développés d'Europe et des États-Unis. L'objectif de rendement est de dépasser de 200 points de base le rendement du point de repère, qui est une pondération des indices respectifs du pays ou de la région en cause, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Actions nord-américaines à faible corrélation avec les marchés

Ce fonds vise à ajouter de la valeur en choisissant des titres parmi ceux de sociétés du S&P/TSX60 et du S&P/TSX à capitalisation moyenne, ainsi que certains titres de sociétés ouvertes inscrites en bourse aux États-Unis. Les titres privilégiés par ce fonds sont achetés et neutralisés par une position vendeur correspondante sur un autre titre provenant du même secteur. Le portefeuille est soutenu par un montant sous-jacent au comptant, et son objectif de rendement est d'ajouter 500 points de base par année, sur une moyenne mobile de quatre ans, à son point de repère. Avant le 9 novembre 2004, le point de repère correspondait à 80 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours de Scotia Capital et à 20 % du taux des prêts à vue. Depuis le 9 novembre 2004, le point de repère correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours de Scotia Capital et à 7 % du taux des prêts à vue.

Perspectives de placement dans des actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique :

Ce fonds investit dans des actions de société ouvertes ou fermées ou dans des titres convertibles en actions d'entreprises du Nouveau-Brunswick ou du Canada atlantique. L'objectif de rendement est d'obtenir 80 points de base de plus que le point de repère, qui est l'indice composé de rendement global du S&P/TSX, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Actions à diffusion restreinte :

Ce fonds est géré par des gestionnaires indépendants qui investissent principalement dans les actions de sociétés américaines et européennes qui ne sont pas cotées en bourse. L'objectif de rendement est de dépasser celui de son point de repère, qui est composé des indices de rendement global du S&P 500 et MSCI Europe Net.

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2005

3. Placements (suite)

Valeurs immobilières canadiennes :

Ce fonds, qui est géré par des gestionnaires indépendants, investit dans des biens immobiliers canadiens par le biais de sociétés en commandite ou à l'aide de moyens de placement semblables. Le point de repère est l'inflation, laquelle est mesurée par le pourcentage de variation sur douze mois de l'indice d'ensemble des prix à la consommation (IPC) du Canada plus 4 %.

Fonds quantitatif à faible corrélation avec les marchés

Ce fonds prend une position acheteur et une position vendeur de valeur égale dans des titres américains tout en maintenant une faible corrélation avec les marchés et les secteurs. Le choix des titres s'effectue selon un modèle quantitatif à variables multiples. Le portefeuille est soutenu par un montant sous-jacent au comptant et son objectif de rendement est d'ajouter 500 points de base par année, sur une moyenne mobile de quatre ans, à son point de repère. Avant le 9 novembre 2004, le point de repère correspondait à 80 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours de Scotia Capital et à 20 % du taux des prêts à vue. Depuis le 9 novembre 2004, le point de repère correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours de Scotia Capital et à 7 % du taux des prêts à vue. Les premiers investissements de ce fonds ont été effectués le 1 avril 2004.

Valeurs immobilières américaines :

Ce fonds est géré par un gestionnaire indépendant qui investit principalement dans des actions cotées en bourse de sociétés de placement immobilier américaines. L'objectif de rendement est de dépasser de 150 points de base l'indice NAREIT®.

Marchandises

Ce fonds est utilisé pour mettre en application les décisions en matière de répartition de l'actif et diversifier les portefeuilles de placement du client par l'entremise des marchés des marchandises. Il s'implante progressivement dans ces marchés en utilisant des produits dérivés tels les contrats à terme normalisés et les swaps. L'effet de levier est contourné du fait que chaque produit dérivé est appuyé par des placements à court terme d'une valeur appropriée. Le point de repère est l'indice de rendement total des marchandises Goldman Sachs (en dollars américains). L'objectif de rendement est de correspondre à l'indice du point de repère. Les premiers investissements de ce fonds ont été effectués le 14 décembre 2004.

Investissement des étudiants:

Ce fonds est géré par les étudiants de l'Université du Nouveau-Brunswick qui sont inscrits au Programme d'investissement des étudiants. La base initiale était de 1 million de dollars qui doivent être investis en respectant le mode de placement préconisé par la SGPNB. Pour ce fonds, le point de repère est de 50 % du S&P/TSX 60, de 45 % de l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital et de 5 % de l'indice des Bons du Trésor à 91 jours Scotia Capital. Le personnel de la SGPNB surveille étroitement les activités de ce fonds et il exécute et traite toutes les opérations pour le compte des étudiants.

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2005

3. . Placements (suite)

Le tableau suivant reflète ses avoirs dans les fiducies d'investissement à participation unitaire dont la SGPNB est fiduciaire.

			Milliers	
	Parts	Valeur monétaire	2005 Montant	2004 Montant
Instruments à taux fixe:				
Obligations nominales	730 772	1 479 $	1 081 061 $	886 850 $
Valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick	11 956	1 674	20 015	28 298
			1 101 076	915 148
Obligations à rendement réel	221 276	1 965	434 799	397 831
Marché monétaire	189 322	1 265	239 587	126 357
			1 775 462	1 439 336
Actions:				
Actions canadiennes	394 796	1 432	565 483	732 214
Actions canadiennes externes	102 004	1 609	164 100	204 913
Petite capitalisation du TSE	32 077	1 629	52 261	71 576
Actions de répartition internationales	661 366	1 141	754 866	659 486
Actions de sociétés ouvertes	76 859	1 025	78 779	110 481
			1 615 489	1 778 670
Placements complémentaires:				
Actions nord-américaines à faible corrélation avec les marchés	151 977	1 105	168 006	120 122
Perspectives de placement dans des actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique	9 300	962	8 943	9 086
Actions à diffusion restreinte	46 833	769	36 004	32 249
Valeurs immobilières canadiennes	9 113	1 061	9 665	1 605
Fonds quantitatif à faible corrélation avec les marchés	39 850	960	38 240	-
Valeurs immobilières américaines	37 670	2 053	77 319	74 255
Marchandises	12 635	1 224	15 459	-
			353 636	237 317
Équilibré:				
Investissement des étudiants	485	1 639	796	725
			3 745 383 $	3 456 048 $

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2005

3. Placements (suite)

(c) Gestion des risques

Les taux de rendement varient selon le degré d'incertitude. Les principales sources d'incertitude auxquelles sont exposés les placements sont le risque de crédit et le risque de prix. Le risque de crédit réside dans la possibilité qu'une entité à un instrument financier omette d'acquitter une obligation, entraînant ainsi une perte financière pour l'autre entité. Quant au risque de prix, il correspond au risque de change, au risque de taux d'intérêt et au risque du marché. Le risque de change est relié aux fluctuations de la valeur des placements causées par les taux de change variables. Le risque de taux d'intérêt est rattaché aux fluctuations de la valeur des placements dues aux changements des taux d'intérêt du marché. Enfin, le risque du marché est le fait que la valeur des instruments financiers fluctue en fonction des cours du marché, que les changements soient attribuables à des facteurs reliés à chaque titre ou à l'émetteur, ou encore à des facteurs concernant tous les titres échangés dans le marché.

Le risque est réduit par la diversification des catégories de titre, la diversification à l'intérieur de chaque catégorie, les contraintes de qualité sur les instruments à revenu fixe et les restrictions de limiter la plupart des placements au pays du G7. Les emprunts et l'endettement externe ne sont pas permis, et des moyens sont en place pour contrôler l'utilisation de produits dérivés. Les contrats de change servent à gérer le risque-devise inhérent à l'achat de titres en devises étrangère.

4. Revenus de placements

Le tableau ci-dessous reflète les revenus de placement de la caisse de retraite des employés des services publics dans chacun des fiducies d'investissement à participation unitaire dont la SGPNB est fiduciaire à la fin de l'exercice, le 31 mars 2005.

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2005

4. Revenus de placements (suite)

	Milliers			
	Intérêts	Dividendes	Augmentation/ (Diminution) de la valeur marchande pour l'exercice courant	Total
Instruments à taux fixe:				
Obligations nominales	47 478 $	- $	4 897 $	52 375 $
Valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick	1 466	-	(87)	1 379
	48 944	-	4 810	53 754
Obligations à rendement réel	11 403	-	32 774	44 177
Marché monétaire	5 171	-	(12)	5 159
	65 518	-	37 572	103 090
Actions:				
Actions canadiennes	1 910	-	75 167	77 077
Actions canadiennes externes	-	-	20 286	20 286
Petite capitalisation du TSE	4	322	1 653	1 979
Actions de répartition internationales	9 966	762	47 946	58 674
Actions de sociétés ouvertes	28	581	12 813	13 422
	11 908	1 665	157 865	171 438
Placements complémentaires:				
Actions nord-américaines à faible corrélation avec les marchés	2 975	(90)	3 988	6 873
Perspectives de placement dans des actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique	29	760	(1 196)	(407)
Actions à diffusion restreinte	(22)	-	2 981	2 959
Valeurs immobilières canadiennes	-	321	236	557
Fonds quantitatif à faible corrélation avec les marchés	724	1	(2 030)	(1 305)
Valeurs immobilières américaines	15	3 453	4 147	7 615
Marchandises	92	-	2 350	2 442
	3 813	4 445	10 476	18 734
Équilibré:				
Investissement des étudiants	22	7	42	71
Total - 2005	81 261 $	6 117 $	205 955 $	293 333 $
Total - 2004	74 158 $	6 987 $	619 783 $	700 928 $

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2005

5. Contributions de l'employeur au Régime

Les contributions de l'employeur au Régime sont les suivantes:

	Milliers	
	2005	2004
Province du Nouveau-Brunswick	36 814 $	37 195 $
Société d'énergie du Nouveau-Brunswick	13 174	12 939
Régies régionales de la Santé	7 415	6 762
Université du Nouveau-Brunswick	3 167	2 959
Services Nouveau-Brunswick	1 743	1 734
Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail	1 618	1 636
Société des alcools du Nouveau-Brunswick	1 088	1 046
Autres	1 029	920
	66 048 $	65 191 $

6. Politique de financement

Les cotisations des employés doivent être égales à 5,8 % de leurs gains, jusqu'à concurrence du MGAP en vertu du Régime de pensions du Canada, plus 7,5 % des gains excédant le MGAP. L'employeur est tenu de verser un montant qui, de l'avis de l'actuaire, permettra, avec les cotisations des employés, de couvrir le coût des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice.

La dernière évaluation actuarielle réalisée à des fins de financement, en date du 1er avril 2005, a été produite par la firme Morneau Sobeco, un cabinet d'actuaires conseils. L'évaluation a révélé une dette non provisionnée de 324 200 000$.

Conformément à la Loi sur la pension de retraite dans les services publics, le Fonds consolidé ainsi que certains organismes du gouvernement doivent verser à la caisse de retraite des services publics, et ce, au cours de chaque exercice jusqu'à ce que les prestations prévues par la loi soient entièrement provisionnées, selon une évaluation actuarielle, un montant supplémentaire en plus de la cotisation de l'employeur servant à couvrir les coûts des services courants. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2005, un montant supplémentaire de 50,0 millions de dollars a été payé. Au cours des exercices ultérieurs, le montant supplémentaire à payer correspondra à la somme versée l'exercice précédent, augmentée (ou diminuée) du total de 2 % plus la variation relative moyenne de l'indice des prix à la consommation.

7. Engagements du Régime de retraite

La valeur actualisée des prestations constituées a été déterminée selon la méthode de répartition des prestations au prorata des hypothèses de service et actuarielles qui reflètent la meilleure estimation de l'administrateur pour l'avenir. Une évaluation actuarielle a été produite par la firme d'actuaires-conseils Morneau Sobeco en date du 1er avril 2005.

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2005

7. Engagements du Régime de retraite (suite)

L'évaluation repose sur les hypothèses à court terme et les hypothèses à long terme suivantes :

	Hypothèses à long terme	Hypothèses à court terme
Rendement de l'actif	7,12 %	7,12 %
Augmentation de traitement annuelle	3,25 % plus promotion entre 0,2 % et 1,0 %	3,25 %
Inflation	2,75 %	2,75 %
Taux de relèvement de la pension après la retraite		
(Actifs et retraités qui ont pris leur retraite après le 30 avril 1995)	2,55 %	2,55 %
(Retraités qui ont pris leur retraite avant le 1er mai 1995 et pour la faculté de l'Université du Nouveau-Brunswick)	2,65 %	2,65 %

La valeur actuarielle actualisée des prestations au 31 mars et les principaux éléments des variations des valeurs actuarielles actualisées au cours de l'exercice étaient les suivants :

	(en millions) 2005	2004
Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées au début de l'exercice	3 512,11 $	3 297,61 $
Intérêts accumulés sur les prestations	275,63	258,81
Prestations constituées	124,65	113,63
Prestations versées	(170,84)	(156,80)
Modification des hypothèses	106,27	(52,44)
Pertes actuariel (gain)	106,59	51,30
Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées à la fin de l'exercice	3 954,41 $	3 512,11 $
Valeur nette de l'actif disponible pour les prestations	3 755,20 $	3 465,99 $

8. Placements effectives auprès du promoteur

Le Régime de retraite des employés dans les services publics détenait, au 31 mars 2005, 52 % du total des obligations nominales des fonds en fiducie à participation unitaire de 2 065 096 236$. De ce montant, 88 207 551$ étaient et de titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick.

Le Régime de retraite des employés dans les services publics détenait, au 31 mars 2004, 52 % du total des obligations nominales des fonds en fiducie à participation unitaire de 1 712 488 704$. De ce montant, 53 602 883$ étaient et de titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick.

ÉTATS FINANCIERS

RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS

31 MARS 2005

Office of the Auditor General | Bureau du vérificateur général

New Nouveau Brunswick

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'honorable Jeannot Volpé
Ministre des Finances
Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible pour les prestations du Régime de pension de retraite des enseignants au 31 mars 2005 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour les prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire du Régime. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le fiduciaire du Régime, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 mars 2005 ainsi que des résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Le vérificateur général adjoint,

K D Robinson

K. D. Robinson, c.a.

Fredericton (N.-B.)
le 1 décembre 2005

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS
31 MARS 2005

	Milliers	
	2005	2004
ACTIF		
Placements (note 3)	3 276 129 $	3 076 388 $
Débiteurs		
Cotisations des employés	3 198	3 507
Cotisations de l'employeur	3 397	2 565
Autres	470	-
	7 065	6 072
Total de l'actif	3 283 194	3 082 460
PASSIF		
Créditeurs	1 316	1 183
Total du passif	1 316	1 183
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS	3 281 878 $	3 081 277 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Le sous-ministre des Finances,

John Mallory

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2005

	Milliers	
	2005	**2004**
AUGMENTATION DE L'ACTIF		
Revenus de placements (note 4)	256 618 $	615 502 $
Prêts de titres	131	91
Cotisations au régime		
Employés	34 805	34 780
Employeur - normale	31 648	31 583
- paiement spécial pour obligation non capitalisée (note 5)	72 630	68 975
Transferts en vertu d'ententes de réciprocité	1 484	984
Augmentation totale de l'actif	397 316	751 915
DIMINUTION DE L'ACTIF		
Pensions	188 237	174 329
Remboursements	1 484	1 726
Transferts en vertu d'ententes de réciprocité	1 454	1 642
Dépenses administratives	1 279	1 195
Frais de gestion des placements	4 261	4 638
Diminution totale de l'actif	196 715	183 530
AUGMENTATION DE L'ACTIF NET	200 601	568 385
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	3 081 277	2 512 892
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS À LA FIN DE L'EXERCICE	3 281 878 $	3 081 277 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2005

1. Description du Régime

La description suivante du Régime de retraite des enseignants n'est qu'un résumé. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la *Loi sur la pension de retraite des enseignants.*

a) Renseignements généraux

Il s'agit d'un régime de retraite contributif à prestations déterminées visant les enseignants définis dans la Loi et les règlements établis en vertu de celle-ci. Le Régime est administré par le Bureau des ressources humaines.

b) Politique de financement

Les participants et le promoteur du Régime versent des cotisations. La valeur des prestations de retraite que le Régime doit verser est déterminée dans le cadre d'une évaluation actuarielle triennale (se reporter à la note 5).

c) Pensions d'ancienneté

Dans le cas des années de service ouvrant droit à pension ultérieures au 31 août 1966, la pension de base est égale à 1,3 % du traitement annuel moyen des 5 années consécutives les mieux rémunérées, jusqu'à concurrence du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP), plus 2 % du traitement annuel moyen excédant le MGAP, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension. Il y a intégration des prestations de retraite en conformité avec le MGAP moyen lorsque le participant atteint l'âge de 65 ans, quel que soit le moment où le versement des prestations de retraite a débuté. Les prestations de retraite sont indexées annuellement jusqu'à concurrence de 4,75 %.

Dans le cas des années de service ouvrant droit à pension antérieures au 1er septembre 1966, la pension correspond à 2,14 % du traitement annuel moyen des 5 années consécutives les mieux rémunérées multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension.

Les employés sont admissibles à des prestations de retraite lorsque la somme de leur âge et des années de service ouvrant droit à pension est au moins égale à 87, lorsqu'ils comptent au moins 35 années de services ouvrant droit à pension, ou lorsqu'ils atteignent 65 ans et qu'ils ont accumulé 5 années de service ouvrant droit à pension, ou qu'ils atteignent 60 ans et qu'ils comptent 20 années de service ouvrant droit à pension. Les participants ont droit à des prestations réduites lorsque la somme de leur âge et de leurs années de service est égale à 80 ou lorsqu'ils atteignent 60 ans et qu'ils comptent 5 années de service ouvrant droit à pension.

d) Pensions d'invalidité

Un participant qui compte au moins cinq années de service ouvrant droit à pension à la date à laquelle il est frappé d'une invalidité a droit à des prestations immédiates dès qu'il prend sa retraite en raison de cette invalidité.

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2005

1. Description du Régime (suite)

e) Prestations de décès

En cas de décès d'un participant actif avant que celui-ci ait accumulé cinq années de service ouvrant droit à pension, la pension payable correspond aux cotisations versées par le participant avec intérêts. Si le participant actif qui est décédé comptait au moins 5 années de service ouvrant droit à pension, la pension habituelle, équivalant à 50 % du montant qu'il aurait reçu à 65 ans, est versée au conjoint survivant (« conjoint » réfère également aux conjoint de fait). Si le participant n'avait pas de conjoint mais un enfant qui est moins de 19 ans et n'atteindre pas cet âge dans l'année civile, une pension est versée relativement à cet enfant jusqu'à 19 ans. Si ce dernier est un étudiant à plein temps, une pension est versée jusqu'à ce qu'il atteigne 25 ans ou qu'il cesse de fréquenter un établissement d'enseignement à plein temps, selon la première éventualité.

Si un participant décède après avoir pris sa retraite, qu'il avait un conjoint au moment de son départ à la retraite et qu'il avait choisi une prestation au conjoint plus élevée, le montant payable est déterminé conformément à l'option choisie au moment du départ à la retraite (soit 60 %, 66 2/3 %, 75 % ou 100 %). Ces options ne sont offertes que pour une personne qui est effectivement un conjoint à la date où le versement de la pension annuelle débute, au moment du départ à la retraite du participant. Si le participant n'avait pas de conjoint mais un enfant qui est moins de 19 ans et n'atteindre pas cet âge dans l'année civile, la pension de survivant habituelle (50 % de la pension payable au participant à 65 ans) est versée relativement à cet enfant jusqu'à 19 ans. Si ce dernier est un étudiant à plein temps, la pension est versée jusqu'à ce qu'il atteigne 25 ans ou qu'il cesse de fréquenter un établissement d'enseignement à plein temps, selon la première éventualité.

f) Prestations au moment de la cessation d'emploi

En cas de cessation d'emploi pour une raison autre qu'un départ à la retraite, un décès ou une invalidité, un participant peut obtenir le remboursement de ses cotisations au Régime avec intérêts ou une pension différée, si elle est acquise.

g) Impôt sur le revenu

Ce Régime est un régime de pension agréé tel que défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* et il n'est pas assujetti à l'impôt sur le revenu pour les cotisations ou les revenus de placements.

2. Résumé des principales politiques comptables

(a) Base de présentation

Ces états financiers sont préparés suivant le principe de la continuité de l'exploitation et présentent la situation financière globale du Régime en tant qu'entité publiante financière indépendante des promoteurs et des participants du Régime. Ces états financiers sont préparés pour aider les participants au Régime et les autres intéressés à examiner les opérations du Régime au cours de l'exercice financier, mais ils ne contiennent pas de renseignements quant aux besoins de financement du Régime ou quant à la sécurité des prestations constituées par les participants au Régime.

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2005

2. Rèsumé des principales politiques comptables (suite)

(b) Placements

Le 1er avril 1998, l'actif de la caisse de retraite des enseignants a été transféré dans des fiducies d'investissement à participation unitaire constitués par la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick (SGPNB).

Tous les placements du régime sont représentés par des unités détenues de la fiducie d'investissement à participation unitaire. La valeur totale est basée sur la valeur d'actif net calculée, multipliée par le nombre d'unités détenues.

Les placements sont évalués à leur juste valeur à la date des états financiers. Pour les titres énumérés dans une opération de change, la juste valeur correspond au cours de clôture figurant sur l'opération de change. Si le cours de clôture n'est pas disponible, la moyenne du dernier cours et de l'offre est utilisée. Les titres non énumérés dans une opération de change sont évalués au moyen d'un service de cotation offert par un courtier autorisé. Les placements en effets du marché monétaire sont indiqués au prix coûtant, ce qui équivaut environ à la valeur au marché. Les placements libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur en fin d'exercice.

(c) Constatation des revenus

Toutes les opérations de placement sont constatées à la date de transaction. Les revenus d'intérêts et de dividendes ont été enregistrés en fin d'exercice. Les opérations libellées en devises étrangères sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction.

Les produits dérivés, tels que contrats de change, contrats à terme et les swaps, sont inscrits à la valeur que la fiducie d'investissement à participation unitaire aurait payée ou reçue si le contrat s'était terminé à la fin de l'exercice. Le gain ou la perte obtenu est inclus dans les revenus de placement.

Les gains et les pertes réalisés de même que ceux non-réalisés sont inclus dans les revenus de placement.

3. Placements

(a) Fiduciaire

Les actifs du Régime de retraite des enseignants sont détenus en fiducie par SGPNB. La SGPNB a été désignée fiduciaire le 11 mars 1996 en vertu d'une loi de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick qui porte son nom (Loi sur la SGPNB) et elle assume la responsabilité de la gestion des actifs du Régime depuis le 1er avril 1996.

(b) Placements

Il existe présentement 17 fiducies d'investissement à participation unitaire, chacun avec un mandat de placement précis. Les fiducies d'investissement à participation unitaire sont établies conformément à une déclaration de fiducie effectuée par la SGPNB le 1er avril 1998. Chaque fonds est un fonds mutuel sans personnalité morale, régi par les lois du Nouveau-Brunswick.

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2005

3. Placements (suite)

Le texte qui suit décrit chacun des fonds en fiducie à participation unitaire qui existaient au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2005.

Obligations nominales:

Ce fonds investit essentiellement dans des obligations de bonne qualité (ayant une cote d'évaluation minimum de BBB accordée par une importante agence de cotation) des pays du G-7 et des provinces canadiennes, assorties d'un taux d'intérêt nominal. L'objectif de rendement est de dépasser de 20 points de base celui de son point de repère, l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick:

Ce fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe émis pour financer l'activité économique au Nouveau-Brunswick. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que son point de repère, l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Obligations à rendement réel:

Ce fonds investit principalement dans des instruments à revenu fixe des pays du G-7, instruments qui sont rajustés pour tenir compte de l'inflation. L'objectif de rendement est d'obtenir 10 points de base de plus que son point de repère, l'indice obligataire, rendement réel Scotia Capital, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Marché monétaire:

Ce fonds investit essentiellement dans des titres à revenu fixe échéant à moins d'un an. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que son point de repère. Avant le 9 novembre 2004, le point de repère correspondait à 80 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours de Scotia Capital et à 20 % du taux sur les prêts à vue. Depuis le 9 novembre, il correspond à 93% de l'indice des bons du Trésor à 91 jours de Scotia Capital et à 7 % du taux sur les prêts à vue.

Actions canadiennes:

Ce fonds utilise des produits dérivés comme des swaps et des contrats à terme pour s'implanter dans divers segments de l'indice composé S&P/TSX. L'effet de levier est contourné du fait que chaque produit dérivé est appuyé par des placements à court terme d'une valeur appropriée. L'implantation s'effectue principalement dans les indices S&P/TSX grande capitalisation et S&P/TSX moyenne capitalisation et, dans une moindre mesure, l'indice S&P/TSX petite capitalisation. L'objectif de rendement est de dépasser ou d'égaler le rendement de l'indice composé que le fonds tente de reproduire.

Actions canadiennes externes

Ce fonds, qui est géré par des gestionnaires indépendants, investit dans des actions de sociétés canadiennes cotées en bourse. L'objectif de rendement est d'obtenir 100 points de base de plus que son point de repère, l'indice composé de rendement global du S&P/TSX, sur une moyenne mobile de quatre ans.

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2005

3. Placements (suite)

Petite capitalisation du TSE:

Ce fonds, qui est géré par des gestionnaires indépendants, investit essentiellement dans les sociétés de l'indice composé S&P/TSX petite capitalisation. L'objectif de rendement est de dépasser celui de son point de repère, l'indice S&P/TSX pour les sociétés à petite capitalisation, de 100 points de base.

Actions de répartition canadiennes:

Ce fonds a été créé pour mettre en application les décisions en matière de répartition de l'actif en investissant dans le marché des actions canadiennes. Ses principaux placements sont les produits dérivés tels les contrats à terme, les options et les swaps. L'effet de levier est contourné du fait que chaque produit dérivé est appuyé par des placements à court terme d'une valeur appropriée. Le point de repère est l'indice composé de rendement global du S&P/TSX. Toutes les parts de ce fonds avaient été rachetées au 8 septembre 2003.

Actions de répartition internationales:

Ce fonds a été créé pour mettre en application les décisions en matière de répartition de l'actif et pour diversifier les placements en actions en participant aux marchés des actions des États-Unis, du Japon et des pays européens développés. Il s'implantent progressivement dans ces marchés en investissant dans des titres, en utilisant des produits dérivés tels les contrats à terme, les options et les swaps, et en investissant dans des fonds en gestion commune de produits indiciels gérés par un gestionnaire indépendant. L'effet de levier est contourné du fait que chaque produit dérivé est appuyé par des placements à court terme d'une valeur appropriée. Ce fonds est également utilisé pour la mise en oeuvre de stratégies quantitatives sur les marchés des actions des Etats-Unis. Le point de repère est une pondération des indices respectifs du pays ou de la région concernée.

Actions de sociétés ouvertes :

Ce fonds, qui est géré par des gestionnaires indépendants, investit dans des actions de sociétés cotées en bourse dans les marchés développés d'Europe et des États-Unis. L'objectif de rendement est de dépasser de 200 points de base le rendement du point de repère, qui est une pondération des indices respectifs du pays ou de la région en cause, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Actions nord-américaines à faible corrélation avec les marchés

Ce fonds vise à ajouter de la valeur en choisissant des titres parmi ceux de sociétés du S&P/TSX60 et du S&P/TSX à capitalisation moyenne, ainsi que certains titres de sociétés ouvertes inscrites en bourse aux États-Unis. Les titres privilégiés par ce fonds sont achetés et neutralisés par une position vendeur correspondante sur un autre titre provenant du même secteur. Le portefeuille est soutenu par un montant sous-jacent au comptant, et son objectif de rendement est d'ajouter 500 points de base par année, sur une moyenne mobile de quatre ans, à son point de repère. Avant le 9 novembre 2004, le point de repère correspondait à 80 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours de Scotia Capital et à 20 % du taux des prêts à vue. Depuis le 9 novembre 2004, le point de repère correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours de Scotia Capital et à 7 % du taux des prêts à vue.

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2005

3. Placements (suite)

Perspectives de placement dans des actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique :

Ce fonds investit dans des actions de société ouvertes ou fermées ou dans des titres convertibles en actions d'entreprises du Nouveau-Brunswick ou du Canada atlantique. L'objectif de rendement est d'obtenir 80 points de base de plus que le point de repère, qui est l'indice composé de rendement global du S&P/TSX, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Actions à diffusion restreinte :

Ce fonds est géré par des gestionnaires indépendants qui investissent principalement dans les actions de sociétés américaines et européennes qui ne sont pas cotées en bourse. L'objectif de rendement est de dépasser celui de son point de repère, qui est composé des indices de rendement global du S&P 500 et MSCI Europe Net.

Valeurs immobilières canadiennes :

Ce fonds, qui est géré par des gestionnaires indépendants, investit dans des biens immobiliers canadiens par le biais de sociétés en commandite ou à l'aide de moyens de placement semblables. Le point de repère est l'inflation, laquelle est mesurée par le pourcentage de variation sur douze mois de l'indice d'ensemble des prix à la consommation (IPC) du Canada plus 4 %.

Fonds quantitatif à faible corrélation avec les marchés

Ce fonds prend une position acheteur et une position vendeur de valeur égale dans des titres américains tout en maintenant une faible corrélation avec les marchés et les secteurs. Le choix des titres s'effectue selon un modèle quantitatif à variables multiples. Le portefeuille est soutenu par un montant sous-jacent au comptant et son objectif de rendement est d'ajouter 500 points de base par année, sur une moyenne mobile de quatre ans, à son point de repère. Avant le 9 novembre 2004, le point de repère correspondait à 80 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours de Scotia Capital et à 20 % du taux des prêts à vue. Depuis le 9 novembre 2004, le point de repère correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours de Scotia Capital et à 7 % du taux des prêts à vue. Les premiers investissements de ce fonds ont été effectués le 1 avril 2004.

Valeurs immobilières américaines :

Ce fonds est géré par un gestionnaire indépendant qui investit principalement dans des actions cotées en bourse de sociétés de placement immobilier américaines. L'objectif de rendement est de dépasser de 150 points de base l'indice NAREIT®.

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2005

3. Placements (suite)

Marchandises

Ce fonds est utilisé pour mettre en application les décisions en matière de répartition de l'actif et diversifier les portefeuilles de placement du client par l'entremise des marchés des marchandises. Il s'implante progressivement dans ces marchés en utilisant des produits dérivés tels les contrats à terme normalisés et les swaps. L'effet de levier est contourné du fait que chaque produit dérivé est appuyé par des placements à court terme d'une valeur appropriée. Le point de repère est l'indice de rendement total des marchandises Goldman Sachs (en dollars américains). L'objectif de rendement est de correspondre à l'indice du point de repère. Les premiers investissements de ce fonds ont été effectués le 14 décembre 2004.

Investissement des étudiants:

Ce fonds est géré par les étudiants de l'Université du Nouveau-Brunswick qui sont inscrits au Programme d'investissement des étudiants. La base initiale était de 1 million de dollars qui doivent être investis en respectant le mode de placement préconisé par la SGPNB. Pour ce fonds, le point de repère est de 50 % du S&P/TSX 60, de 45 % de l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital et de 5 % de l'indice des Bons du Trésor à 91 jours Scotia Capital. Le personnel de la SGPNB surveille étroitement les activités de ce fonds et il exécute et traite toutes les opérations pour le compte des étudiants.

Le tableau ci-dessous reflète les avoirs dans les fiducies d'investissement à participation unitaire dont la SGPNB est fiduciaire.

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2005

3. Placements (suite)

			Milliers	
	Parts	Valeur monétaire	2005 Montant	2004 Montant
Instruments à taux fixe:				
Obligations nominales	661 299	1 479 $	978 289 $	820 882 $
Valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick	10 457	1 674	17 506	25 211
			995 795	846 093
Obligations à rendement réel	210 309	1 965	413 250	385 232
Marché monétaire	165 456	1 265	209 385	109 571
			1 618 430	1 340 896
Actions:				
Actions canadiennes	322 456	1 432	461 869	623 846
Actions canadiennes externes	89 218	1 609	143 530	182 864
Petite capitalisation du TSE	28 056	1 629	45 710	61 302
Actions de répartition internationales	549 786	1 141	627 511	556 836
Actions de sociétés ouvertes	67 225	1 025	68 904	98 428
			1 347 524	1 523 276
Placements complémentaires:				
Actions nord-américaines à faible corrélation avec les marchés	132 927	1 105	146 948	107 017
Perspectives de placement dans des actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique	8 134	962	7 822	8 095
Actions à diffusion restreinte	40 963	769	31 491	28 731
Valeurs immobilières canadiennes	7 971	1 061	8 453	1 430
Fonds quantitatif à faible corrélation avec les marchés	34 855	960	33 447	-
Valeurs immobilières américaines	32 948	2 053	67 627	66 154
Marchandises	11 051	1 224	13 521	-
			309 309	211 427
Équilibré:				
Investissement des étudiants	528	1 639	866	789
			3 276 129 $	**3 076 388 $**

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2005

3. Placements (suite)

(c) Gestion des risques

Les taux de rendement varient selon le degré d'incertitude. Les principales sources d'incertitude auxquelles sont exposés les placements sont le risque de crédit et le risque de prix. Le risque de crédit réside dans la possibilité qu'une entité à un instrument financier omette d'acquitter une obligation, entraînant ainsi une perte financière pour l'autre entité. Quant au risque de prix, il correspond au risque de change, au risque de taux d'intérêt et au risque du marché. Le risque de change est relié aux fluctuations de la valeur des placements causées par les taux de change variables. Le risque de taux d'intérêt est rattaché aux fluctuations de la valeur des placements dues aux changements des taux d'intérêt du marché. Enfin, le risque du marché est le fait que la valeur des instruments financiers fluctue en fonction des cours du marché, que les changements soient attribuables à des facteurs reliés à chaque titre ou à l'émetteur, ou encore à des facteurs concernant tous les titres échangés dans le marché. Le risque est réduit par la diversification des catégories de titre, la diversification à l'intérieur de chaque catégorie, les contraintes de qualité sur les instruments à revenu fixe et les restrictions de limiter la plupart des placements au pays du G7.

Les emprunts et l'endettement externe ne sont pas permis, et des moyens sont en place pour contrôler l'utilisation de produits dérivés. Les contrats de change à terme servent à gérer le risque-devise inhérent à l'achat de titres en devises étrangères.

4. Revenus de placements

Le tableau suivant reflète les revenus de placement du Régime de pension de retraite des enseignants dans chacun des fiducies d'investissement à participation unitaire dont la SGPNB est fiduciaire à la fin de l'exercice, le 31 mars 2005.

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2005

4. Revenus de placements (suite)

	Milliers			
	Intérêts	Dividendes	Augmentation/ (Diminution) de la valeur marchande pour l'exercice courant	Total
Instruments à taux fixe:				
Obligations nominales	43 301 $	- $	4 466 $	47 767 $
Valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick	1 292	-	(77)	1 215
	44 593	-	4 389	48 982
Obligations à rendement réel	10 944	-	31 453	42 397
Marché monétaire	4 547	-	(10)	4 537
	60 084	-	35 832	95 916
Actions:				
Actions canadiennes	1 572	-	61 871	63 443
Actions canadiennes externes	-	-	17 848	17 848
Petite capitalisation du TSE	4	302	1 550	1 856
Actions de répartition internationales	8 347	638	40 160	49 145
Actions de sociétés ouvertes	25	513	11 314	11 852
	9 948	1 453	132 743	144 144
Placements complémentaires:				
Actions nord-américaines à faible corrélation avec les marchés	2 628	(80)	3 523	6 071
Perspectives de placement dans des actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique	26	678	(1 067)	(363)
Actions à diffusion restreinte	(20)	-	2 633	2 613
Valeurs immobilières canadiennes	-	282	208	490
Fonds quantitatif à faible corrélation avec les marchés	646	1	(1 812)	(1 165)
Valeurs immobilières américaines	13	3 038	3 648	6 699
Marchandises	81	-	2 055	2 136
	3 374	3 919	9 188	16 481
Équilibré:				
Investissement des étudiants	24	8	45	77
Total - 2005	**73 430 $**	**5 380 $**	**177 808 $**	**256 618 $**
Total - 2004	**67 949 $**	**6 248 $**	**541 305 $**	**615 502 $**

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2005

5. Politique de financement

Les cotisations des employés doivent être égales à 7,3 % de leurs gains jusqu'à concurrence du MGAP, plus 9 % de leurs gains excédant le MGAP. Les cotisations versées par l'employeur sont égales aux cotisations des employés.

La dernière évaluation actuarielle réalisée à des fins de financement, en date du 1er avril 2003, a été produite par la firme Morneau Sobeco, un cabinet d'actuaires conseils. L'évaluation a révélé une dette non provisionnée de 748 029 000 $.

Conformément à la Loi sur la pension de retraite des enseignants, la province doit verser à la caisse de retraite des enseignants et ce, au cours de chaque exercice jusqu'à ce que les prestations prévues par la loi soient entièrement provisionnées, selon une évaluation actuarielle, un montant supplémentaire en plus de la cotisation de l'employeur servant à couvrir les coûts des services courants. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2005 un montant supplémentaire de 72,6 millions $ a été payé. Au cours des exercices ultérieurs, le montant supplémentaire à payer correspondra à la somme versée l'exercice précédent, augmentée (ou diminuée) du total de 2 % plus la variation relative moyenne de l'indice des prix à la consommation.

6. Engagements du Régime de retraite

La valeur actualisée des prestations constituées a été déterminée selon la méthode de répartition des prestations au prorata des hypothèses de service et actuarielles qui reflètent la meilleure estimation de l'administrateur pour l'avenir. Une évaluation actuarielle a été produite par la firme d'actuaires-conseils Morneau Sobeco en date du 1er avril 2005.

L'évaluation repose sur les hypothèses à court terme et les hypothèses à long terme suivantes :

	Hypothèses à long terme	Hypothèses à court terme
Rendement de l'actif	7,12%	7,12 %
Augmentation de traitement annuelle	3,25 % plus promotion entre 0,25 % et 1,5 %	3,25 %
Inflation	2,75 %	2,75 %
Taux de relèvement de la pension après la retraite		
(actifs et retraités qui ont pris leur retraite après le 30 avril 1995)	2,45 %	2,45 %
(Retraités qui ont pris leur retraite avant le 1er mai 1995)	2,65 %	2,65 %

La valeur actuarielle actualisée des prestations au 31 mars et les principaux éléments des variations des valeurs actuarielles actualisées au cours de l'exercice étaient les suivants :

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2005

6. Engagements du Régime de retraite (suite)

	(en millions) 2005	2004
Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées au début de l'exercice	3 224,30 $	3 118,73 $
Intérêts accumulés sur les prestations	249,95	242,14
Prestations constituées	70,43	70,33
Prestations versées	(191,20)	(177,70)
Modification des hypothèses	68,43	(63,96)
Pertes actuariel (gain)	59,91	34,76
Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées à la fin de l'exercice	3 481,82 $	3 224,30 $
Valeur nette de l'actif disponible pour les prestations	3 281,88 $	3 081,28 $

7. Placements effectives auprès du promoteur

Le Régime de retraite des enseignants détenait, au 31 mars 2005, 47 % du total des obligations nominales des fonds en fiducie à participation unitaire de 2 065 096 236$. De ce montant, 88 207 551$ étaient constitués de titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick.

Le Régime de retraite des enseignants détenait, au 31 mars 2004, 48 % du total des obligations nominales des fonds en fiducie à participation unitaire de 1 712 488 704$. De ce montant, 53 602 883$ étaient constitués de titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick.

FONDS EN FIDUCIE N° 9

FONDS EN FIDUCIE DE LA SANTÉ MENTALE

ÉTATS FINANCIERS

(non vérifiés)

31 MARS 2005

FONDS EN FIDUCIE No. 9
FONDS EN FIDUCIE DE LA SANTÉ MENTALE
BILAN
(non vérifié)
au 31 mars 2005

ACTIF	2005	2004
À court terme :		
Caisse	154 857 $	48 223 $
Intérêts courus à recevoir	12 289	14 513
	167 146	62 736
Placements (valeur marchande de 749 561 $) (note 3)	683 000	738 000
Escomptes non amortis moins les primes	34 015	37 042
	884 161 $	837 778 $

PASSIF ET AVOIR DU FONDS		
Avoir du fonds	884 161 $	837 778 $
	884 161 $	837 778 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

ÉTAT DES RÉSULTATS
(non vérifié)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2005

	2005	2004
Avoir du fonds au début de l'exercice	837 778 $	793 397 $
Ajouter :		
Intérêts bancaires	1 613	2 399
Intérêts gagnés sur placements	51 000	47 419
	52 613	49 818
Déduire:		
Amortissement des primes moins les escomptes	6 230	5 437
Avoir du fonds à la fin de l'exercice	884 161 $	837 778 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE N° 9
FONDS EN FIDUCIE DE LA SANTÉ MENTALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiées)
31 MARS 2005

1. Généralités

Conformément à la décision du Conseil du trésor 77-140, le legs à la province de la succession de Caroline deLancy Torrie est détenu dans un fonds en fiducie et administré par le ministère des Finances. Tel qu'il est stipulé dans le testament, les fonds doivent être utilisés pour le traitement, par la psychanalyse, de Néo-Brunswickois admissibles.

2. Résumé des principales conventions comptables

a) Méthode de comptabilité

Les intérêts bancaires et les intérêts gagnés sur placements sont inscrits à l'état des résultats selon la méthode de comptabilité d'exercice.

b) Placements

Les placements en obligations et débentures sont indiqués au bilan selon leur valeur nominale. Les primes non amorties moins les escomptes sont inscrits séparément au bilan comme charges reportées. Les dépôts à court terme figurent au bilan selon leur prix coûtant.

c) Escomptes et primes

Les escomptes et les primes sont reportés et amorties à titre de recettes selon le calcul de taux de rendement constant pendant la durée non écoulée des titres visés.

3. Placements

Valeur des placements au 31 mars 2005 :

	Valeur nominale	Valeur comptable nette	Valeur marchande
Obligations et débentures émises ou garanties par le Nouveau-Brunswick	263 000$	281 278 $	291 884$
Obligations et débentures émises ou garanties par d'autres provinces	420 000	435 697	457 677
	683 000 $	717 015 $	749 561 $

ÉTATS FINANCIERS

RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE

31 MARS 2005

Office of the Auditor General | Bureau du vérificateur général

New Nouveau Brunswick

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'honorable Jeannot Volpé
Ministre des Finances
Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible pour les prestations des Régimes de pension des juges de la cour provinciale au 31 mars 2005 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour les prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire des Régimes. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le fiduciaire des Régimes, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière des Régimes au 31 mars 2005 ainsi que des résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Le vérificateur général adjoint,

K D Robinson

K. D. Robinson, c.a.

Fredericton (N.-B.)
le 1 décembre 2005

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS
31 MARS 2005

	Milliers	
	2005	2004
ACTIF		
Placements (note 3)	24 588 $	23 568 $
Débiteurs - cotisations des employés	8	33
Total de l'actif	24 596	23 601
PASSIF		
Créditeurs	14	9
Cotisations reportées	531	864
Total du passif	545	873
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS	24 051 $	22 728 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Le sous-ministre des Finances,

John Mallory

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE
POUR LES PRESTATIONS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2005

	Milliers	
	2005	**2004**
AUGMENTATION DE L'ACTIF		
Revenus de placements (note 4)	2 033 $	5 146 $
Prêts de titres	1	1
Cotisations au régime		
Employés	251	257
Province du Nouveau-Brunswick	333	156
Augmentation totale de l'actif	2 618	5 560
DIMINUTION DE L'ACTIF		
Pensions	1 226	1 082
Frais d'administration	29	13
Frais de gestion des placements	40	35
Diminution totale de l'actif	1 295	1 130
AUGMENTATION DE L'ACTIF NET	1 323	4 430
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	22 728	18 298
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS À LA FIN DE L'EXERCICE	24 051 $	22 728 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2005

1. Description des Régimes

Les juges nommés avant le 18 février 2000 peuvent choisir entre le régime de retraite établi en vertu de la *Loi sur la Cour provinciale* et celui établi en vertu de la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale*. Les juges nommés après cette date reçevront le régime de retraite établi en vertu de la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale*.

Toutes les opérations relatives à ces régimes sont faites par l'entremise du présent fonds en fiducie, sauf celles ayant trait aux allocations supplémentaires versées en vertu de la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale*. Ces allocations supplémentaires sont supérieures aux prestations maximales allouées en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Le Fonds consolidé du gouvernement verse ces allocations supplémentaires.

La description suivante des régimes de pension des juges de la Cour provinciale n'est qu'un résumé. Pour obtenir de plus amples renseignements, consulter la *Loi sur la Cour provinciale* ou la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale*.

(a) Régime de retraite des juges établi en vertu de la *Loi sur la Cour provinciale*

i. Renseignements généraux

Il s'agit d'un régime de retraite contributif à prestations déterminées visant tous les juges nommés avant le 18 février 2000 qui ont choisi le régime de retraite établi en vertu de la *Loi sur la Cour provinciale* et les règlements établis en vertu de cette loi.

ii. Politique de financement

Les participants et le promoteur du Régime versent des cotisations. La valeur des prestations de retraite que le Régime doit verser est déterminée dans le cadre d'une évaluation actuarielle (consulter la note 5).

iii. Pensions d'ancienneté

Les participants doivent être payés une pension égale à 60 % du traitement du participant immédiatement avant son départ à la retraite moins 0,7 % de la moyenne de 3 ans du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension pour chaque année de service ouvrant droit à pension ultérieure au 31 août 1966. Il y a intégration des pensions au régime de pensions du Canada lorsque le participant atteint 65 ans. Les pensions sont indexées annuellement jusqu'à concurrence de 6 %.

L'âge obligatoire de la retraite est 75 ans. Les participants sont admissibles à des prestations de retraite non réduites à 60 ans, après 25 années de service, ou à 65 ans, après 10 années de service.

iv. Prestations d'invalidité

Une pension correspondant à 60 % du traitement peut être versée le jour où le juge est admissible à une prestation d'invalidité, avec un minimum de 2 années de service ouvrant droit à pension.

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2005

1. Description des Régimes (suite)

v. Prestations de décès

En cas de décès en cours d'emploi, si le participant comptait moins de deux années de service, une somme correspondant aux cotisations versées par ce dernier et aux intérêts à la date du décès est remise au conjoint (« conjoint » réfère également aux conjoint de fait) ou à la succession. Toutefois, si le participant avait droit à une pension, le conjoint survivant doit recevoir une pension égale à 50 % de celle qui est payable au juge. Si le participant n'a pas de conjoint mais il y a un enfant, une pension égale à celle qui est payable à un conjoint survivant est versée relativement à cet enfant jusqu'à 18 ans.

Si un participant décède après avoir pris sa retraite, le conjoint reçoit, pendant le reste de sa vie, 50 % des prestations payables au participant. Il y a des options disponibles pour augmenter la pension de conjoint survivant.

vi. Remboursement au moment de la cessation d'emploi

Un participant qui cesse de travailler avant de compter dix années de service ouvrant droit à pension obtient le remboursement des cotisations qu'il a versées ainsi que les intérêts à la date de la cessation d'emploi. Un participant qui n'a pas droit au versement d'une pension non réduite parce qu'il n'a pas exercé ses fonctions pendant au moins vingt-cinq ans, ou n'a pas atteint l'âge de soixante-cinq ans, peut choisir de prendre sa retraite et recevoir le versement d'une pension réduite.

vii. Impôt sur le revenu

Ce Régime est un régime de pension agréé tel que défini dans la Loi de l'impôt sur le revenu et il n'est pas assujetti à l'impôt sur le revenu pour les cotisations ou les revenus de placements.

(b) Régime de retraite des juges établi en vertu de la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale*

i. Renseignements généraux

Il s'agit d'un régime de retraite contributif à prestations déterminées visant tous les juges nommés après le 18 février 2000 établi en vertu de la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale* et des règlements établis en vertu de cette loi. Les juges nommés avant le 18 février 2000 peuvent choisir entre le régime de retraite établi en vertu de la *Loi sur la Cour provinciale* et celui établi en vertu de la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale*.

ii. Politique de financement

Les participants et le promoteur du Régime versent des cotisations. La valeur des prestations de retraite que le Régime doit verser est déterminée dans le cadre d'une évaluation actuarielle (consulter la note 5).

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2005

1. Description des Régimes (suite)

iii. Pensions d'ancienneté

Les prestations de retraite correspondent à 2,75 % par année de service jusqu'à la durée maximale du service ouvrant droit à pension de 23,63 années, calculée en fonction du traitement moyen. Le traitement moyen désigne le traitement annuel moyen le plus élevé touché par un juge actif pendant toute période de 36 mois consécutifs.

Il n'y a pas d'intégration au régime de pension du Canada et les prestations de retraite sont indexées annuellement jusqu'à concurrence de 5 %. Un juge ayant été en fonction pendant 2 ans peut prendre sa retraite à 60 ans sans réduction de ses prestations. Un juge comptant 2 années de service ouvrant droit à pension peut prendre une retraite anticipée. Ses prestations sont alors réduites de 3 % pour chaque année précédant l'âge de 60 ans. Les juges peuvent exercer des choix quant aux pensions de conjoint survivant et aux périodes de garantie.

La retraite obligatoire est à l'âge de 75, bien que le versement des cotisations doive cesser lorsque le juge compte 23,63 années de service ouvrant droit à pension ou le jour suivant le dernier jour de l'année au cours de laquelle le participant atteint 69 ans, selon la première éventualité. Le versement des prestations de retraite doit débuter le jour suivant le dernier jour de l'année au cours de laquelle le participant atteint 69 ans.

iv. Prestations d'invalidité

Un juge avec 2 années de service ouvrant droit à pension qui devient invalide et cesse d'être un juge actif est admissible pour une prestation d'invalidité correspondant à 60 % du traitement versée le jour où débute l'invalidité, et ce, jusqu'à 65 ans. Dès que le juge atteint 65 ans, la prestation d'invalidité cesse et le juge doit se retirer et recevoir une pension d'invalidité correspondant au nombre d'années de service jusqu'à 65 ans multiplié par 2,75 %, ce montant étant par la suite multiplié par le traitement moyen à la date d'invalidité.

v. Prestations de décès

En cas de décès en cours d'emploi d'un juge qui comptait au moins 2 années de service ouvrant droit à pension et qui avait moins de 65 ans, la pension versée au conjoint est égale à 50 % de la pension annuelle qui aurait été payable au juge s'il avait continué à exercer ses fonctions de juge jusqu'à l'âge de 65 ans, en fonction de son traitement moyen au moment du décès. Si le juge n'avait pas de conjoint (« conjoint » réfère également aux conjoint de fait) mais un enfant, une pension est versée relativement à cet enfant jusqu'à ce qu'il ait 19 ans. Si ce dernier est un étudiant à plein temps dans un établissement d'enseignement, une pension est versée jusqu'à ce qu'il atteigne 25 ans ou qu'il cesse de fréquenter un établissement d'enseignement à plein temps, selon la première éventualité.

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2005

1. Description des Régimes (suite)

En cas de décès en cours d'emploi d'un juge qui comptait au moins 2 années de service ouvrant droit à pension et qui avait au moins 65 ans, mais pas encore 69 ans, la pension versée au conjoint est égale à 50 % de la pension annuelle qui aurait été payable au juge s'il avait pris sa retraite à la date de son décès. Si le juge n'avait pas de conjoint mais un enfant, une pension est versée relativement à cet enfant jusqu'à ce qu'il ait 19 ans. Si ce dernier est un étudiant à plein temps dans un établissement d'enseignement, une pension est versée jusqu'à ce qu'il atteigne 25 ans ou qu'il cesse de fréquenter un établissement d'enseignement à plein temps, selon la première éventualité.

Dans les cas où le décès du participant survient après son départ à la retraite, la pension habituelle au conjoint survivant est payable. Celle-ci correspond à 50 % de la pension annuelle qui aurait été payable au juge à la date de son décès. Le conjoint survivant doit avoir été le conjoint du juge à la date à laquelle la pension annuelle a commencé à être versée au juge. Si le juge n'avait pas de conjoint mais un enfant, une pension est versée relativement à cet enfant jusqu'à ce qu'il ait 19 ans. Si ce dernier est un étudiant à plein temps dans un établissement d'enseignement, une pension est versée jusqu'à ce qu'il atteigne 25 ans ou qu'il cesse de fréquenter un établissement d'enseignement à plein temps, selon la première éventualité.

D'autres dispositions s'appliquent :

Si un participant décède après avoir pris sa retraite, qu'il avait un conjoint au moment de son départ à la retraite et qu'il avait choisi une prestation au conjoint plus élevée, celle-ci est payable conformément à l'option choisie au moment du départ à la retraite (soit 60 %, 66 2/3 %, 75 % ou 100 %). Au même moment, un participant peut aussi choisir que des versements garantis soient versés à son conjoint et à sa succession pendant 5, 10 ou 15 ans après que les prestations ont commencé à lui être versées. Ces options ne sont offertes que pour une personne qui est effectivement un conjoint à la date où débute le versement de la pension annuelle, au moment du départ à la retraite du juge.

Un juge sans conjoint ni enfant à charge peut choisir une pension réduite à être payer à sa succession pour une période garantie de 5, 10 ou 15 ans.

vi. Remboursement au moment de la cessation d'emploi

Un participant qui cesse de travailler avant de compter deux années de service ouvrant droit à pension et d'avoir droit à une pension obtient le remboursement des cotisations qu'il a versées ainsi que les intérêts à la date de la cessation d'emploi. Au moment de la cessation d'emploi, un participant de moins de 60 ans qui compte 2 années de service ouvrant droit à pension est admissible à une pension différée à 60 ans ou une pension réduite jusqu'à l'âge de 60 ans.

vii. Impôt sur le revenu

Ce Régime est un régime de pension agréé tel que défini dans la Loi de l'impôt sur le revenu et il n'est pas assujetti à l'impôt sur le revenu pour les cotisations ou les revenus de placements.

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2005

1. Description des Régimes (suite)

Dispositions transitoires (juges nommés avant le 18 février 2000)

Un juge qui cesse de cotiser au régime lorsque la pension maximale est atteinte ou lorsqu'il a choisi une pension réduite, des versements garantis, une retraite anticipée ou une pension différée en vertu de la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale* est réputé avoir choisi de recevoir ses prestations uniquement en vertu de la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale*, et ce choix est irrévocable.

2. Résumé des principales politiques comptables

(a) Base de présentation

Ces états financiers sont préparés suivant le principe de la continuité de l'exploitation et présentent la situation financière globale des Régimes en tant qu'entité publiante financière indépendante des promoteurs et des participants. Ils sont préparés pour aider les participants aux Régimes et les autres intéressés à examiner les opérations des Régimes au cours de l'exercice financier, mais ils ne contiennent pas de renseignements quant aux besoins de financement des Régimes ou quant à la sécurité des prestations constituées par les participants aux Régimes.

(b) Placements

Le 1er avril 1998, les actifs des régimes de pension des juges de la Cour provinciales ont été transférés dans des fiducies d'investissement à participation unitaire constituées par la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick (SGPNB).

Tous les placements des Régimes sont représentés par des unités détenues de la fiducie d'investissement à participation unitaire. La valeur totale est basée sur la valeur d'actif net calculée, multipliée par le nombre d'unités détenues.

Les placements sont évalués à leur juste valeur à la date des états financiers. Pour les titres énumérés dans une opération de change, la juste valeur correspond au cours de clôture figurant sur l'opération de change. Si le cours de clôture n'est pas disponible, la moyenne du dernier cours et de l'offre est utilisée. Les titres non énumérés dans une opération de change sont évalués au moyen d'un service de cotation offert par un courtier autorisé. Les placements en effets du marché monétaire sont indiqués au prix coûtant, ce qui équivaut environ à la valeur au marché. Les placements libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur en fin d'exercice.

(c) Constatation des revenus

Toutes les opérations de placement sont constatées à la date de transaction. Les revenus d'intérêts et de dividendes ont été enregistrés en fin d'exercice. Les opérations libellées en devises étrangères sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction.

Les produits dérivés, tels que contrats de change, contrats à terme et swaps, sont inscrits à la valeur que la fiducie d'investissement à participation unitaire aurait payée ou reçue si le contrat s'était terminé à la fin de l'exercice. Le gain ou la perte obtenu est inclus dans les revenus de placement.

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2005

2. Résumé des principales politiques comptables (suite)

Les gains et les pertes réalisés de même que ceux non-réalisés sont inclus dans les revenus de placement.

3. Placements

(a) Fiduciaire

Les actifs des régimes de pension des juges de la Cour provinciale sont détenus en fiducie par la SGPNB. La SGPNB a été désignée fiduciaire le 11 mars 1996 en vertu d'une loi de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick qui porte son nom (Loi sur la SGPNB) et elle est chargée de la gestion de l'actif des Régimes depuis le 1er avril 1996.

(b) Placements

Il existe présentement 17 fiducies d'investissement à participation unitaire, chacun avec un mandat de placement précis. Les fiducies d'investissement à participation unitaire sont établies conformément à une déclaration de fiducie effectuée par la SGPNB le 1er avril 1998. Chaque fonds est un fonds mutuel sans personnalité morale, régi par les lois du Nouveau-Brunswick.

Le texte qui suit décrit chacun des fonds en fiducie à participation unitaire qui existaient au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2005 :

Obligations nominales:

Ce fonds investit essentiellement dans des obligations de bonne qualité (ayant une cote d'évaluation minimum de BBB accordée par une importante agence de cotation) des pays du G-7 et des provinces canadiennes, assorties d'un taux d'intérêt nominal. L'objectif de rendement est de dépasser de 20 points de base celui de son point de repère, l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick:

Ce fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe émis pour financer l'activité économique au Nouveau-Brunswick. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que son point de repère, l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Obligations à rendement réel:

Ce fonds investit principalement dans des instruments à revenu fixe des pays du G-7, instruments qui sont rajustés pour tenir compte de l'inflation. L'objectif de rendement est d'obtenir 10 points de base de plus que son point de repère, l'indice obligataire, rendement réel Scotia Capital, sur une moyenne mobile de quatre ans.

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2005

3. Placements (suite)

Marché monétaire:

Ce fonds investit essentiellement dans des titres à revenu fixe échéant à moins d'un an. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que son point de repère. Avant le 9 novembre 2004, le point de repère correspondait à 80 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours de Scotia Capital et à 20 % du taux sur les prêts à vue. Depuis le 9 novembre, il correspond à 93% de l'indice des bons du Trésor à 91 jours de Scotia Capital et à 7 % du taux sur les prêts à vue.

Actions canadiennes:

Ce fonds utilise des produits dérivés comme des swaps et des contrats à terme pour s'implanter dans divers segments de l'indice composé S&P/TSX. L'effet de levier est contourné du fait que chaque produit dérivé est appuyé par des placements à court terme d'une valeur appropriée. L'implantation s'effectue principalement dans les indices S&P/TSX grande capitalisation et S&P/TSX moyenne capitalisation et, dans une moindre mesure, l'indice S&P/TSX petite capitalisation. L'objectif de rendement est de dépasser ou d'égaler le rendement de l'indice composé que le fonds tente de reproduire.

Actions canadiennes externes

Ce fonds, qui est géré par des gestionnaires indépendants, investit dans des actions de sociétés canadiennes cotées en bourse. L'objectif de rendement est d'obtenir 100 points de base de plus que son point de repère, l'indice composé de rendement global du S&P/TSX, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Petite capitalisation du TSE:

Ce fonds, qui est géré par des gestionnaires indépendants, investit essentiellement dans les sociétés de l'indice composé S&P/TSX petite capitalisation. L'objectif de rendement est de dépasser celui de son point de repère, l'indice S&P/TSX pour les sociétés à petite capitalisation, de 100 points de base.

Actions de répartition canadiennes:

Ce fonds a été créé pour mettre en application les décisions en matière de répartition de l'actif en investissant dans le marché des actions canadiennes. Ses principaux placements sont les produits dérivés tels les contrats à terme, les options et les swaps. L'effet de levier est contourné du fait que chaque produit dérivé est appuyé par des placements à court terme d'une valeur appropriée. Le point de repère est l'indice composé de rendement global du S&P/TSX. Toutes les parts de ce fonds avaient été rachetées au 8 septembre 2003.

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2005

3. Placements (suite)

Actions de répartition internationales:

Ce fonds a été créé pour mettre en application les décisions en matière de répartition de l'actif et pour diversifier les placements en actions en participant aux marchés des actions des États-Unis, du Japon et des pays européens développés. Il s'implantent progressivement dans ces marchés en investissant dans des titres, en utilisant des produits dérivés tels les contrats à terme, les options et les swaps, et en investissant dans des fonds en gestion commune de produits indiciels gérés par un gestionnaire indépendant. L'effet de levier est contourné du fait que chaque produit dérivé est appuyé par des placements à court terme d'une valeur appropriée. Ce fonds est également utilisé pour la mise en oeuvre de stratégies quantitatives sur les marchés des actions des Etats-Unis. Le point de repère est une pondération des indices respectifs du pays ou de la région concernée.

Actions de sociétés ouvertes :

Ce fonds, qui est géré par des gestionnaires indépendants, investit dans des actions de sociétés cotées en bourse dans les marchés développés d'Europe et des États-Unis. L'objectif de rendement est de dépasser de 200 points de base le rendement du point de repère, qui est une pondération des indices respectifs du pays ou de la région en cause, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Actions nord-américaines à faible corrélation avec les marchés

Ce fonds vise à ajouter de la valeur en choisissant des titres parmi ceux de sociétés du S&P/TSX60 et du S&P/TSX à capitalisation moyenne, ainsi que certains titres de sociétés ouvertes inscrites en bourse aux États-Unis. Les titres privilégiés par ce fonds sont achetés et neutralisés par une position vendeur correspondante sur un autre titre provenant du même secteur. Le portefeuille est soutenu par un montant sous-jacent au comptant, et son objectif de rendement est d'ajouter 500 points de base par année, sur une moyenne mobile de quatre ans, à son point de repère. Avant le 9 novembre 2004, le point de repère correspondait à 80 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours de Scotia Capital et à 20 % du taux des prêts à vue. Depuis le 9 novembre 2004, le point de repère correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours de Scotia Capital et à 7 % du taux des prêts à vue.

Perspectives de placement dans des actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique :

Ce fonds investit dans des actions de société ouvertes ou fermées ou dans des titres convertibles en actions d'entreprises du Nouveau-Brunswick ou du Canada atlantique. L'objectif de rendement est d'obtenir 80 points de base de plus que le point de repère, qui est l'indice composé de rendement global du S&P/TSX, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Actions à diffusion restreinte :

Ce fonds est géré par des gestionnaires indépendants qui investissent principalement dans les actions de sociétés américaines et européennes qui ne sont pas cotées en bourse. L'objectif de rendement est de dépasser celui de son point de repère, qui est composé des indices de rendement global du S&P 500 et MSCI Europe Net.

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2005

3. Placements (suite)

Valeurs immobilières canadiennes :

Ce fonds, qui est géré par des gestionnaires indépendants, investit dans des biens immobiliers canadiens par le biais de sociétés en commandite ou à l'aide de moyens de placement semblables. Le point de repère est l'inflation, laquelle est mesurée par le pourcentage de variation sur douze mois de l'indice d'ensemble des prix à la consommation (IPC) du Canada plus 4 %.

Fonds quantitatif à faible corrélation avec les marchés

Ce fonds prend une position acheteur et une position vendeur de valeur égale dans des titres américains tout en maintenant une faible corrélation avec les marchés et les secteurs. Le choix des titres s'effectue selon un modèle quantitatif à variables multiples. Le portefeuille est soutenu par un montant sous-jacent au comptant et son objectif de rendement est d'ajouter 500 points de base par année, sur une moyenne mobile de quatre ans, à son point de repère. Avant le 9 novembre 2004, le point de repère correspondait à 80 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours de Scotia Capital et à 20 % du taux des prêts à vue. Depuis le 9 novembre 2004, le point de repère correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours de Scotia Capital et à 7 % du taux des prêts à vue. Les premiers investissements de ce fonds ont été effectués le 1 avril 2004.

Valeurs immobilières américaines :

Ce fonds est géré par un gestionnaire indépendant qui investit principalement dans des actions cotées en bourse de sociétés de placement immobilier américaines. L'objectif de rendement est de dépasser de 150 points de base l'indice NAREIT®.

Marchandises

Ce fonds est utilisé pour mettre en application les décisions en matière de répartition de l'actif et diversifier les portefeuilles de placement du client par l'entremise des marchés des marchandises. Il s'implante progressivement dans ces marchés en utilisant des produits dérivés tels les contrats à terme normalisés et les swaps. L'effet de levier est contourné du fait que chaque produit dérivé est appuyé par des placements à court terme d'une valeur appropriée. Le point de repère est l'indice de rendement total des marchandises Goldman Sachs (en dollars américains). L'objectif de rendement est de correspondre à l'indice du point de repère. Les premiers investissements de ce fonds ont été effectués le 14 décembre 2004.

Investissement des étudiants:

Ce fonds est géré par les étudiants de l'Université du Nouveau-Brunswick qui sont inscrits au Programme d'investissement des étudiants. La base initiale était de 1 million de dollars qui doivent être investis en respectant le mode de placement préconisé par la SGPNB. Pour ce fonds, le point de repère est de 50 % du S&P/TSX 60, de 45 % de l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital et de 5 % de l'indice des Bons du Trésor à 91 jours Scotia Capital. Le personnel de la SGPNB surveille étroitement les activités de ce fonds et il exécute et traite toutes les opérations pour le compte des étudiants.

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2005

3. Placements (suite)

Le tableau suivant reflète les avoirs des régimes de pension des juges de la Cour provinciale dans les fonds en fiducies à participation unitaire dont la SGPNB est fiduciaire.

			Milliers	
	Parts	Valeur monétaire	2005 Montant	2004 Montant
Instruments à taux fixe:				
Obligations nominales	3 884	1 479 $	5 747 $	4 757 $
Valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick	78	1 674	131	193
			5 878	4 950
Obligations à rendement réel	1 516	1 965	2 978	2 834
Marché monétaire	1 242	1 265	1 572	840
			10 428	8 624
Actions:				
Actions canadiennes	3 021	1 432	4 326	5 642
Actions canadiennes externes	670	1 609	1 077	1 401
Petite capitalisation du TSE	211	1 629	343	548
Actions de répartition internationales	4 880	1 141	5 571	4 974
Actions de sociétés ouvertes	505	1 025	517	754
			11 834	13 319
Placements complémentaires:				
Actions nord-américaines à faible corrélation avec les marchés	998	1 105	1 102	820
Perspectives de placement dans des actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique	61	962	59	62
Actions à diffusion restreinte	307	769	236	220
Valeurs immobilières canadiennes	60	1 061	63	11
Fonds quantitatif à faible corrélation avec les marchés	262	960	251	-
Valeurs immobilières américaines	247	2 053	508	507
Marchandises	83	1 224	101	-
			2 320	1 620
Équilibré:				
Investissement des étudiants	4	1 639	6	5
			24 588 $	**23 568 $**

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2005

3. Placements (suite)

(c) Gestion de risques

Les taux de rendement varient selon le degré d'incertitude. Les principales sources d'incertitude auxquelles sont exposés les placements sont le risque de crédit et le risque de prix. Le risque de crédit réside dans la possibilité qu'une entité à un instrument financier omette d'acquitter une obligation, entraînant ainsi une perte financière pour l'autre entité. Quant au risque de prix, il correspond au risque de change, au risque de taux d'intérêt et au risque du marché. Le risque de change est relié aux fluctuations de la valeur des placements causées par les taux de change variables. Le risque de taux d'intérêt est rattaché aux fluctuations de la valeur des placements dues aux changements des taux d'intérêt du marché. Enfin, le risque du marché est le fait que la valeur des instruments financiers fluctue en fonction des cours du marché, que les changements soient attribuables à des facteurs reliés à chaque titre ou à l'émetteur, ou encore à des facteurs concernant tous les titres échangés dans le marché.

Le risque est réduit par la diversification des catégories de titre, la diversification à l'intérieur de chaque catégorie, les contraintes de qualité sur les instruments à revenu fixe et les restrictions de limiter la plupart des placements au pays du G7. Les emprunts et l'endettement externe ne sont pas permis, et des moyens sont en place pour contrôler l'utilisation de produits dérivés. Les contrats de change servent à gérer le risque-devise inhérent à l'achat de titres en devises étrangères.

4. Revenus de placements

Le tableau suivant reflète les revenus de placement des régimes de pension des juges de la Cour provinciale dans chacun des fonds en fiducies à participation unitaire dont la SGPNB est fiduciaire à la fin de l'exercice, le 31 mars 2005.

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2005

4. Revenus de placements (suite)

	Milliers			
	Intérêts	Dividendes	Augmentation/ (Diminution) de la valeur marchande pour l'exercice courant	Total
Instruments à taux fixe:				
Obligations nominales	256 $	- $	26 $	282 $
Valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick	10	-	(1)	9
	266	-	25	291
Obligations à rendement réel	80	-	229	309
Marché monétaire	34	-	-	34
	380	-	254	634
Actions:				
Actions canadiennes	15	-	584	599
Actions canadiennes externes	-	-	134	134
Petite capitalisation du TSE	-	2	8	10
Actions de répartition internationales	75	6	360	441
Actions de sociétés ouvertes	-	4	85	89
	90	12	1 171	1 273
Placements complémentaires:				
Actions nord-américaines à faible corrélation avec les marchés	20	(1)	27	46
Perspectives de placement dans des actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique	-	5	(8)	(3)
Actions à diffusion restreinte	-	-	20	20
Valeurs immobilières canadiennes	-	2	2	4
Fonds quantitatif à faible corrélation avec les marchés	5	-	(14)	(9)
Valeurs immobilières américaines	-	23	28	51
Marchandises	1	-	16	17
	26	29	71	126
Équilibré:				
Investissement des étudiants	-	-	-	-
Total - 2005	**496 $**	**41 $**	**1 496 $**	**2 033 $**
Total - 2004	**471 $**	**49 $**	**4 626 $**	**5 146 $**

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2005

5. Politique de financement

Depuis le 18 février 2000, les participants sont tenus de verser des cotisations correspondant à 7 % de leur traitement. L'employeur verse un montant déterminé par une évaluation actuarielle qui, combiné aux cotisations des juges, permet de couvrir le coût des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice. Le versement des cotisations doit cesser lorsque le juge compte 23,63 années de service ouvrant droit à pension ou à l'âge de 69 ans, selon la première éventualité.

Le ministre des Finances doit, à la demande du Conseil de gestion, prélever sur le Fonds consolidé, pour verser au fonds en fiducie, les montants additionnels nécessaires pour amortir tout passif non capitalisé relativement aux prestations payables, tel que déterminé par une évaluation actuarielle, en le faisant sous la forme de versements annuels égaux sur une période de temps qui sera déterminée par le ministre.

La dernière évaluation actuarielle réalisée à des fins de financement, en date du 1er avril 2004, a été produite par la firme Morneau Sobeco, un cabinet d'actuaires conseils. Cette évaluation a révélé un passif non capitalisé au 1er avril 2004.

6. Engagements du Régime de retraite

La valeur actualisée des prestations constituées a été déterminée selon la méthode de répartition des prestations au prorata des hypothèses de service et actuarielles qui reflètent la meilleure estimation de la direction pour l'avenir. Morneau Sobeco a effectué une évaluation actuarielle en date du 1er avril 2005.

L'évaluation est fondée sur les hypothèses à long terme suivantes :

Taux de rendement de l'actif	7,9 %
Augmentation salariale annuelle	4,5 %
Inflation	3,5 %
Taux de relèvement de la pension après la retraite	sujet au maximum de 5 % - 3,3 %
	sujet au maximum de 6 % - 3,4 %

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2005

6. Engagements du Régime de retraite (suite)

La valeur actuarielle actualisée des prestations au 31 mars et les principaux éléments des variations des valeurs actuarielles actualisées au cours de l'exercice étaient les suivants :

	(en millions) 2005	2004
Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées au début de l'exercice	27,03 $	26,15 $
Intérêts accumulés sur les prestations	2,13	2,07
Prestations constituées	1,25	1,20
Prestations versées	(1,27)	(1,08)
Modification des hypothèses	-	(0,50)
Pertes actuariel (gain)	-	(0,81)
Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées à la fin de l'exercice	29,14 $	27,03 $
Valeur nette de l'actif disponible pour les prestations	24,05 $	22,73 $

Toute prestation excédant le montant alloué en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* est prélevée sur le Fonds consolidé plutôt que sur le fonds en fiducie n° 10. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2005 :

Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées à être prélevées sur le Fonds consolidé	$4 688 000
Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées à être prélevées sur le présent fonds	$24 448 400

7. Placements effectives auprès du promoteur

Le Régime de retraite des juges de la cour provinciale détenait, au 31 mars 2005, 0,3 % du total des obligations nominales des fonds en fiducie à participation unitaire de 2 065 096 236$. De ce montant, 88 207 551$ étaient constitués de titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick.

Le Régime de retraite des juges de la cour provinciale détenait, au 31 mars 2004, 0,3 % du total des obligations nominales des fonds en fiducie à participation unitaire de 1 712 488 704$. De ce montant, 53 602 883$ étaient constitués de titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick.

FONDS EN FIDUCIE N° 16

LEGS DE MARGARET R. LYNDS

ÉTATS FINANCIERS

(non vérifiés)

31 MARS 2005

FONDS EN FIDUCIE No. 16
LEGS DE MARGARET R. LYNDS
BILAN
(non vérifié)
au 31 mars 2005

ACTIF	2005	2004
À court terme :		
Caisse	34 889 $	10 054 $
Intérêts courus à recevoir	1 493	1 657
	36 382	11 711
Placements (valeur marchande de 88 747 $) (note 3)	86 000	111 000
Charges reportées :		
Primes non amortis moins les escomptes	1 085	1 268
	123 467 $	123 979 $

PASSIF ET AVOIR DU FONDS		
Passif à court terme :		
Comptes créditeurs	2 258 $	2 123 $
Avoir du fonds	121 209	121 856
	123 467 $	123 979 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

ÉTAT DES RÉSULTATS
(non vérifié)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2005

	2005	2004
Avoir du fonds au début de l'exercice	121 856 $	121 452 $
Ajouter :		
Intérêts bancaires	518	265
Intérêts gagnés sur placements	5 792	6 741
	6 310	7 006
Déduire :		
Paiement des bourses E. Belle Lynds	6 774	6 369
Amortissement des primes moins les escomptes	183	233
	6 957	6 602
Avoir du fonds à la fin de l'exercice	121 209 $	121 856 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE N° 16
LEGS DE MARGARET R. LYNDS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiées)
31 MARS 2005

1. Généralités

Le fonds du legs Margaret R. Lynds est détenu en fiducie par le ministre des Finances en vertu du testament de Margaret R. Lynds et d'un décret modifiant la fiducie rendue par la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick. Les revenus de placement du fonds servent à accorder au maximum trois bourses d'études, de valeur égale, à des étudiants en communications à des universités précises. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2005, trois bourses d'étude ont été accordées.

2. Résumé des principales conventions comptables

a) Méthode de comptabilité

Les intérêts bancaires et les intérêts gagnés sur placements sont inscrits à l'état des résultats selon la méthode de comptabilité d'exercice.

b) Placements

Les placements en obligations et débentures sont indiqués au bilan selon leur valeur nominale. Les primes non amorties moins les escomptes sont inscrits séparément au bilan comme charges reportées.

c) Escomptes et primes

Les escomptes et les primes sont reportés et amortis à titre de recettes selon le calcul du taux de rendement constant pendant la durée non écoulée des titres visés.

3. Placements

Valeur des placements au 31 mars 2005 :

	Valeur nominale	Valeur comptable nette	Valeur marchande
Obligations et débentures émises ou garanties par le Nouveau-Brunswick	46 000 $	46 206 $	46 903 $
Obligations et débentures émises ou garanties par d'autres provinces	40 000	40 879	41 844
	86 000 $	87 085 $	88 747 $

FONDS EN FIDUCIE N° 19

FONDS D'AMORTISSEMENT DE LA CORPORATION FINANCIERE DE L'ÉLECTRICITÉ DU NOUVEAU-BRUNSWICK

ÉTATS FINANCIERS

(non vérifiées)

31 MARS 2005

FONDS EN FIDUCIE No. 19
FONDS D'AMORTISSEMENT DE LA CORPORATION FINANCIERE DE L'ÉLECTRICITÉ DU NOUVEAU-BRUNSWICK
BILAN
(non vérifié)
au 31 mars 2005

ACTIF	2005	2004
A court terme :		
Caisse	2 304 $	170 455 $
Intérêts courus à recevoir	875 877	853 459
	878 181	1 023 914
Placements (valeur marchande de 46 067 250 $) (note 2)	45 696 000	42 129 190
Crédits reportés :		
Escomptes non amortis moins les primes	(3 232 622)	(3 696 572)
	43 341 559 $	39 456 532 $

PASSIF ET AVOIR DU FONDS		
Avoir du fonds	43 341 559 $	39 456 532 $
	43 341 559 $	39 456 532 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE No. 19
FONDS D'AMORTISSEMENT DE LA CORPORATION FINANCIERE DE L'ÉLECTRICITÉ DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DES RÉSULTATS
(non vérifié)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2005

	2005	2004
Avoir du fonds au début de l'exercice	39 456 532 $	35 730 777 $
Ajouter :		
Intérêts bancaires	1 266	1 879
Intérêts gagnés sur placements	1 844 094	1 827 016
Versements au fonds d'amortissement	1 250 000	1 250 000
Amortissement des gains de change	789 667	646 860
	3 885 027	3 725 755
Déduire :		
Fonds prévus pour le remboursement de débentures	---	---
Avoir du fonds à la fin de l'exercice	43 341 559 $	39 456 532 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE N° 19
FONDS D'AMORTISSEMENT DE LA CORPORATION FINANCIERE DE L'ÉLECTRICITÉ DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiées)
31 MARS 2005

1. Résumé des principales conventions comptables

a) Entité comptable

Par suite de la restructuration de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick au 1er octobre 2004, le fonds d'amortissement de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick a été transféré à la Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick (« CFENB »). Le ministre des Finances maintient le fonds d'amortissement pour une débenture émise par l'ancienne Société d'énergie du Nouveau-Brunswick et garantie par le gouvernement du Nouveau-Brunswick. La CFENB est tenue de contribuer 1 % de l'encours de la dette à la date d'anniversaire de l'émission.

b) Comptabilité d'exercice

Les intérêts gagnés sur placements sont inscrits à l'état des résultats selon la méthode de comptabilité d'exercice.

c) Conversion des devises étrangères

Les revenus de placements et les intérêts courus à recevoir sur les titres en devises étrangères sont convertis selon le taux de change en vigueur à la date du bilan. Les gains et pertes de change non matérialisés provenant de la conversion de placements à long terme sont reportés et amortis à titre de recettes selon la méthode de l'amortissement linéaire pendant la durée non écoulée des titres visés.

d) Évaluation des placements

Les placements en obligations et débentures sont indiqués au bilan selon leur valeur nominale. Les escomptes non amortis moins les primes et le solde non amorti des gains et pertes de change non matérialisés sont inscrits séparément au bilan comme crédits ou charges reportés. Les dépôts à court terme figurent au bilan selon leur prix coûtant.

e) Escomptes et primes

Les escomptes et les primes sont reportés et amortis à titre de recettes selon le calcul du taux de rendement constant pendant la durée non écoulée des titres visés.

Les coûts des placements en obligations et débentures libellés en devises étrangères sont amortis à la valeur nominale du dollar canadien calculée selon la valeur nominale de la monnaie étrangère au taux de change en vigueur au moment de leur achat par le fonds.

2. Placements

Valeur des placements au 31 mars 2005 :

	Valeur nominale	Valeur comptable nette	Valeur marchande
Obligations et débentures émises ou garanties par le Nouveau-Brunswick	45 696 000 $	42 463 378 $	46 067 250 $
	45 696 000 $	42 463 378 $	46 067 250 $

FONDS EN FIDUCIE N° 20

LEGS DU VICOMTE BENNETT

ÉTATS FINANCIERS

(non vérifiés)

31 MARS 2005

FONDS EN FIDUCIE No. 20
LEGS DU VICOMTE BENNETT
BILAN
(non vérifié)
au 31 mars 2005

ACTIF	2005	2004
À court terme :		
Caisse	48 848 $	18 978 $
Intérêts courus à recevoir	3 108	3 186
	51 956	22 164
Placements (valeur marchande de 192 840 $) (note 3)	173 000	203 000
Charges reportées :		
Primes non amortis moins les escomptes	8 314	9 433
	233 270 $	234 597 $
PASSIF ET AVOIR DU FONDS		
Passif à court terme :		
Produits du fonds inemployés (note 4)	15 240 $	16 567 $
Avoir du fonds	218 030	218 030
	233 270 $	234 597 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

ÉTAT DES RÉSULTATS
(non vérifié)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2005

	2005	2004
Avoir du fonds au début de l'exercice	218 030 $	218 030 $
Ajouter :		
Intérêts bancaires	760	587
Intérêts gagnés sur placements	13 803	14 581
	14 563	15 168
Déduire :		
Amortissement des primes moins les escomptes	1 119	746
Produits du fonds disponibles pour dépenses	13 444	14 422
	14 563	15 168
Avoir du fonds à la fin de l'exercice	218 030 $	218 030 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE N° 20
LEGS DU VICOMTE BENNETT
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiées)
31 MARS 2005

1. Généralités

Le legs du vicomte Bennett est détenu en fiducie par le ministre des Finances en vertu de la décision du Conseil de gestion 88-0051. Le bénéfice découlant du fonds sert à l'exploitation des ressources historiques de la province.

2. Résumé des principales conventions comptables

a) Méthode de comptabilité

Les intérêts bancaires et les intérêts gagnés sur placements sont inscrits à l'état des résultats selon la méthode de comptabilité d'exercice.

b) Placements

Les placements en obligations et débentures sont indiqués au bilan selon leur valeur nominale. Les primes non amorties moins les escomptes sont inscrits séparément au bilan comme charges reportées.

c) Escomptes et primes

Les escomptes et les primes sont reportés et amorties à titre de recettes selon le calcul du taux de rendement constant pendant la durée non écoulée des titres visés.

3. Placements

Valeur des placements au 31 mars 2005 :

	Valeur nominale	Valeur comptable nette	Valeur marchande
Obligations et débentures émises ou garanties par le Nouveau-Brunswick	128 000 $	132 682 $	141 745 $
Autres obligations et débentures	45 000	48 631	51 095
	173 000 $	181 313 $	192 840 $

4. Produits du fonds inemployés

Les produits du fonds inemployés depuis sa création sont inscrits au bilan comme passif à court terme. Cette somme représente le montant disponible pour les dépenses répondant aux objectifs du fonds.

Changements du solde des produits du fonds inemployés au cours de l'exercice :

Produits du fonds inemployés au début de l'exercice	16 567 $
Ajouter : Produits du fonds pour l'année	13 444
	30 011
Moins : Subventions	14 770
Produits du fonds inemployés à la fin de l'exercice	15 241 $

FONDS EN FIDUCIE N° 23

FONDS EN FIDUCIE POUR L'AVANCEMENT DES ARTS

ÉTATS FINANCIERS

(non vérifiés)

31 MARS 2005

FONDS EN FIDUCIE No. 23
FONDS EN FIDUCIE POUR L'AVANCEMENT DES ARTS
BILAN
(non vérifié)
au 31 mars 2005

ACTIF	2005	2004
A court terme :		
Caisse	1 292 $	1 267 $
Intérêts courus à recevoir	3	2
	1 295 $	1 269 $

PASSIF ET AVOIR DU FONDS		
Avoir du fonds	1 295 $	1 269 $
	1 295 $	1 269 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

ÉTAT DES RÉSULTATS
(non vérifié)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2005

	2005	2004
Avoir du fonds au début de l'exercice	1 269 $	79 421 $
Ajouter :		
Recettes tirées de la loterie	700 000	700 000
Intérêts bancaires	26	1 848
	700 026	701 848
Déduire :		
Dépenses pour l'avancement des arts	700 000	780 000
Avoir du fonds à la fin de l'exercice	1 295 $	1 269 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE N° 23
FONDS EN FIDUCIE POUR L'AVANCEMENT DES ARTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiées)
31 MARS 2005

1. Généralités

Le Fonds en fiducie pour l'avancement des arts est établi en vertu de la Loi sur le Fonds en fiducie pour l'avancement des arts. La Loi prévoit que les bénéfices nets réalisés par la Commission des loteries du Nouveau-Brunswick d'une loterie désignée à l'alinéa 11,1(a) de la Loi sur les loteries doivent être versés au Fonds, qui est détenu en fiducie par le ministre des Finances. Lorsque le montant versé en vertu de l'alinéa 11,1(a) ne totalise pas sept cent mille dollars, un montant suffisant pour garantir que le montant total versé soit égal à sept cent mille dollars doit être versé au Fonds. L'actif du Fonds sert à subventionner les particuliers et les organismes oeuvrant dans le domaine des arts pour faire la promotion de la création artistique et de l'excellence dans les arts.

2. Résumé des principales conventions comptables

a) Méthode de comptabilité

Les recettes et les dépenses sont inscrites selon la méthode de comptabilité d'exercice.

b) Dépôts à court terme

Les dépôts à court terme sont indiqués au bilan selon leur prix coûtant.

FONDS EN FIDUCIE N° 24

FONDS EN FIDUCIE POUR L'AVANCEMENT DU SPORT

ÉTATS FINANCIERS

(non vérifiés)

31 MARS 2005

FONDS EN FIDUCIE No. 24
FONDS EN FIDUCIE POUR L'AVANCEMENT DU SPORT
BILAN
(non vérifié)
au 31 mars 2005

ACTIF	2005	2004
A court terme :		
Caisse	61 854 $	7 298 $
Tirées de la loterie à recevoir	27 250	190 000
Intérêts courus à recevoir	118	14
	89 222 $	197 312 $

PASSIF ET AVOIR DU FONDS		
Passif à court terme :		
Comptes créditeurs	33 209 $	136 690 $
Avoir du fonds	56 013	60 622
	89 222 $	197 312 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

ÉTAT DES RÉSULTATS
(non vérifié)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2005

	2005	2004
Avoir du fonds au début de l'exercice	60 622 $	76 166 $
Ajouter :		
Recettes tirées de la loterie	500 000	500 000
Intérêts bancaires	1 351	1 746
	501 351	501 746
Déduire :		
Dépenses pour l'avancement du sport	505 960	517 290
Avoir du fonds à la fin de l'exercice	56 013 $	60 622 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE N° 24
FONDS EN FIDUCIE POUR L'AVANCEMENT DU SPORT
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiées)
31 MARS 2005

1. Généralités

Le Fonds en fiducie pour l'avancement du sport est établi en vertu de la Loi sur le Fonds en fiducie pour l'avancement du sport. La Loi prévoit que les profits nets réalisés par la Commission des loteries du Nouveau-Brunswick d'une loterie désignée à l'alinéa 11,1(b) de la Loi sur les loteries doivent être versés au Fonds, qui est détenu en fiducie par le ministre des Finances. Lorsque le montant versé en vertu de l'alinéa 11,1(b) ne totalise pas cinq cent mille dollars, un montant suffisant pour garantir que le total versé soit égal à cinq cent mille dollars doit être versé au Fonds. L'actif du Fonds sert à subventionner les athlètes et les organismes sportifs pour faire la promotion du leadership et de l'excellence dans les sports.

2. Résumé des principales conventions comptables

a) Méthode de comptabilité

Les recettes et les dépenses sont inscrites selon la méthode de comptabilité d'exercice.

b) Dépôts à court terme

Les dépôts à court terme sont indiqués au bilan selon leur prix coûtant.

FONDS EN FIDUCIE N° 25

FONDS EN FIDUCIE POUR DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES

DU NOVEAU-BRUNSWICK

ÉTATS FINANCIERS

(non vérifiés)

31 MARS 2005

FONDS EN FIDUCIE No. 25
FONDS EN FIDUCIE POUR DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
BILAN
(non vérifié)
au 31 mars 2005

ACTIF	2005	2004
À court terme :		
Caisse	124 438 $	121 978 $
Intérêts courus à recevoir	237	233
	124 675 $	122 211 $

PASSIF ET AVOIR DU FONDS		
Avoir du fonds	124 675 $	122 211 $
	124 675 $	122 211 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

ÉTAT DES RÉSULTATS
(non vérifié)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2005

	2005	2004
Avoir du fonds au début de l'exercice	122 211 $	119 016 $
Ajouter :		
Intérêts bancaires	2 464	3 195
Avoir du fonds à la fin de l'exercice	124 675 $	122 211 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE N° 25
FONDS EN FIDUCIE POUR DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiées)
31 MARS 2005

1. Généralités

Le Fonds en fiducie pour des bibliothèques publiques est établi en vertu de la Loi sur la Fondation des bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick. Le Fonds est détenu en fiducie par le ministre des Finances. Les objectifs de la fondation sont de recevoir des dons de biens réels et personnels pour soutenir les bibliothèques publiques et les services de bibliothèques publiques dans la province.

2. Résumé des principales conventions comptables

a) Méthode de comptabilité

Les recettes et les dépenses sont inscrites selon la méthode de comptabilité d'exercice.

FONDS EN FIDUCIE N° 29

FONDS EN FIDUCIE POUR L'ENVIRONNEMENT

ÉTATS FINANCIERS

(non vérifiés)

31 MARS 2005

FONDS EN FIDUCIE No. 29
FONDS EN FIDUCIE POUR L'ENVIRONNEMENT
BILAN
(non vérifié)
au 31 mars 2005

ACTIF	2005	2004
À court terme :		
Caisse	35 422 $	216 978 $
Dépôts à court terme (valeur nominale de 6 700 000 $)	6 700 000	6 500 000
Droits de protection de l'environnement à recevoir	1 032 930	925 519
Intérêts courus à recevoir	176	292
Comptes débiteurs	—	8 816
	7 768 528 $	7 651 605 $
PASSIF ET AVOIR DU FONDS		
Passif à court terme :		
Comptes créditeurs	3 351 460 $	4 160 978 $
Avoir du fonds	4 417 068	3 490 627
	7 768 528 $	7 651 605 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

ÉTAT DES RÉSULTATS
(non vérifié)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2005

	2005	2004
Avoir du fonds au début de l'exercice	3 490 627 $	3 117 856 $
Ajouter :		
Droits de protection de l'environnement	6 019 791	5 296 485
Intérêts gagnés sur placements	126 766	136 202
Intérêts bancaires	2 814	4 384
	6 149 371	5 437 071
Déduire :		
Dépenses	5 222 930	5 064 300
Avoir du fonds à la fin de l'exercice	4 417 068 $	3 490 627 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE N° 29
FONDS EN FIDUCIE POUR L'ENVIRONNEMENT
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiées)
31 MARS 2005

1. Généralités

Le Fonds en fiducie pour l'environnement est établi en vertu de la Loi sur le Fonds en fiducie pour l'environnement. La Loi sur les récipients à boisson prévoit que 50 p. c. des droits de protection de l'environnement doivent être versés au Fonds.

En vertu de la Loi sur le Fonds en fiducie pour l'environnement, le Ministre de Finance est le dépositaire et le fiduciaire du Fonds. Les actifs du Fonds doivent servir au paiement des dépenses engagées pour la protection, et la restauration de l'environnement et pour la promotion de l'exploitation durable des ressources naturelles de la province.

2. Résumé des principales conventions comptables

a) Méthode de comptabilité

Les recettes et les dépenses sont inscrites selon la méthode de comptabilité d'exercice.

b) Dépots à court terme

Les dépôts à court terme sont inscrits au bilan selon leur prix coûtant.

ÉTATS FINANCIERS

RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL CADRE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

31 DÉCEMBRE 2004

Office of the Auditor General | Bureau du vérificateur général

New Nouveau Brunswick

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Au Ministre des Finances
Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible pour les prestations du Régime de pension du personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick au 31 décembre 2004 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour les prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire du Régime. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le fiduciaire du Régime, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 décembre 2004 ainsi que des résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Le vérificateur général

Daryl C. Wilson, f.c.a.

Fredericton (N.-B.)
le 22 avril 2005

FONDS EN FIDUCIE No. 30
RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL CADRE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS
31 DÉCEMBRE 2004

	2004	2003
ACTIF		
Placements		
Instruments du marché monétaire	134 077 $	782 997 $
Obligations et débentures	6 528 345	6 275 977
Actions ordinaires canadiennes	4 230 205	3 802 095
Mise en commun d' actions étrangères	1 854 884	1 941 910
	13 047 511	12 802 979
À recevoir		
Intérêts et dividendes courus	63 808	68 518
Caisse	16 283	13 616
Total de l'actif	13 127 602	12 885 113
PASSIF		
Comptes créditeurs	12 380	78 033
Total du passif	12 380	78 033
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS	13 115 222 $	12 807 080 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Le sous-ministre des Finances,

John Mallory

FONDS EN FIDUCIE No. 30
RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL CADRE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2004

	2004	2003
AUGMENTATION DE L'ACTIF		
Revenus de placements		
Intérêts	342 930 $	346 184 $
Dividendes	144 545	143 429
Augmentation (diminution) de la valeur marchande des placements pour la période en cours	738 486	769 502
Augmentation totale de l'actif	1 225 961	1 259 115
DIMINUTION DE L'ACTIF		
Pensions	867 776	800 037
Remboursements de cotisations	—	1 905
Frais de gestion des placements	42 489	38 635
Frais de garde	7 139	8 080
Dépenses administratives	415	17 766
Diminution totale de l'actif	917 819	866 423
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ACTIF NET	308 142	392 692
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	12 807 080	12 414 388
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS À LA FIN DE L'EXERCICE	13 115 222 $	12 807 080 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE No. 30
RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL CADRE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2004

1. Description du Régime

La présente description du Régime de pension du personnel cadre des districts scolaires (le Régime) n'est qu'un sommaire. Pour de plus amples renseignements, il faudrait consulter la documentation sur le régime en question.

a) Généralités

Le Régime est un régime de pension contributif à prestations déterminées prévoyant des prestations de retraite pour le personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick et leurs personnes à charge. Le régime est administré par le Bureau des ressources humaines, et les placements sont gérés selon les conseils du ministère des Finances.

b) Politique de financement

Antérieur au 1er september 1996, les membres versent un pourcentage de leur salaire et l'employeur doit contribuer la balance des coûts pour le financement des prestations prévues par le Régime. La valeur des prestations dues par le Régime est calculée d'après une évaluation actuarielle (voir la note 3).

À compter du 1er septembre 1996, tous ceux qui participaient activement au régime ont cessé de verser des cotisations et les personnes toujours employées sont devenues membres du régime établi en vertu de la Loi sur la pension de retraite dans les services publics.

c) Prestations au titre des services

Effectif en janvier 1996 la pension de retraite normale est de 2,0 % (pour service avant 1990) et 1,5 % (pour service après 1989) du salaire annuel moyen des 5 années de service consécutives les plus rémunérées, jusqu'au maximum des gains annuels ouvrant droit à la pension (MGAP), et de 2 % du salaire moyen qui dépasse le MGAP, multipliés par le nombre d'années ouvrant droit à la pension. Les prestations de pension sont indexées chaque année d'après l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, pour un maximum de 3 %.

La retraite se prend normalement à 65 ans. Il est possible d'obtenir des prestations de pension non réduites à 60 ans après 5 années de service ouvrant droit à la pension. Il est aussi possible d'obtenir des prestations réduites à 55 ans à condition d'avoir accumulé 5 années de service ouvrant droit à la pension.

Le service accumulé entre le 1er janvier 1967 et le 1er mars 1974 est devenu admissible à titre de service antérieur pour les membres du personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick qui ont été engagés avant le 1er mars 1974, qui ont exercé un emploi continu dans un district scolaire et qui, en date du 1er janvier 1996 participaient activement au régime.

FONDS EN FIDUCIE No. 30
RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL CADRE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2004

1. Description du Régime (suite)

Les membres ont eu à choisir, au plus tard le 31 décembre 1996, une des trois options suivantes relativement aux prestations accumulées :

a) profiter de l'entente réciproque de transfert de pension intraprovinciale;
b) transférer la valeur de leur pension au régime des services publics;
c) accepter le remboursement des cotisations avec intérêts (permis uniquement dans les cas où les membres n'ont pas pu obtenir un emploi visé par le régime établi en vertu de la *Loi sur la pension de retraite dans les services publics*).

d) Prestations de décès

Si un membre inscrit au Régime décède après sa retraite en laissant un conjoint ou des enfants à charge, une pension de 50 % est alors immédiatement payable au conjoint ou aux enfants à charge. Si un membre décède avant sa retraite, le remboursement des cotisations qu'il devait verser, avec intérêt, doit être remis à son bénéficiaire.

e) Prestations de cessation d'emploi

Un membre qui a accumulé moins de 5 années de service ouvrant droit à la pension a droit, à la cessation de son emploi, au remboursement de ses cotisations au Régime, avec intérêt accumulé. Un membre ayant plus de 5 années ouvrant droit à la pension peut choisir à la cessation de son emploi entre une pension annuelle à compter de l'âge normal de sa retraite ou plus tôt, ou un remboursement de ses cotisations au Régime, avec intérêt accumulé.

f) Impôt sur le revenu

Le Régime est un régime de pension agréé en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu et n'est pas assujetti à l'impôt sur le revenu.

2. Sommaire des principales conventions comptables

a) Base de présentation

Ces états financiers ont été préparés selon la convention de la continuité de l'exploitation et ils présentent l'ensemble de la situation financière du Régime comme entité comptable financière indépendante des répondants et des membres du Régime. Ils ont été préparés pour aider les membres du Régime et

FONDS EN FIDUCIE No. 30
RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL CADRE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2004

2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

d'autres intéressés à examiner les activités du Régime pour l'exercice, mais sans faire mention des exigences de financement du Régime ou des avantages de sécurité dont bénéficient les membres individuels du Régime.

b) Placements

Tous les placements sont inscrits d'après la date de règlement. Les placements sont inscrits à leur valeur marchande, sauf pour les instruments du marché monétaire, qui sont reportés au coût.

c) Conversion de devises étrangères

Les placements libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de l'état de l'actif net disponible pour les prestations.

3. Politique de financement

Le Régime est actuellement abandonné. Tous les anciens membres ont eu le choix de transférer leurs prestations au Régime de pension de retraite dans les services publics ou d'en tirer une pension différée. Il n'y a actuellement plus aucun contribuant au Régime.

La plus récente évaluation actuarielle aux fins de financement a été préparée par Morneau Sobeco au 1er janvier 2002. Cette évaluation a révélé un passif non capitalisé de 1 639 200 $ au 1er janvier 2002.

4. Obligations en matière de prestations

La valeur actuelle des prestations acquises a été calculée d'après la méthode de répartition des unités de crédit, au prorata des années de service et selon des hypothèses actuarielles fondées sur les hypotheses du direction les plus probables de l'avenir. Une évaluation actuarielle a été effectuée le 1er janvier 2002 par la société d'experts conseils Morneau Sobeco et a ensuite été extrapolée au 31 décembre 2004.

FONDS EN FIDUCIE No. 30
RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL CADRE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2004

4. Obligations en matière de prestations (suite)

Les hypothèses à long terme les plus importantes ainsi que l'étendu des hypothèses à court terme utilisé pour l'évaluation actuarielle sont les suivantes:

	hypothèses à long terme	hypothèses à court terme
Taux de rendement sur l'actif	7,9%	7,9%
Augmentation annuelle de la rémunération	4,0%	2,0% à 4,0%
Inflation	3,5%	3,5%
Taux de relèvement de prestations après la retraite	2,75%	1,7% à 2,75%

La valeur actuarielle des prestations au 31 décembre et les principales composantes de l'évolution des valeurs actuarielles au cours de l'exercice s'établissent comme suit:

	(en millions de dollars) 2004	2003
Valeur actuarielle des prestations constituées au début de l'exercice	14,11 $	13,85 $
Intérêts accumulés sur les prestations	1,08	1,06
Prestations versées	(0,87)	(0,80)
Valeur actuarielle des prestations constituées à la fin de l'exercice	14,32 $	14,11 $
Actif net disponible pour les prestations	13,12 $	12,81 $

5. Investissement dans le répondant du régime de retraite

Au 31 décembre 2004, le Régime détenait 137 269$ en titres de la province du Nouveau-Brunswick.

ÉTATS FINANCIERS

RÉGIME DE RETRAITE À L'INTENTION DU GROUPE MANOEUVRES, HOMMES DE MÉTIER ET DE SERVICE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

31 DÉCEMBRE 2004

Office of the Auditor General | Bureau du vérificateur général

New Nouveau Brunswick

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Au Ministre des Finances
Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible pour les prestations du Régime de retraite à l'intention du groupe manoeuvres, hommes de métier et de service des districts scolaires du Nouveau-Brunswick au 31 décembre 2004 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour les prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire du Régime. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le fiduciaire du Régime, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 décembre 2004 ainsi que des résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Le vérificateur général

Daryl C. Wilson, f.c.a.

Fredericton (N.-B.)
le 22 avril 2005

FONDS EN FIDUCIE No. 31
RÉGIME DE RETRAITE À L'INTENTION DU GROUPE MANOEUVRES, HOMMES DE MÉTIER ET DE SERVICE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS
31 DÉCEMBRE 2004

	2004	2003
ACTIF		
Placements		
Instruments du marché monétaire	3 038 845 $	5 421 246 $
Obligations et débentures	75 396 205	68 414 670
Actions canadiennes	90 975 391	82 913 695
Actions étrangères	38 712 130	37 380 535
	208 122 571	194 130 146
À recevoir		
Cotisations des employés	109 627	54 268
Cotisations de l'employeur	246 411	275 687
Intérêts et dividendes courus	579 379	536 367
Comptes débiteurs	390	390
	935 807	866 712
Caisse	239 946	317 142
Total de l'actif	209 298 324	195 314 000
PASSIF		
Comptes créditeurs	174 586	1 028 979
Total du passif	174 586	1 028 979
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS	209 123 738 $	194 285 021 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Le sous-ministre des Finances,

John Mallory

FONDS EN FIDUCIE No. 31
RÉGIME DE RETRAITE À L'INTENTION DU GROUPE MANOEUVRES, HOMMES DE MÉTIER ET DE SERVICE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS
31 DÉCEMBRE 2004

	2004	2003
AUGMENTATION DE L'ACTIF		
Revenus de placements		
Intérêts	3 495 793 $	4 056 925 $
Dividendes	2 409 524	2 235 557
Augmentation (diminution) de la valeur marchande des placements pour la période en cours	14 557 518	20 638 751
Cotisations au régime		
Employés	2 571 795	2 441 029
Employeur	2 388 577	2 321 003
Augmentation totale de l'actif	25 423 207	31 693 265
DIMINUTION DE L'ACTIF		
Pensions	8 141 429	7 362 723
Remboursements de cotisations	1 514 475	1 974 023
Dépenses administratives	381 496	376 696
Frais de gestion des placements	502 445	448 120
Frais de garde	20 580	17 536
Frais de mesure du rendement	24 065	23 492
Diminution totale de l'actif	10 584 490	10 202 590
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ACTIF NET	14 838 717	21 490 675
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	194 285 021	172 794 346
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS À LA FIN DE L'EXERCICE	209 123 738 $	194 285 021 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE No. 31
RÉGIME DE RETRAITE À L'INTENTION DU GROUPE MANOEUVRES, HOMMES DE MÉTIER ET DE SERVICE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2004

1. Description du Régime

La présente description du Régime de retraite à l'intention du groupe manoeuvres, hommes de métier et de service des districts scolaires du Nouveau-Brunswick (le Régime) n'est qu'un sommaire. Pour de plus amples renseignements, il faudrait consulter la convention collective et la documentation sur le régime en question.

a) Généralités

Le Régime est un régime de pension contributif à prestations déterminées pour les manoeuvres et employés de métier et de service des districts scolaires du Nouveau-Brunswick. Le Régime est administré par Morneau Sobeco, sous la direction et avec l'aide du Bureau des ressources humaines. Les placements sont gérés selon les conseils du ministère des Finances.

b) Politique de financement

Les membres et le répondant du Régime versent des cotisations en vue d'assurer le financement des prestations prévues par le Régime. La valeur des prestations est calculée d'après une évaluation actuarielle (voir la note 3).

c) Prestations au titre des services

Depuis le 1er janvier 2001, la pension de retraite normale correspond à 1,9 % (pour service antérieur à 2000) du salaire annuel moyen des 5 années de service consécutives les mieux rémunérées jusqu'à concurrence du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP), et à 2 % (pour service antérieur à 2000) du salaire moyen au-delà du MGAP multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension, plus 1,4 % (pour service ultérieur à 1999) du salaire annuel moyen des 5 années les mieux rémunérées multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension. Les prestations de pension sont indexées annuellement selon l'indice des prix à la consommation jusqu'à concurrence de 2 %.

Un membre peut choisir entre les trois types de pension qui suivent : 1) pension à vie sans période garantie; 2) pension à vie avec une période garantie de 10 ans; 3) pension viagère réversible au conjoint survivant. Des prestations de pension supplémentaires sont aussi disponibles dans les cas où la pension de retraite normale est inférieure à 1 500 $ par année.

L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Il est possible d'obtenir une pension non réduite à 60 ans après 5 années d'emploi continu. Les membres ont aussi droit à des prestations réduites dès l'âge de 55 ans après 5 années d'emploi continu. Des prestations de transition sont offertes pour les retraites anticipées des personnes âgées de 55 à 65 ans sur une base non réduite.

FONDS EN FIDUCIE No. 31
RÉGIME DE RETRAITE À L'INTENTION DU GROUPE MANOEUVRES, HOMMES DE MÉTIER ET DE SERVICE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2004

1. Description du Régime (suite)

d) Prestations de décès

Si un membre décède avant sa retraite sans avoir accumulé 5 années d'emploi continu, le bénéficiaire qu'il a désigné ou sa succession a droit au remboursement de toutes ses cotisations, avec intérêt accumulé.

Si un membre décède après le 31 décembre 1997 avant d'avoir pris sa retraite et a accumulé au moins 5 années d'emploi continu, le bénéficiaire qu'il a désigné ou sa succession a droit à un montant égal à la valeur de rachat, à la date du décès, de la pension différée à laquelle le membre aurait eu droit si sa période d'emploi continu avait pris fin juste avant son décès. De plus, le bénéficiaire désigné ou la succession a droit au remboursement de toute cotisation excédentaire (le cas échéant) auquel le membre aurait eu droit.

Si un membre décède après le 31 décembre 1997, et, après avoir pris sa retraite recevait une pension, les prestations de décès sont déterminées d'après les dispositions du type de pension qu'il a choisi.

e) Prestations de cessation d'emploi

Un membre qui a accumulé moins de 5 années d'emploi continu à la cessation de son emploi a droit au remboursement de ses cotisations au Régime, avec intérêt accumulé.

Un membre qui a accumulé plus de 5 années d'emploi continu à la cessation de son emploi peut choisir de recevoir une pension différée à compter de la date normale de sa retraite ou plus tôt, ou un montant égal à la valeur de rachat, à la date de cessation d'emploi, de la pension différée à laquelle le membre aurait eu droit. Lorsque la Loi sur les prestations de pension permet le transfert de la valeur de rachat de la pension différée, celle-ci doit être immobilisée dans un régime enregistré d'épargne-retraite.

f) Impôt sur le revenu

Le Régime est un régime de pension agréé en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu et n'est pas assujetti à l'impôt sur le revenu.

2. Sommaire des principales conventions comptables

a) Base de présentation

Ces états financiers ont été préparés selon la convention de la continuité de l'exploitation et ils présentent l'ensemble de la situation financière du Régime comme entité comptable financière indépendante des répondants et des membres du Régime. Ils ont été préparés pour aider les membres du Régime et d'autres intéressés à examiner les activités du Régime pour l'exercice, mais sans faire mention des exigences de financement du Régime ou des avantages de sécurité dont bénéficient les membres individuels du Régime.

FONDS EN FIDUCIE No. 31
RÉGIME DE RETRAITE À L'INTENTION DU GROUPE MANOEUVRES, HOMMES DE MÉTIER ET DE SERVICE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2004

2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

b) Placements

Tous les placements sont inscrits d'après la date de règlement. Les placements sont inscrits à leur valeur marchande, sauf pour les instruments du marché monétaire, qui sont reportés au coût.

c) Conversion de devises étrangères

Les placements libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadien au taux de change en vigueur à la date de l'état de l'actif net disponible pour les prestations.

d) Cotisations de pension

Les cotisations sont inscrites d'après la période de retenue à la source.

3. *Politique de financement*

Conformément à l'entente du Régime, les employés doivent contribuer 4,5 % de leurs gains jusqu'au maximum des gains annuels ouvrant droit à la pension (MGAP), plus 6 % de leurs gains qui dépassent le MGAP. L'employeur doit contribuer la somme qui, ajoutée aux cotisations des employés, permettra le versement des prestations prévues par le Régime, selon un avis fondé sur une évaluation actuarielle. Les cotisations de l'employeur ne doivent jamais être inférieures à 95 % de celles des employés.

La plus récente évaluation actuarielle aux fins de financement a été préparée par Morneau Sobeco au 1er janvier 2003. Cette évaluation montre que le financement des prestations est complètement assuré.

4. Obligations en matière de prestations

La valeur actuelle des prestations acquises a été calculée d'après la méthode de répartition des unités de crédit, au prorata des années de service et selon des hypothèses actuarielles fondées sur les hypothèses du direction les plus probables de l'avenir. Une évaluation actuarielle a été effectuée le 1er janvier 2003 par la société d'experts conseils Morneau Sobeco et a ensuite été extrapolée au 31 décembre 2004.

Les hypothèses à long terme les plus importantes ainsi que l'étendu des hypothèses à court terme utilisées pour l'évaluation actuarielle sont les suivantes:

	hypothèses à long terme	hypothèses à court terme
Taux de rendement sur l'actif	7,9%	7,9%
Augmentation annuelle de la rémunération	4,0%	2,0% à 4,0%
Inflation	3,5%	3,5%
Taux de relèvement de prestations après la retraite	2,0%	2,0%

FONDS EN FIDUCIE No. 31
RÉGIME DE RETRAITE À L'INTENTION DU GROUPE MANOEUVRES, HOMMES DE MÉTIER ET DE SERVICE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2004

4. Obligations en matière de prestations (suite)

La valeur actuarielle des prestations au 31 décembre et les principales composantes de l'évolution des valeurs actuarielles au cours de l'exercice s'établissent comme suit:

	(en millions de dollars) 2004	2003
Valeur actuarielle des prestations constituées au début de l'exercice	172,25 $	156,28 $
Effet des gains et des pertes actuariels	-	6,78
Valeur actuarielle des prestations constituées au début de l'exercice après redressements	172,25	163,06
Intérêts cumulés sur les prestations	13,47	12,74
Prestations constituées	6,16	5,79
Prestations versées	(9,66)	(9,34)
Valeur actuarielle des prestations constituées à la fin de l'exercice	182,22 $	172,25 $
Actif net disponible pour les prestations	209,12 $	194,29 $

5. Placements effectives auprès du promoteur

Au 31 décembre 2004, 1 305 713$ des actifs distincts du Régime étaient constitués de titres de la province du Nouveau-Brunswick. Le Régime détenait 2,8% d'un fonds d'obligations mis en commun de 504 625 200$. De ce montant, 5 892 165$ étaient constitués de titres de la province du Nouveau-Brunswick.

ÉTATS FINANCIERS

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS À TEMPS PLEIN DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK, MEMBRES DE LA SECTION LOCALE 2745 DU SCFP

31 DÉCEMBRE 2004

Office of the Auditor General
Bureau du vérificateur général

New Nouveau Brunswick

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Au Ministre des Finances
Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible pour les prestations du Régime de retraite des employés à temps plein des districts scolaires du Nouveau-Brunswick, membres de la section locale 2745 du SCFP au 31 décembre 2004 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour les prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire du Régime. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le fiduciaire du Régime, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 décembre 2004 ainsi que des résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Le vérificateur général

Daryl C. Wilson, f.c.a.

Fredericton (N.-B.)
le 22 avril 2005

FONDS EN FIDUCIE No. 32
RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS À TEMPS PLEIN DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK, MEMBRES DE LA SECTION LOCALE 2745 DU SCFP
ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS
31 DÉCEMBRE 2004

	2004	2003
ACTIF		
Placements		
Instruments du marché monétaire	768 734 $	1 264 781 $
Obligations et débentures	15 361 958	14 078 939
Actions ordinaires canadiennes	18 622 190	16 573 588
Actions étrangères	6 074 504	6 320 965
	40 827 386	38 238 273
À recevoir		
Cotisations des employés	95 005	88 430
Cotisations de l'employeur	51 808	54 015
Intérêts et dividendes courus	145 220	110 791
	292 033	253 236
Caisse	15 393	38 198
Total de l'actif	41 134 812	38 529 707
PASSIF		
Comptes créditeurs	27 847	124 064
Total du passif	27 847	124 064
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS	41 106 965 $	38 405 643 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Le sous-ministre des Finances,

John Mallory

FONDS EN FIDUCIE No. 32
RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS À TEMPS PLEIN DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK, MEMBRES DE LA SECTION LOCALE 2745 DU SCFP
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2004

	2004	2003
AUGMENTATION DE L'ACTIF		
Revenus de placements		
Intérêts	783 556 $	789 661 $
Dividendes	422 436	396 561
Augmentation (diminution) de la valeur marchande des placements pour la période en cours	1 526 080	3 588 086
Cotisations au régime		
Employés	657 702	678 098
Employeur	566 931	543 698
Augmentation (diminution) totale de l'actif	3 956 705	5 996 104
DIMINUTION DE L'ACTIF		
Pensions	753 122	612 762
Remboursements de cotisations	293 744	363 781
Dépenses administratives	138 090	139 327
Frais de gestion des placements	65 052	58 947
Frais de garde	5 375	6 299
Diminution totale de l'actif	1 255 383	1 181 116
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ACTIF NET	2 701 322	4 814 988
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	38 405 643	33 590 655
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS À LA FIN DE L'EXERCICE	41 106 965 $	38 405 643 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE No. 32
RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS À TEMPS PLEIN DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK, MEMBRES DE LA SECTION LOCALE 2745 DU SCFP
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2004

1. Description du Régime

La présente description du Régime de retraite des employés à temps plein des districts scolaires du Nouveau-Brunswick, members de la section locale 2745 du SCFP (le Régime) n'est qu'un sommaire. Pour de plus amples renseignements, il faudrait consulter la convention collective et la documentation sur le régime en question.

a) Généralités

Le Régime est un régime de pension contributif à prestations déterminées pour les employés à temps plein de SCFP 2745 des districts scolaires du Nouveau-Brunswick. Il est administré par Morneau Sobeco, sous la direction et avec l'aide du Bureau des ressources humaines. Les placements sont gérés selon les conseils du ministère des Finances.

b) Politique de financement

Les membres et le répondant du Régime versent des cotisations en vue d'assurer le financement des prestations prévues par le Régime. La valeur des prestations est calculée d'après une évaluation actuarielle (voir la note 3).

c) Prestations au titre des services

À compter du 8 octobre 1998, la pension de retraite normale est de 2 % (pour service antérieur à janvier 1997) du salaire annuel moyen des 5 années de service consécutives les mieux rémunérées, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension; en sus, 1,45 % (pour service postérieur au 1er janvier 1997 mais antérieur au 31 août 1997) du salaire annuel moyen des 5 années de service consécutives les mieux rémunérées, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension; en sus, 1,3 % (pour service postérieur au 31 août 1997) du salaire annuel moyen des 5 années de service consécutives les mieux rémunérées, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension. Les prestations de retraite sont indexées chaque année d'après l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, jusqu'à un maximum de 2 %.

Un membre peut choisir entre les trois types de pension qui suivent : 1) pension à vie sans période garantie; 2) pension à vie avec une période garantie de 10 ans; 3) pension viagère réversible au conjoint survivant. Des prestations de pension supplémentaires sont aussi disponibles dans les cas où la pension de retraite normale est inférieure à 1 500 $ par année.

La retraite se prend normalement à 65 ans. Il est possible d'obtenir des prestations de retraite non réduites à 60 ans après 5 années d'emploi continu. Les membres ont aussi droit à des prestations réduites dès l'âge de 55 ans s'ils ont accumulé 5 années d'emploi continu.

FONDS EN FIDUCIE No. 32
RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS À TEMPS PLEIN DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK, MEMBRES DE LA SECTION LOCALE 2745 DU SCFP
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2004

1. Description du Régime (suite)

d) Prestations de décès

Si un membre décède avant sa retraite sans avoir accumulé 5 années d'emploi continu, le bénéficiaire qu'il a désigné ou sa succession a droit au remboursement de toutes ses cotisations, avec intérêt accumulé.

Si un membre décède après le 31 décembre 1997 avant d'avoir pris sa retraite et a accumulé au moins 5 années d'emploi continu, le bénéficiaire qu'il a désigné ou sa succession a droit à un montant égal à la valeur de rachat, à la date du décès, de la pension différée à laquelle le membre aurait eu droit si sa période d'emploi continu avait pris fin juste avant son décès. De plus, le bénéficiaire ou la succession a droit au remboursement de toute cotisation excédentaire (le cas échéant) auquel le membre aurait eu droit.

Si le membre décède après le 31 décembre 1997, et, après avoir pris sa retraite recevait une pension, les prestations de décès sont déterminées d'après les dispositions du type de pension qu'il a choisi.

e) Prestations de cessation d'emploi

Un membre qui a accumulé moins de 5 années d'emploi continu à la cessation de son emploi a droit au remboursement de ses cotisations au Régime, avec intérêt accumulé.

Un membre qui a accumulé plus de 5 années d'emploi continu à la cessation de son emploi peut choisir de recevoir une pension différée à compter de la date normale de sa retraite ou plus tôt, ou un montant égal à la valeur de rachat, à la date de cessation d'emploi, de la pension différée à laquelle le membre aurait eu droit. Lorsque la Loi sur les prestations de pension permet le transfert de la valeur de rachat de la pension différée, celle-ci doit être immobilisée dans un régime enregistré d'épargne-retraite.

f) Impôt sur le revenu

Le Régime est un régime de pension agréé en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu et n'est pas assujetti à l'impôt sur le revenu.

2. Sommaire des principales conventions comptables

a) Base de présentation

Ces états financiers ont été préparés selon la convention de la continuité de l'exploitation et ils présentent l'ensemble de la situation financière du Régime comme entité comptable financière indépendante des répondants et des membres du Régime. Ils ont été préparés pour aider les membres du Régime et d'autres intéressés à examiner les activités du Régime pour l'exercice, mais sans faire mention des exigences de financement du Régime ou des avantages de sécurité dont bénéficient les membres individuels du Régime.

FONDS EN FIDUCIE No. 32
RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS À TEMPS PLEIN DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK, MEMBRES DE LA SECTION LOCALE 2745 DU SCFP
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2004

2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

b) Placements

Tous les placements sont inscrits d'après la date de règlement. Les placements sont inscrits à leur valeur marchande, sauf pour les instruments du marché monétaire, qui sont reportés au coût.

c) Conversion de devises étrangères

Les placements libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de l'état de l'actif net disponible pour les prestations.

d) Cotisations de pension

Les cotisations sont inscrites d'après la période de retenue à la source.

3. Politique de financement

Conformément à l'entente du Régime, les employés doivent contribuer 4,5 % de leurs gains jusqu'au maximum des gains annuels ouvrant droit à la pension (MGAP), plus 6 % de leurs gains qui dépassent le MGAP. L'employeur doit contribuer la somme qui, ajoutée aux cotisations des employés, permettra le versement des prestations prévues par le Régime, selon un avis fondé sur une évaluation actuarielle. Les cotisations de l'employeur n'excéderont pas 95% de cotisations des employés.

La plus récente évaluation actuarielle aux fins de financement a été préparée par Morneau Sobeco au 1er janvier 2003. Cette évaluation montre que le financement des prestations est complètement assuré.

4. Obligations en matière de prestations

La valeur actuelle des prestations acquises a été calculée d'après la méthode de répartition des unités de crédit, au prorata des années de service et selon des hypothèses actuarielles fondées sur les hypothèses du direction les plus probables de l'avenir. Une évaluation actuarielle a été effectuée le 1er janvier 2003 par la société d'experts conseils Morneau Sobeco et a ensuite été extrapolée au 31 décembre 2004.

Les hypothèses à long terme les plus importantes ainsi que l'étendu des hypothèses à court terme utilisées pour l'évaluation actuarielle sont les suivantes:

	hypothèses à long terme	hypothèses à court terme
Taux de rendement sur l'actif	7,9%	7,9%
Augmentation annuelle de la rémunération	4,0%	2,0% à 4,0%
Inflation	3,5%	3,5%
Taux de relèvement de prestations après la retraite	2,0%	2,0%

FONDS EN FIDUCIE No. 32
RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS À TEMPS PLEIN DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK, MEMBRES DE LA SECTION LOCALE 2745 DU SCFP
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2004

4. Obligations en matière de prestations (suite)

La valeur actuarielle des prestations au 31 décembre et les principales composantes de l'évolution des valeurs actuarielles au cours de l'exercice s'établissent comme suit:

	(en millions de dollars) 2004	2003
Valeur actuarielle des prestations constituées au début de l'exercice	32,68 $	28,77 $
Modifications au régime	-	0,46
Effet des gains et des pertes actuariels	-	0,71
Valeur actuarielle des prestations constituées au début de l'exercice après redressements	32,68	29,94
Intérêts cumulés sur les prestations	2,59	2,38
Prestations constituées	1,33	1,34
Prestations versées	(1,05)	(0,98)
Valeur actuarielle des prestations constituées à la fin de l'exercice	35,55 $	32,68 $
Actif net disponible pour les prestations	41,11 $	38,41 $